

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

**SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018 .....	3
<i>Monsieur le Maire</i> .....	4
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES .....	5
<i>Monsieur le Maire</i> .....	21
Pascal DUFORSTEL.....	21
Monique JOHNSON.....	21
<i>Monsieur le Maire</i> .....	21
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT .....	23
<i>Monsieur le Maire</i> .....	27
Monique JOHNSON.....	28
<i>Monsieur le Maire</i> .....	28
Elodie TRUONG.....	29
<i>Monsieur le Maire</i> .....	30
Pascal DUFORSTEL.....	30
<i>Monsieur le Maire</i> .....	31
Pascal DUFORSTEL.....	31
<i>Monsieur le Maire</i> .....	31
BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE.....	34
Dominique DESQUINS.....	39
<i>Monsieur le Maire</i> .....	39
Pascal DUFORSTEL.....	39
<i>Monsieur le Maire</i> .....	39
BUDGET ANNEXE PARC DE NORON - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR - RECTIFICATIF.....	41
RÉFORME DE BIENS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D-2016-85 DU 4 AVRIL 2016 .....	42
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	43
Lucien-Jean LAHOUSSE .....	45
<i>Monsieur le Maire</i> .....	45
Pascal DUFORSTEL.....	45
<i>Monsieur le Maire</i> .....	46
Lucien-Jean LAHOUSSE .....	46
<i>Monsieur le Maire</i> .....	47
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - RESPONSABLE DU SERVICE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	48
Lucien-Jean LAHOUSSE .....	50
<i>Monsieur le Maire</i> .....	50
Pascal DUFORSTEL.....	50
<i>Monsieur le Maire</i> .....	50
Pascal DUFORSTEL.....	50
<i>Monsieur le Maire</i> .....	51
Elodie TRUONG.....	51
<i>Monsieur le Maire</i> .....	51
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE DE LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS .....	52
STAGE DE DÉCOUVERTE HORS COLLECTIVITÉ EMPLOYEUR - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS.....	53
Lucien-Jean LAHOUSSE .....	54
<i>Monsieur le Maire</i> .....	54
Lucien-Jean LAHOUSSE .....	54
<i>Monsieur le Maire</i> .....	54
PERSONNEL MUNICIPAL - SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS .....	55

<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	57
<i>Monsieur le Maire</i> .....	57
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	57
<i>Monsieur le Maire</i> .....	57
<b>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN VILLE DE NIORT - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS</b> .....	58
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	61
<i>Monsieur le Maire</i> .....	61
<i>Elodie TRUONG</i> .....	61
<i>Monsieur le Maire</i> .....	62
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	62
<i>Monsieur le Maire</i> .....	62
<i>Elodie TRUONG</i> .....	62
<i>Monsieur le Maire</i> .....	63
<b>FOURNITURES D'ARBRES - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE</b> .....	64
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	65
<i>Monsieur le Maire</i> .....	65
<i>Monique JOHNSON</i> .....	65
<i>Monsieur le Maire</i> .....	66
<i>Michel PAILLEY</i> .....	66
<i>Elmano MARTINS</i> .....	67
<i>Monsieur le Maire</i> .....	67
<i>Alain BAUDIN</i> .....	67
<i>Monsieur le Maire</i> .....	67
<b>FOURNITURES DE VÉGÉTAUX - APPROBATION DES ACCORDS-CADRES</b> .....	69
<b>PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, D'INVESTIGATION ET MISSIONS SPS EN BÂTIMENTS, VOIRIE ET RÉSEAUX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT</b> .....	71
<b>PRESTATIONS DE SÉCURITÉ - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE</b> .....	73
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	74
<i>Monsieur le Maire</i> .....	74
<b>PRESTATION D'ÉDITION ET AFFRANCHISSEMENT EN NOMBRE DES DOCUMENTS DE GESTION - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER, LE CCAS ET LA VILLE DE NIORT</b> .....	75
<b>ACCORD-CADRE - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX - LOT 10 DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX - AVENANT DE TRANSFERT</b> .....	76
<b>PRÊT D'ARCHIVES À LA RÉSIDENCE ESPACE ET VIE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE RELATIVE AU PATRIMOINE INDUSTRIEL NIORTAIS</b> .....	77
<b>EXPLOITATION DE L'ACCLAMEUR - 2ÈME DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - DÉCISION DE PRINCIPE</b> .....	78
<b>PARCOURS DE L'ÉLÈVE - CLASSES DE DÉCOUVERTE AVEC NUITÉES DES ÉCOLES P. BERT ÉLÉMENTAIRE, LES BRIZEAUX ÉLÉMENTAIRE, J. JAURÈS MATERNELLE, L. PASTEUR ÉLÉMENTAIRE, J. PRÉVERT ÉLÉMENTAIRE, G. SAND PRIMAIRE ET L. ARAGON ÉLÉMENTAIRE - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2018 - SOLDE</b> .....	80
<b>CENTRES SOCIOCULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTANT LES CENTRES DE LOISIRS</b> 81	
<b>DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC LE CSC GRAND NORD, LE CSC CENTRE VILLE ET L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS NIORTAIS (ADEN)</b> .....	82
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	84
<i>Monsieur le Maire</i> .....	84
<i>Monique JOHNSON</i> .....	84
<i>Monsieur le Maire</i> .....	84
<b>SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ANNÉE 2018</b> .....	85
<b>UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES LYCÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 - CONVENTIONS FINANCIÈRES</b> .....	87

UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE ROLLER CLUB NIORTAIS .....	88
Alain BAUDIN .....	89
Monsieur le Maire.....	89
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DES MANIFESTATIONS .....	90
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PÉTANQUE... 91	
Alain BAUDIN .....	92
Monsieur le Maire.....	92
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - NIORT AVIRON CLUB.....	93
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES .....	94
Monsieur le Maire.....	95
Elisabeth BEAUVAIS.....	95
Monsieur le Maire.....	95
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ASSOCIATIONS CLASSIFIÉES DANS LA SOLIDARITÉ - ETOIL'CLOWN - COLLECTIF FESTISOL DU NIORTAIS .....	96
Elisabeth BEAUVAIS.....	97
Monsieur le Maire.....	97
Christelle CHASSAGNE.....	97
Monsieur le Maire.....	97
Pascal DUFORESTEL.....	97
Monsieur le Maire.....	98
ANCIENNE CHAPELLE DU COLLÈGE SAINT HILAIRE SITUÉE 30 RUE BASSE À NIORT - ACQUISITION PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ RICHELIEU IMMOBILIER .....	99
Monsieur le Maire.....	101
Josiane METAYER.....	101
Monsieur le Maire.....	102
Elodie TRUONG.....	102
Monsieur le Maire.....	102
Pascal DUFORESTEL.....	104
Monsieur le Maire.....	105
Christelle CHASSAGNE.....	105
Monsieur le Maire.....	106
PROCÈS VERBAL DE TRANSFERTS DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAE "TERRE DE SPORT" .....	107
PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2017 DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	108
Marc THEBAULT.....	109
Monsieur le Maire.....	110
Pascal DUFORESTEL.....	110
Monsieur le Maire.....	110
Alain BAUDIN .....	111
Monsieur le Maire.....	111
Marc THEBAULT.....	111
Monsieur le Maire.....	112
Elodie TRUONG.....	112
Monsieur le Maire.....	113
Rose-Marie NIETO.....	113
Monsieur le Maire.....	114
Pascal DUFORESTEL.....	114
Monsieur le Maire.....	115
Pascal DUFORESTEL.....	115
Monsieur le Maire.....	115
Pascal DUFORESTEL.....	115
Monsieur le Maire.....	115
Pascal DUFORESTEL.....	116
Monsieur le Maire.....	116
Pascal DUFORESTEL.....	116
Monsieur le Maire.....	116
Pascal DUFORESTEL.....	116
Monsieur le Maire.....	116
Pascal DUFORESTEL.....	116
Monsieur le Maire.....	116
Pascal DUFORESTEL.....	117
Monsieur le Maire.....	117

<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	117
<i>Monsieur le Maire</i> .....	117
<b>PASSAGE DU COMMERCE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ETAT ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA VERRIÈRE .....</b>	<b>121</b>
<i>Marc THEBAULT</i> .....	123
<i>Monsieur le Maire</i> .....	123
<b>OPAH-RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.....</b>	<b>124</b>
<b>HABITAT - OBSERVATOIRE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - MISE EN PLACE D'UN GROUPE PARTENARIAL ET SIGNATURE D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT.....</b>	<b>125</b>
<b>RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE RIBRAY/GAVACHERIE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-NOUVELLE-AQUITAINE - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - HABITAT SUD DEUX-SÈVRES - VILLE DE NIORT .....</b>	<b>127</b>
<b>QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU VIVIER ET DU GALUCHET - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER .....</b>	<b>128</b>
<i>Marc THEBAULT</i> .....	129
<i>Monsieur le Maire</i> .....	129
<b>DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE .....</b>	<b>130</b>
<i>Marc THEBAULT</i> .....	132
<i>Monsieur le Maire</i> .....	132
<i>Dominique DESQUINS</i> .....	132
<i>Monsieur le Maire</i> .....	132
<b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA VALLÉE GUYOT - HH N°119 .....</b>	<b>133</b>
<i>Marc THEBAULT</i> .....	134
<i>Monsieur le Maire</i> .....	134
<b>ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE LA COUDRAIE - HO 385, 392 ET 498.....</b>	<b>135</b>
<b>ACQUISITION PARCELLE RUE D'ANTES - KE N°19.....</b>	<b>136</b>
<b>ACQUISITION PARCELLE RUE D'ANTES - KE N°18.....</b>	<b>137</b>
<b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE CHANTELAUZE - CY N°587 - ER N°A 679 .....</b>	<b>138</b>
<b>PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE JEAN HONORÉ FRAGONARD .....</b>	<b>139</b>
<b>RÉAMÉNAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT : DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL, DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF CAP 79 ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AU TITRE DU PACT 2018-2020 .....</b>	<b>140</b>
<i>Michel PAILLEY</i> .....	142
<i>Monsieur le Maire</i> .....	142
<i>Monique JOHNSON</i> .....	142
<i>Monsieur le Maire</i> .....	142
<i>Monique JOHNSON</i> .....	142
<i>Monsieur le Maire</i> .....	142
<b>CENTRE D'ACTION CULTURELLE MUNICIPAL FRANÇOIS MITTERRAND - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - AVENANT N°4 .....</b>	<b>143</b>
<b>CENTRE DU GUESCLIN - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS À USAGE PARTAGÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - AVENANT N°2.....</b>	<b>144</b>
<b>MAISONS DE QUARTIER - DIVERS SITES - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE... 145</b>	
<b>AÉRODROME DE NIORT-MARAIS POITEVIN - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....</b>	<b>147</b>
<i>Michel PAILLEY</i> .....	148
<i>Monsieur le Maire</i> .....	148
<i>Michel PAILLEY</i> .....	148
<i>Monsieur le Maire</i> .....	148
<i>Monique JOHNSON</i> .....	148
<i>Monsieur le Maire</i> .....	148

<i>Michel PAILLEY</i> .....	148
<i>Monsieur le Maire</i> .....	149
<b>AÉRODROME DE NIORT-MARAIS POITEVIN - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SARL G INVEST - AVENANT N°1</b> .....	150
<b>VENTE AUX ENCHÈRES DE DIVERS MATÉRIELS ET VÉHICULES MUNICIPAUX - APPROBATION DE LA CESSION</b> .....	151
<i>Michel PAILLEY</i> .....	154
<i>Monsieur le Maire</i> .....	154
<b>ANCIEN GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN WALLON - CESSION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER</b> .....	155
<b>MAINTIEN À LA VILLE DE NIORT DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT - ANNÉE 2018 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS</b> .....	156
<i>Dominique SIX</i> .....	157
<i>Monsieur le Maire</i> .....	157
<i>Monique JOHNSON</i> .....	157
<i>Monsieur le Maire</i> .....	158
<i>Dominique SIX</i> .....	158
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	159
<i>Monsieur le Maire</i> .....	159
<i>Dominique SIX</i> .....	160
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	160
<i>Monsieur le Maire</i> .....	161
<b>GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - APPROBATION DU MARCHÉ</b> .....	162
<i>Dominique SIX</i> .....	163
<i>Monsieur le Maire</i> .....	163
<i>Dominique DESQUINS</i> .....	163
<i>Monsieur le Maire</i> .....	163
<b>EGLISE NOTRE DAME - RESTAURATION DU RETABLE DE L'EDUCATION DE LA VIERGE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS</b> .....	164
<i>Monsieur le Maire</i> .....	165
<b>CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES INSCRITES SUR LES INVENTAIRES DES MUSÉES GÉRÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À LA VILLE DE NIORT</b> .....	166
<i>Monsieur le Maire</i> .....	167

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 septembre 2018**

**Président :**

Monsieur Jérôme BALOGE

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

**Excusés :**

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Procès-verbal n° Pv-2018-8

**Direction du Secrétariat Général**

**Approbation du procès-verbal de la séance du  
Conseil municipal du 23 avril 2018**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**



**Monsieur le Maire**

Nous n'allons pas tarder à commencer et ouvrir la séance du Conseil municipal.

J'ai besoin d'un rapporteur ou une rapporteuse. Merci Yamina BOUDAHMANI.

C'est un Conseil municipal de rentrée. Nous ne nous sommes pas réunis depuis le mois de juillet, mois où nous avons appris le décès de Robert LEON à l'âge de 85 ans. Il a consacré 42 ans de sa vie à la politique Niortaise et en particulier à l'action municipale. C'était un ancien instituteur et chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Il a commencé sa carrière en Gâtine, dans les Deux-Sèvres, avant de diriger l'école Jean Zay au Clou Bouchet. Il a été Conseiller municipal d'Emile BECHE, dès 1959, puis Adjoint de René GAILLARD et de Bernard BELLEC, jusqu'en 2001. Il a été engagé dans la vie partisane au sein du parti Communiste Niortais. Il fut adjoint à l'urbanisme dans notre collectivité.

Pour toutes ces actions, notamment municipales, il me semble juste que nous lui accordions une minute de silence, si vous le voulez bien.

Je vous remercie.

J'espère que chacun a passé un bon été. Nous nous retrouvons pour une série de Conseils municipaux pour cette reprise d'année 2018/2019, et nous commençons, comme d'usage, à vous soumettre le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018.

Y a-t-il des commentaires ? Non.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Recueil-décisions n° Rc-2018-6

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	<b>L-2018-296</b>	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Achat d'un chariot élévateur pour le crématorium	4 793,52 € HT Soit 5 752,22 € TTC	16
2.	<b>L-2018-331</b>	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Convention de prestation de service d'éco-pâturage	1 250,00 € TTC pour 3 mois	17
3.	<b>L-2018-343</b>	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Achat d'un nettoyeur haute-pression	2 974,50 € HT Soit 3 569,40 € TTC	22
4.	<b>L-2018-302</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b> Mission d'assistance juridique pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public de l'Acclameur	24 250,00 € HT Soit 29 100,00 € TTC	23
5.	<b>L-2018-348</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ</b> Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux au Club Acclameur - Avenant n°1	Redevance mensuelle : 1 200,00 € TTC	25
6.	<b>L-2018-167</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec la Compagnie LES P'TITS BRAS	7 327,00 € HT Soit 7 730,00 € TTC	30
7.	<b>L-2018-169</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Festival Cirque d'été 2018 - Marché de cession avec l'association Tournoyante Production	4 480,00 € net	39
8.	<b>L-2018-176</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec la Compagnie E.GO	1 500,00 € net	53
9.	<b>L-2018-177</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec l'association Compagnie Alchymère	3 303,85 € net	60
10.	<b>L-2018-178</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec l'association LE BOULON MANQUANT	4 750,00 € HT Soit 5 011,25 € TTC	69
11.	<b>L-2018-179</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec Le Carré, Scène Nationale - Centre d'art contemporain - Spectacle "Loop" de la Cie Stoptoï	704,74 € HT Soit 743,50 € TTC	76

[RETOUR SOMMAIRE](#)

12.	<b>L-2018-180</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec la compagnie LE SIRQUE	4 303,20 € HT Soit 4 539,88 € TTC	83
13.	<b>L-2018-181</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec Smartbe Productions Associées pour la Compagnie du Contrevent	1 250,00 € TTC	93
14.	<b>L-2018-183</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Jeudis Niortais 2018 - Marché avec 3C TOUR Concert LAURENT LAMARCA	2 300,00 € HT Soit 2 426,50 € TTC	100
15.	<b>L-2018-187</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Jeudis Niortais 2018 - Marché avec COWBOY A LA MODE Concert EQUIPE DE FOOT	1 300,00 € net	109
16.	<b>L-2018-188</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Jeudis Niortais 2018 - Marché avec Radical Production - Concert THE LIMINANAS	6 120,00 € HT Soit 6 551,55 € TTC	117
17.	<b>L-2018-199</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Jeudis Niortais 2018 - Marché avec le Centre d'Animation et de Citoyenneté Concert ALAM	1 500,00 € net	129
18.	<b>L-2018-202</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Jeudis Niortais 2018 - Marché avec W SPECTACLE - Concert INUIT	4 000,00 € HT Soit 4 220,00 € TTC	138
19.	<b>L-2018-269</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Marché surveillance/gardiennage et service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) - Concerts Été 2018	12 581,90 € HT Soit 15 098,28 € TTC	150
20.	<b>L-2018-284</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Concerts Eté 2018 - Marché location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique	Montant maximum du marché : 38 600,00 € HT	152
21.	<b>L-2018-291</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Festival Cirque d'été 2018 - Marché surveillance et service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)	720,40 € HT Soit 864,48 € TTC	154
22.	<b>L-2018-292</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Festival Cirque d'été 2018 - Marché location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique	2 600,00 € HT Soit 3 120,00 € TTC	155
23.	<b>L-2018-314</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Contrat de prestation entre la Ville de Niort et l'association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2018	4 500,00 € net	157
24.	<b>L-2018-321</b>	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Nitro Festival 2018 - Marché avec MIALA - Concert OXIA	4 600,00 € HT Soit 4 853,00 € TTC	161

25.	L-2018-322	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Nitro Festival 2018 - Marché avec ALLO FLORIDE Concert AZUR	1 055,00 € HT Soit 1 113,02 € TTC	169
26.	L-2018-323	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Nitro Festival 2018 - Marché avec My Favorite Things - Concert APOLLO NOIR	1 150,00 € HT Soit 1 213,25 € TTC	181
27.	L-2018-324	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Nitro Festival 2018 - Marché avec La Fleur Créative AB - Concert LA FLEUR	4 200,00 € HT Soit 5 250,00 € TTC	190
28.	L-2018-360	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Grappelli 2018 - Marché avec Anaïs MET DEN ANCXT Exposition "SOUFFLES"	3 601,82 € net	195
29.	L-2018-387	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec La Dynamo	1 500,00 € net	204
30.	L-2018-397	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Jeudis Niortais 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Concert Equipe de foot - Avenant n°1 : Transfert de titulaire du contrat au bénéfice de l'association Landes Musiques Amplifiées	/	210
31.	L-2018-414	<b>POLE VIE DE LA CITE CULTURE</b> Contrat d'exposition au Pilori de Silvio MAGAGLIO du 06 juillet au 1er septembre 2018	809,00 € net	213
32.	L-2018-270	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Fête médiévale " La recouvrance" - Convention de partenariat avec l'association La Du Guesclin	16 800,00 € net	223
33.	L-2018-272	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Fête nationale - Bal du 14 juillet 2018 - Orchestre ARKANCIEL	3 500,00 € net	229
34.	L-2018-290	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Location de trois roulottes de Noël	35 790,00 € HT Soit 42 948,00 € TTC	230
35.	L-2018-294	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Achat de sapins de 8m et 13m pour la décoration du centre-ville	6 000,00 € HT Soit 7 200,00 € TTC	232
36.	L-2018-335	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITE EVENEMENTS</b> Fête nationale – 14 juillet 2018 – Prestations de surveillance	4 713,18 € HT Soit 5 655,82 € TTC	233
37.	L-2018-341	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Achat de Barrières	6 800,00 € HT Soit 8 160,00 € TTC	234

[RETOUR SOMMAIRE](#)

38.	L-2018-247	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Printemps en Forme le Dimanche - Convention avec APA d'Age	1 365,00 € HT Soit 1 638,00 € TTC	235
39.	L-2018-312	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Acquisition d'un portique à anneaux au gymnase du Pontreau pour le développement de la gymnastique masculine pour la saison 2018-2019	6 478,25 € HT Soit 7 773,90 € TTC	241
40.	L-2018-313	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Surveillance et Gardiennage de Niort Plage 2018 avec la Société Phénix Sécurité	9 645,21 € HT Soit 11 574,25 € TTC	242
41.	L-2018-389	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Achat d'abonnements pour assister aux matches des Chamois Niortais	29 192,42 € HT Soit 30 798,00 € TTC	243
42.	L-2018-227	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Chamois Niortais Football Club - Achat de prestations de communication	20 833,33 € HT Soit 25 000,00 € TTC	245
43.	L-2018-410	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Magazine Vivre à Niort - Septembre 2018 - Impression d'un encart dépliant 4 volets ayant pour thème le Cœur de Ville	4 499,00 € HT Soit 4 948,90 € TTC (TVA 10%)	246
44.	L-2018-252	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Magazine Vivre à Niort - Marché subséquent janvier-avril 2018	38 877,42 € HT Soit 43 422,00 € TTC	247
45.	L-2018-271	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Abonnement contrat GOLD de droit d'usage et maintenance du logiciel BONITA	24 439,20 € TTC Pour un an	248
46.	L-2018-303	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Accord-cadre de collecte et traitement des déchets de travaux de voirie - Marché subséquent - Déchets non pollués	15 000,00 € HT Soit 18 000,00 € TTC Pour un an	250
47.	L-2018-315	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Accord-cadre de collecte et traitement des déchets de travaux de voirie - Déchets pollués - Marché subséquent	30 000,00 € HT Soit 36 000,00 € TTC Pour un an	252
48.	L-2018-316	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés - Marché subséquent	26 000,00 € TTC Pour un an	254

[RETOUR SOMMAIRE](#)

49.	L-2018-317	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre - Marché subséquent	Recettes : 10 000,00 € TTC Pour un an	256
50.	L-2018-329	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets d'activité de soins à risque infectieux - Marché subséquent	800,00 € TTC Pour un an	258
51.	L-2018-330	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Huiles et graisses alimentaires usagées - Marché subséquent	500,00 € TTC Pour un an	260
52.	L-2018-337	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois - Marché subséquent	7 100,00 € TTC Pour un an	262
53.	L-2018-338	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Pneus usagés - Marché subséquent	85 000,00 € TTC Pour un an	264
54.	L-2018-339	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Destruction d'archives - Marché subséquent	4 000,00 € TTC Pour un an	266
55.	L-2018-366	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Piles et accumulateurs - Marché subséquent	500,00 € TTC Pour un an	268
56.	L-2018-367	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets d'équipements électriques et électroniques - Marché subséquent	12 500,00 € TTC Pour un an	270
57.	L-2018-420	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ACHATS</b> Marché subséquent n°4 - Fourniture de matériels et consommables électriques	55 000,00 € TTC	272

[RETOUR SOMMAIRE](#)

58.	<b>L-2018-280</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Travaux de rénovation des sanitaires des élèves Ecole élémentaire Emile Zola - Lot 4 Plomberie Sanitaires	43 210,53 € HT Soit 51 852,64 € TTC	274
59.	<b>L-2018-327</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des menuiseries caserne Du Guesclin	7 995,00 € HT Soit 9 594,00 € TTC	276
60.	<b>L-2018-390</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires sportifs-sanitaires au stade de Cholette	19 434,00 € HT Soit 23 320,80 € TTC	277
61.	<b>L-2018-394</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre fourniture et livraison de pain - Lot 6 : Pierre de Coubertin - Lot 7 : Jules Ferry - Lot 12 : La Mirandelle	17 493,00 € HT Soit 18 455,93 € TTC	279
62.	<b>L-2018-164</b>	<b>DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT</b> Port-Boinot - Maison patronale et Fabrique - Missions de contrôle technique	7 910,00 € HT Soit 9 492,00 € TTC	281
63.	<b>L-2018-165</b>	<b>DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT</b> Port-Boinot - Maison patronale et Fabrique - Missions de coordination sécurité et protection de la santé	6 400,00 € HT Soit 7 680,00 € TTC	282
64.	<b>L-2018-419</b>	<b>DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT</b> Action Cœur de Ville - Mission de synthèse des diagnostics du territoire niortais	23 100,00 € HT Soit 27 720,00 € TTC	283
65.	<b>L-2018-266</b>	<b>MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE</b> Journées Européennes du Patrimoine 2018 sur le thème des "jardins partagés"	3 302,70 € HT Soit 3 963,24 € TTC	285
66.	<b>L-2018-395</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b> <b>SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS</b> Fête de la rentrée - Tour Chabot-Gavacherie - Association Cirque en Scène - Spectacle 'Tourne pas rond'	600,00 € net	286
67.	<b>L-2018-134</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent au 2ème cycle de la formation à l'approche systémique	3 379,00 € net	291
68.	<b>L-2018-268</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ - Participation d'un agent à la formation "Gestion de la fatigue physique et psychique"	1 015,00 € net	292

[RETOUR SOMMAIRE](#)

69.	L-2018-301	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec CERF Formation - Participation d'un agent à la formation "Développer la capacité d'intuition dans sa pratique professionnelle"	1 378,00 € net	293
70.	L-2018-326	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec l'Institut Repère - Participation d'un agent à la formation "Accroître l'efficacité des relations professionnelles"	840,00 € net	294
71.	L-2018-332	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec ECF COA - Participation de 2 agents à la formation PEMP catégories 1b et 3b	1 472,40 € net	295
72.	L-2018-357	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec Institut Formation Carbone - Participation d'un agent à la formation "Initiation à la méthode bilan carbone®"	1 150,00 € HT Soit 1 380,00 € TTC	296
73.	L-2018-358	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec TPMA Formation - Participation d'un agent aux "6èmes journées d'études et de rencontres des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants"	300,00 € net	297
74.	L-2018-359	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec la Maison Familiale Rurale de Vitré - Participation d'un agent à un accompagnement pour une VAE (livret II)	1 440,00 € net	298
75.	L-2018-368	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec IPE Boris Cyrulnik - Participation d'un agent à la formation "Attachements, Cognition et Education"	60,00 € net	299
76.	L-2018-369	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec TPMA - Participation d'un agent à la formation "6èmes journées d'études et de rencontres des éducateurs et éducatrices de jeunes enfants"	300,00 € net	300



[RETOUR SOMMAIRE](#)

77.	L-2018-370	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec PACEI - Participation d'un agent à la formation "L'interculturel et communication : outil de travail"	985,00 € net	301
78.	L-2018-371	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec le cabinet MULTICIBLES - Accompagnement individuel d'un agent	2 640,00 € HT Soit 3 168,00 € TTC	302
79.	L-2018-372	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS des Deux-Sèvres - Participation d'un agent à la formation FMPA PSE1-PSE2	44,00 € net	303
80.	L-2018-382	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation - Participation d'un agent à la formation "Réglementation des marchés publics - Niveau 2"	1 410,00 € net	304
81.	L-2018-383	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec MFR de Vitré - Participation d'un agent à un accompagnement pour une VAE (livret II)	1 440,00 € net	305
82.	L-2018-384	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 250,00 € HT Soit 1 500,00 € TTC	306
83.	L-2018-388	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec l'IRFSSNA - Participation de 7 agents à la formation de recyclage formateur SST	4 340,00 € net	307
84.	L-2018-404	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec la CCI des Deux-Sèvres - Participation d'un agent à la formation Anglais	3 960,00 € net	308
85.	L-2018-406	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec l'IRTS - Participation d'un agent à l'accompagnement d'une VAE	1 632,00 € net	309

86.	L-2018-407	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation "Génogramme : outil d'intervention"	1 285,00 € net	310
87.	L-2018-408	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec l'IRTS - Participation d'un agent à une VAE	1 632,00 € net	311
88.	L-2018-409	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec l'Université de Poitiers - Participation d'un agent au DU - Archives et métiers des archives	600,00 € net	312
89.	L-2018-411	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec CEGAPE - Participation d'un agent à la formation "Prélèvement à la source : anticiper les impacts sur la paie"	620,00 € net	313
90.	L-2018-281	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Surveillance du public - Phénix sécurité - Fête du périscolaire du 16 juin 2018	144,58 € HT Soit 173,50 € TTC	314
91.	L-2018-282	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Les Ateliers du Baluchon - Atelier Expressions ludiques et théâtrales	1 020,00 € net	315
92.	L-2018-283	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - ETE 2018 - Association SA SOUCHE NIORT & MARAIS - Atelier Karaté kendo	480,00 € net	318
93.	L-2018-285	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOPE- Atelier Médiation culturelle autour du Patrimoine	420,00 € net	321
94.	L-2018-286	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - PERRAUX Sonia - Atelier Art Thérapie	960,00 € net	324
95.	L-2018-287	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Entrepreneurs Consortium Coop - GODIN Benoît - Atelier Batucada	960,00 € net	327

[RETOUR SOMMAIRE](#)

96.	<b>L-2018-288</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - RIMBAUD Fabienne - Atelier Danse orientale	660,00 € net	330
97.	<b>L-2018-297</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Séjours pour les Centres de loisirs - Eté 2018 - Maison Pèleboise	2 464,00 € net	333
98.	<b>L-2018-298</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Ecole de Tennis de Niort - Atelier Tennis	600,00 € net	335
99.	<b>L-2018-299</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - RODON Cédric - Atelier temps calme - yoga	780,00 € net	338
100.	<b>L-2018-334</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Danse modern' jazz - Atelier Modern' jazz	1 140,00 € net	341
101.	<b>L-2018-353</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier Eveil musical-Guitare-Chorale	1 500,00 € net	344
102.	<b>L-2018-356</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - PEDROSA IDALINA - Atelier Portraits photographiques	300,00 € net	347
103.	<b>L-2018-361</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS / ALSH - Eté 2018 - Compagnie E.GO - Atelier danse Hip Hop	240,00 € net	350
104.	<b>L-2018-362</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Eté 2018 - Association Stade Niortais Rugby - Atelier Rugby	480,00 € net	353
105.	<b>L-2018-265</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES</b> Achat de linge pour les écoles maternelles	4 236,36 € HT Soit 5 083,63 € TTC	356
106.	<b>L-2018-310</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION COMPTABILITE</b> Achat de "Kits vitres" pour les écoles et restaurants scolaires	7 145,38 € HT Soit 8 574,46 € TTC	357
107.	<b>L-2018-344</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION COMPTABILITE</b> Achat de mobilier scolaire	5 529,44 € HT Soit 6 635,33 € TTC	359
108.	<b>L-2018-245</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS PROPRETÉ URBAINE</b> Evacuation de pneus de la Régie Voirie suite aux manifestations agricoles de février 2018	17 000,00 € HT Soit 20 400,00 € TTC	360
109.	<b>L-2018-273</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Place de la Brèche - Réalisation de sondages pour expertise	40 019,29 € HT Soit 48 023,15 € TTC	361

[RETOUR SOMMAIRE](#)

110.	<b>L-2018-351</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Parvis de la Gare - Fourniture et pose d'une barrière automatique - Attribution du marché	5 803,15 € HT Soit 6 963,78 € TTC	363
111.	<b>L-2018-378</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Port Boinot - Mise en place d'un poste de transformation électrique - Attribution du marché	73 369,57 € HT Soit 88 043,48 € TTC	364
112.	<b>L-2018-399</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Aménagement de la rue Basse - Acquisition de grilles et de demi-sphères en fonte - Attribution du marché	8 637,00 € HT Soit 10 364,40 € TTC	366
113.	<b>L-2018-400</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Requalification des giratoires avenue de Paris - Remplacement de la trappe d'accès à la fontaine - Attribution du marché	8 196,00 € HT Soit 9 835,20 € TTC	367
114.	<b>L-2018-231</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS</b> Parc des expositions - Acquisition de 4 pro tentes 3m x 3m	6 854,00 € HT Soit 8 224,80 € TTC	368
115.	<b>L-2018-333</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS</b> Convention avec le Mini-Racing 79	Recettes : 511,00 € HT Soit 613,20 € TTC	369
116.	<b>L-2018-398</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS</b> Convention d'occupation de la halle des boulistes avec l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	Recettes : Pour 4 mois : 2 790,67 € TTC	373
117.	<b>L-2018-162</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Centre d'Action Culturelle "François Mitterrand" - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de diagnostic/faisabilité et pré-programmation pour divers travaux d'amélioration - Attribution du marché	18 955,00 € HT Soit 22 746,00 € TTC	378
118.	<b>L-2018-225</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Groupes scolaires Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur - Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux enterrés - Avenant n°1	12 250,00 € HT Soit 14 700,00 € TTC	380
119.	<b>L-2018-240</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Acclameur - Salle événementielle - Fourniture et mise en place de robinets d'incendie armés - Avenant n°1	37 738,67 € HT Soit 45 286,40 € TTC	382
120.	<b>L-2018-275</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Reconstruction de la verrière du passage du commerce - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre	39 445,00 € HT Soit 47 334,00 € TTC	384

[RETOUR SOMMAIRE](#)

121.	<b>L-2018-155</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Jardin des plantes - Restauration des grilles - Attribution du marché	35 162,00 € HT Soit 42 194,40 € TTC	386
122.	<b>L-2018-239</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Hôtel Administratif - Accueil Péristyle - Agencement - Avenant n°1	2 947,51 € HT Soit 3 537,01 € TTC	388
123.	<b>L-2018-241</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Boulodrome de Galuchet - Dépose de couvertures en plaques fibrociment contenant de l'amiante - Attribution du marché	5 907,00 € HT Soit 7 088,40 € TTC	390
124.	<b>L-2018-263</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Haut de Brèche - Dépose et repose du dallage en pierre - Attribution du marché	7 028,78 € HT Soit 8 434,54 € TTC	391
125.	<b>L-2018-276</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Groupe scolaire George SAND - Traitement d'air - Attribution du marché	89 000,00 € HT € Soit 106 800,00 € TTC	392
126.	<b>L-2018-305</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Salle omnisport rue Barra - Désamiantage des façades vitrées - Attribution du marché	24 972,00 € HT Soit 29 966,40 € TTC	394
127.	<b>L-2018-306</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Groupe scolaire Jules Michelet - Installation de visiophones - Attribution du marché subséquent	10 907,75 € HT Soit 13 089,30 € TTC	396
128.	<b>L-2018-307</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Groupe scolaire Ferdinand Buisson - Installation de visiophones - Attribution du marché subséquent	18 604,90 € HT Soit 22 325,88 € TTC	398
129.	<b>L-2018-308</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Groupe scolaire Paul Bert - Installation de visiophones - Attribution du marché subséquent	20 485,74 € HT Soit 24 582,89 € TTC	400
130.	<b>L-2018-309</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Remise à niveau de la base de données des Etablissements Recevant du Public (ERP) - Attribution du marché	5 490,00 € HT Soit 6 588,00 € TTC	402

[RETOUR SOMMAIRE](#)

131.	<b>L-2018-355</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANVERSALE DU BATI</b> Groupe scolaire Jules Ferry maternelle – Désamiantage de deux faux-plafonds – Attribution du marché	13 660,00 € HT Soit 16 392,00 € TTC	404
132.	<b>L-2018-405</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANVERSALE DU BÂTI</b> Eglise Notre Dame - Restauration du retable de l'Education de la Vierge - Attribution du marché	5 756,00 € HT Soit 6 907,20 € TTC	406
133.	<b>L-2018-418</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANVERSALE DU BÂTI</b> Divers groupes scolaires - Nouveaux traçages d'aires de jeux et de loisirs - Attribution du marché	8 291,29 € HT Soit 9 949,55 € TTC	407
134.	<b>L-2018-243</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : indemnité d'occupation 30,00 € Pour un mois	409
135.	<b>L-2018-244</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) Equipement "Ancien Groupe Scolaire Langevin Wallon"	Recettes : Redevance d'occupation : 23 000 €/an	413
136.	<b>L-2018-262</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative et box de rangement - Convention d'occupation en date du 17 décembre 2017 entre la Ville de Niort et l'association Bonsaï Deux-Sèvres - Avenant n°1	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	419
137.	<b>L-2018-264</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL Demenciel Parachutisme	Recettes : redevance d'occupation : 100,00 € (pour 5 mois)	422
138.	<b>L-2018-274</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne maison de quartier de Saint Liguair 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 €	428
139.	<b>L-2018-279</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association "La Mosquée de Niort"	Participation aux charges, prestations et taxes	432
140.	<b>L-2018-304</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la Société Aventure ULM	Recettes : indemnité d'occupation : 1 036,84 €/an	438

[RETOUR SOMMAIRE](#)

141.	<b>L-2018-311</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Garage n°8 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location	Recettes : 52,82 €/mois	443
142.	<b>L-2018-318</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Virevolte - Avenant n°1	/	446
143.	<b>L-2018-320</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Salle associative Saint Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Club de Go	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	449
144.	<b>L-2018-325</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Vitessens	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	455
145.	<b>L-2018-328</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe Scolaire Edmond Proust - Bâtiment E - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Union Départementale UNSA des Deux-Sèvres	Indemnité d'occupation : 2 100,00 €/an	462
146.	<b>L-2018-336</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 26 janvier 2018 - Avenant n°1	Recettes : 30,00 €/mois	469
147.	<b>L-2018-340</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 1er mars 2018 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du grand hangar entre la Ville de Niort et l'association ASPAN Escadrille du Souvenir - Avenant n°1	/	471
148.	<b>L-2018-342</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 11 janvier 2018 - Avenant n°4	Recettes : Indemnité d'occupation : 200,00 €/mois	474
149.	<b>L-2018-346</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association Just Dance Niort	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	476

[RETOUR SOMMAIRE](#)

150.	<b>L-2018-363</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Compagnie Alchimie	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	484
151.	<b>L-2018-365</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Harmonie Corporelle - Avenant n°1	/	491
152.	<b>L-2018-385</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention de mise à disposition partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle à Niort entre la Ville de Niort et les associations "Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres" et "Deux-Sèvres Nature Environnement"	Recettes : Redevance d'occupation : 5 887,48 €/an	493
153.	<b>L-2018-392</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe Scolaire des Brizeaux - Bâtiment A - Locaux associatifs - Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association des Assistantes Maternelles "les Petits Canailoux des Brizeaux"	Participation aux charges d'énergies et fluides	503
154.	<b>L-2018-393</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Garage n°7 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location	Recettes : 53,84 €/mois	509
155.	<b>L-2018-396</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Immeuble place du Port - Restructuration et extension pour regroupement d'une crèche et d'un centre socioculturel - Bornage, divisions parcellaires et établissement d'un état descriptif de divisions en volume	4 841,20 €HT Soit 5 809,44 €TTC	512
156.	<b>L-2018-401</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Groupe scolaire Jules Ferry élémentaire - Remplissage en urgence d'une cavité - Attribution du marché	7 323,00 €HT Soit 8 787,60 €TTC	514
157.	<b>L-2018-277</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</b> Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Fourniture d'un régulateur communiquant pour la gestion du chauffage	4 421,89 €HT Soit 5 306,27 €TTC	516
158.	<b>L-2018-349</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</b> Groupe scolaire la Mirandelle - Fourniture de pompes de chauffage - Attribution du marché	4 557,50 €HT Soit 5 469,00 €TTC	517
159.	<b>L-2018-350</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</b> Hôtel de Ville - Fourniture d'une chaudière modulante multi-bruleurs - Attribution du marché	17 612,29 €HT Soit 21 134,75 €TTC	518



[RETOUR SOMMAIRE](#)

160.	<b>L-2018-352</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</b> Maison d'habitation 13 C rue Louis Braille - Remplacement de la couverture - Attribution du marché	7 188,99 € HT Soit 8 626,79 € TTC	519
161.	<b>L-2018-379</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</b> Groupe scolaire la Mirandelle - Fourniture d'un ensemble de deux chaudières murales à condensation - Attribution du marché	11 294,96 € HT Soit 13 553,95 € TTC	521
162.	<b>L-2018-381</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Maison d'habitation 1 C Chemin du Pissot - Dépose de couvertures en plaque fibrociment contenant de l'amiante - Attribution du marché	4 444,58 € HT Soit 5 333,50 € TTC	522
163.	<b>L-2018-59</b>	<b>POLE RESSOURCES ET SECURITE POLICE MUNICIPALE</b> Police municipale - Achat d'un cinémomètre	4 204,00 € HT Soit 5 044,80 € TTC	523
164.	<b>L-2018-300</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> Participation au 23ème Défi Inter-Entreprises le 28 juin 2018	4 740,60 € HT Soit 5 520,00 € TTC	524
165.	<b>L-2018-364</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Protection fonctionnelle - Convention d'honoraires avec la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN	2 013,00 € TTC	525
166.	<b>L-2018-373</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Honoraires d'avocats - Contentieux référé la Brèche Cabinet Selarl CARADEUX CONSULTANTS Ville de Niort contre EUROVIA	1 200,00 € HT Soit 1 440,00 € TTC	526
167.	<b>L-2018-148</b>	<b>DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie des terrains cadastrés section DK numéros 24, 228 et 232, entre la Ville de Niort et la SARL POMPES FUNEBRES TERRASSON	Recettes : 146,19 €/an	527
168.	<b>L-2018-345</b>	<b>DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable des terrains cadastrés section BE n°30 et section BH n°1000, 1002 et 1004 entre la Ville de Niort et l'Association Vent d'Ouest	/	533

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des remarques sur le recueil des décisions ? Oui, Pascal DUFORESTEL et Madame JOHNSON, qui a changé de place. Je le dis pour le compte-rendu.

**Pascal DUFORESTEL**

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une remarque générale. On a le sentiment d'inflation du nombre de décisions prises par ce biais. On comprend bien qu'il y a des impératifs et qu'on a un Conseil municipal de rentrée, avec l'ensemble des délibérations qui sont liées aux activités estivales, c'est tout à fait légitime. Néanmoins, sur des dossiers comme par exemple la 62 et la 63, qui se rapportent à Port Boinot, on a le sentiment d'une fragmentation de décisions sur des sujets qu'il serait peut-être souhaitable d'aborder de manière plus globale lors de délibérations afférentes.

Est-ce que vous confirmez cette tendance ou est-ce que vous la trouvez tout à fait normalisée ?

**Monique JOHNSON**

Ça concerne la décision numéro 108. L'évacuation des pneus par la régie voirie suite aux manifestations agricoles de février 2018. J'aimerais savoir s'il était envisagé de facturer le coût de cette évacuation de pneus à l'organisation responsable de la manifestation ?

Alors je sais ce que vous allez me dire, il n'est pas question ici de nier la misère qui accable les secteurs comme l'élevage, mais de refuser la duplicité des responsables de ce naufrage et je nomme ici la FNSEA.

Devrons-nous regarder ailleurs ? Faire payer le contribuable ? Sommes-nous à ce point tétanisés par la violence poujadiste de ce milieu pour ne rien faire ?

Le principe du pollueur payeur a été adopté par l'OCDE en 72, c'est aussi le principe fondamental du Code de l'environnement. Ici, nous connaissons le pollueur, qu'il paye. Ce n'est pas au contribuable de s'y substituer. Merci.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il d'autres interventions sur le recueil ? Non.

Je vais donc répondre à vos questions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Non, il n'y a pas d'inflation. Le recueil des décisions suit le Code Général des Collectivités Territoriales qui sépare ce qui relève du pouvoir de décision et ce qui relève du pouvoir des délibérations, c'est donc tout à fait conforme. C'est seulement qu'il y a eu une longue période de 2 mois et demi sans conseil, donc il y a beaucoup de décisions. Il y en aura certainement moins la prochaine fois. Il y a eu manifestement moins de délibérations, mais il y en a quand-même beaucoup ce soir aussi, c'est donc l'unique raison.

Les décisions sont, non seulement, dépendantes de la loi et du Code général des collectivités territoriales, mais du vote et de la délibération du Conseil municipal qui en fixe le contour et chacune de ces décisions fait l'objet d'une information au Conseil municipal suivant, en toute transparence, en répondant à vos questions autant que possible.

C'est pourquoi, pour répondre à Madame JOHNSON, je rappellerai que la Ville a, en son temps, porté plainte. Je ne ferai pas de commentaires comme vous en faites sur tel ou tel acteur. Le monde agricole est en grande difficulté, notamment du fait des zones défavorisées mais pas seulement. Dans les Deux-Sèvres, il y a des situations à prendre en compte, ceci n'expliquant pas forcément complètement cela.

Pour ma part, je m'inquiéterai plutôt sur la filière de recyclage des pneus, parce que beaucoup de pneus sont anciens. Donc pourquoi ces pneus ne sont pas recyclés ? C'est une question que je me pose mais je n'en ai pas encore la réponse, parce qu'elle ne dépend pas de moi, mais ce sujet m'intéresse.

**Direction du Secrétariat Général****Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire  
en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du  
CGCT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Cependant le Conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire ;

Lors de sa séance du 18 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la délibération accordant délégation de pouvoir au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de préciser le dispositif de cette délibération pour permettre aux élus disposant de délégation spéciale, sur le fondement de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, de signer les décisions L2122-22 du CGCT à la place du Maire ;

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

*« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

[RETOUR SOMMAIRE](#)

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. »

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D-2017-305 du 18 septembre 2017 ;

- déléguer, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ces attributions au Maire, à l'exception de celles mentionnées au 2° et au 26° et, pour celles faisant l'objet des 3°, 4°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21 et 27° dans les conditions ci-après :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- **Au 3°** : De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - **Au 4°** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - **Au 15°** : D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire conformément aux délibérations du Conseil communautaire ;
  - **Au 16°** : D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ; de se constituer partie civile au nom de la commune ;
  - **Au 17°** : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas ;
  - **Au 20°** : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;
  - **Au 21°** : D'exercer ou de déléguer le droit de préemption commercial défini par l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme ;
  - **Au 27°** : De procéder au dépôt des dossiers de déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatifs aux biens municipaux ;
- dire que, les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises et signées personnellement par le Maire, hors :
- les matières déléguées par arrêté accordant délégation spéciale sur le fondement de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 ;
  - le dépôt de plainte au nom de la commune qui pourra faire l'objet d'une délégation dans les conditions prévues par les articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT,
  - en cas d'empêchement du Maire par les 1er, 2ème ou 3ème Adjoint.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Il s'agit justement des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, ce que j'évoquais, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il y a lieu d'abroger la délibération du 18 septembre 2017 et de déléguer, si vous en êtes d'accord, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions qui sont mentionnées ci-après au Maire :

- au 3°: De procéder, sans limitation de montants, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- au 4°: De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- au 15°: D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire conformément aux délibérations du Conseil communautaire.

C'est l'aspect qui change en la matière, puisque ce n'est plus le Conseil municipal qui délibère sur ces aspects-là.

Il y a une modification, en effet, ce sera peut-être plus facile de dire que le dispositif est ainsi modifié, plutôt que la lecture qui peut paraître nouvelle.

Les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation à conserver la délibération, seront prises et signées par le Maire, hors :

- les matières déléguées par Arrêté accordant délégation spéciale sur le fondement de la loi du 11 octobre 2013. Qu'est-ce que ça veut dire exactement ? Je ne suis pas sûr que ce soit beaucoup plus clair. Peut-être que ma lecture était plus simple.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alors en effet, par délégation, je ne prends aucune décision dans le domaine de l'électricité compte-tenu de mon ancienne activité professionnelle, même si je suis détaché de tous contrats. Dorénavant, je me soustrais aussi de toutes décisions en matière d'assurance, étant devenu administrateur depuis le mois de juin dernier d'une mutuelle niortaise à savoir la SMACL, mutuelle des collectivités locales sise à Niort. N'ayant pas eu de Conseil municipal précédemment. Merci de ces précisions qui me rafraichissent la mémoire et qui sont beaucoup plus simples que les énumérations que je viens de faire, notamment sur les questions d'emprunts et de marchés, ce qui nous exonèrent de longs débats sur ces points-là.

Voilà donc la principale modification : je retire un pouvoir de décision qui m'était attribué, non seulement en matière d'énergie, mais aussi d'assurances.

Dominique SIX sera donc concerné par la signature des décisions, pour tout ce qui concerne l'énergie, et Lucien-Jean LAHOUSSE pour les assurances. On est bien clair ? Voilà une précision utile.

Y a-t-il des commentaires sur cette modification ? Madame JOHNSON, Madame TRUONG

**Monique JOHNSON**

Merci Monsieur le Maire. A la lecture de certaines des modifications des différents articles, on a quand-même l'impression qu'on retire au Conseil municipal son rôle dans certaines des décisions de la commune.

Pour beaucoup de ces articles qui sont modifiés, on enlève les petites phrases dans « les limites fixées par le Conseil municipal », ou dans « le cas défini par le Conseil municipal », j'ai l'impression qu'on enlève, on égratigne un petit peu la démocratie de ces instances, dites-moi si ce n'est pas le cas, parce qu'à la lecture, ça fait un peu jupitérien. Merci.

**Monsieur le Maire**

Alors peut-être que ma première énumération vous a un peu perdu, pourtant j'ai dit exactement le contraire, puisque je me retranche de certaines décisions. Donc je suis moins jupitérien que je ne l'étais, si c'est ça l'enjeu.

En tout cas, tout ça se fait dans le cadre de la loi, comme je vous l'ai dit. Je crois avoir synthétisé le sujet, je n'interviens plus en matière d'assurance pour la raison que j'ai évoqué, que je suis devenu, depuis la fin du mois de juin dernier, Administrateur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

J'ai rejoint le Conseil d'administration de la SMACL. Ce qui, par ailleurs, pour la Ville, est une retrouvaille non négligeable qui m'a paru importante, j'ai donc accepté la proposition qui m'a été faite.

Pour toutes ces raisons, étant attentif à ce qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt, je n'interviendrai plus en matière d'assurances, en ne signant plus aucune décision en la matière.

Je pense que c'est plutôt de la transparence et du plus de démocratie, au contraire.

Madame TRUONG, c'était la même chose ? Non ?

**Elodie TRUONG**

C'était tout à fait autre chose, en deux temps, j'ai une observation à faire sur ce que vous venez d'énoncer, et une autre intervention plus générale.

Effectivement, la mention de conflit d'intérêt que vous soulignez à propos de votre exercice professionnel, et pour en revenir aux compteurs Linky, puisque vous avez certainement lu, comme moi, la dernière décision de justice sur ce sujet. En lisant la presse, j'observais qu'un certain nombre de Maires ont pris des dispositions, des délibérations, pour demander à l'opérateur de bien vouloir conserver les anciens compteurs lorsque les usagers en faisaient la demande. Je trouve que c'est une considération assez intéressante, ça laisse de la liberté aux gens. Et comme je tenais à ce point lorsque nous en avons débattu, je tenais à le rappeler ce soir parce que c'est d'actualité.

Ça, c'est sur le petit point que vous veniez de souligner.

Après, j'ai une intervention sur les pouvoirs qui vous sont délégués, que le Conseil municipal vous délègue. Il est un pouvoir délégué particulier dans cette Ville, qui est très important, c'est la présidence de l'Hôpital de Niort, qui est un organe vital de la Ville. Or, une grève s'est installée dans les services de cet hôpital, en particulier le service psychiatrie, depuis le 30 août, et ce service s'est installé sur le parvis depuis la semaine dernière.

C'est une grève importante, une mobilisation qui croît et qui touche d'autres services. Les agents hospitaliers attendent votre visite Monsieur le Président, puisque vous êtes Président, du conseil de surveillance de l'hôpital. Je suis étonnée que vous ne soyez pas allé au-devant de ces grévistes qui sont en difficulté. En tout cas, ils ont exprimé à plusieurs reprises dans la presse, et à différents moments, toute la difficulté de moyens auxquels ils ont à faire face.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je voulais en faire état ce soir et vous demander, vous interpellé sur ce point, parce que je me sens concernée à double titre. Je suis Conseillère départementale du canton sur lequel se trouve l'Hôpital et il se trouve que dans les revendications qui sont portées par ce service et par les représentants du personnel, il y a deux choses :

- Il y a d'abord une revendication principale sur le manque de moyens, le manque de personnel qui étrangle les services ;
- une autre sur les ambulances spéciales, ce qui permet aux services d'urgences, notamment le SDIS, Service d'Incendie et de Secours, d'être accompagné lors d'interventions pour des cas relevant de la psychiatrie, par des agents hospitaliers. Lorsque ces interventions d'urgences se déroulent, elles enlèvent du personnel aux services, ce qui met en difficulté les soins qui sont prodigués sur l'hôpital.

Ce qui est alarmant dans les revendications qui sont portées, c'est qu'elles portent sur la sécurité du cadre de travail, et par conséquent sur la sécurité de tous, vis-à-vis des questions de santé.

Il me semble donc nécessaire que les élus que nous sommes, proposent aux représentants du personnel concerné et au Directeur de l'Hôpital, ainsi qu'à l'Etat, qui est concerné par cette convention sur les ambulances spéciales, que nous proposons une rencontre propice à enclencher une médiation sur ce sujet-là, entre les différentes parties que j'évoquais, l'Etat, la Police, le SDIS et l'Hôpital. Outre cette proposition, je crois essentiel que notre assemblée se mobilise pour appuyer la démarche des hospitaliers en grève.

Il s'agit de sortir de l'approche comptable où c'est la vie humaine qui compte, et si nous ne savons pas retrouver le sens des priorités au sein de la politique de santé, je crois que nous irons dans le mur et je pense que nous avons aussi notre part à prendre dans le débat qui est en train de s'établir sur ce point.

Je voudrais avoir votre sentiment sur ce point Monsieur le Maire, Monsieur le Président. Merci.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur DUFORESTEL.

J'espère que c'est dans le cadre de cette délibération.

**Pascal DUFORESTEL**

Je ne vois pas pourquoi vous en douteriez Monsieur le Maire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

L'habitude.

**Pascal DUFORESTEL**

Mauvaise habitude de votre part.

Je voudrais revenir sur ce que vous avez évoqué, à savoir, votre nomination au sein du Conseil d'administration de la SMACL. Vous avez, fort à propos, rappelé qu'il s'agissait là de renouer avec une relation historique entre la Ville et la mutuelle qui a vu naissance ici, à Niort. Vous avez raison, parce qu'on avait vu la fin compliquée d'un ancien Maire de Niort, éjecté, au sens propre comme au sens figuré, de cette mutuelle. Je veux bien sûr parler de Bernard BELLEC, dont on se souvient des images tragiques de fauteuil placé au milieu d'un rond-point notamment.

Vous avez raison de rappeler que ce lien est essentiel, au moment où beaucoup de mutuelles créent des centaines de postes en dehors de Niort. Il est important de voir si celle qui a la quasi intégralité de ses postes sur le niortais, va les maintenir. À l'heure où elle est en train de se rapprocher d'une autre mutuelle, mouvement qu'on observe dans l'ensemble du milieu mutualiste actuellement, ça pose question sur le maintien notamment de fonction centrale sur Niort. Là-dessus, vous avez raison.

A la lecture des éléments de la SMACL, j'avais cru, donc votre annonce me rassure là-dessus, que c'était intuitu personae et que vous le faisiez en tant que tel, puisque contrairement aux autres administrateurs, c'est votre adresse personnelle qui apparaît dans les documents de la SMACL et non celle de l'Hôtel de Ville. Vous nous confirmez là que ce n'est pas le cas. C'est bien au nom de la Ville que vous le faites. Dans ce cas-là, est ce que, par exemple, vous êtes en droit de toucher des indemnités liées à cette fonction d'Administrateur ou est-ce que vous y renoncez, dans le cadre de cette mission ?

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a t il d'autres interventions sur cette délibération ? Non ? Je vais vous répondre.

Monsieur Pascal DUFORESTEL, je crois que vous êtes appelé à siéger vous aussi, non pas dans l'instance du Conseil d'administration, mais dans une autre assemblée générale de la SMACL. Donc je vous invite à faire comme moi, à ne pas faire porter les affaires d'une mutuelle, ou d'une société, avec laquelle désormais vous avez des liens, dans l'enceinte du Conseil municipal, et vous gardez de tout

[RETOUR SOMMAIRE](#)

conflit d'intérêt en y exprimant une opinion ou des insinuations particulières. Il en serait, à mon avis, tout à propos, pour le bien et la clarté des débats. Pour ma part, je ne répondrai pas, parce que nous sommes en Conseil municipal.

Je suis très transparent avec cette délibération, mais je ne transporte pas les débats d'une assemblée à une autre, ou ils n'ont pas lieu d'être.

Je reprendrai juste au passage que sur un an, l'emploi sur le Niortais a crû de 1,7%, ce qui est assez exceptionnel et ce qui évitera que vous surfiez sur des propos. Et si toutes les mutuelles ont grossi à Niort, c'est qu'elles ont aussi grossi en France et si elles développent à l'extérieur, c'est aussi en se développant ici et ce parallèle n'a jamais cessé. On peut toujours supputer ou craindre, ça c'est gratuit, on peut le faire. Ça s'appelle aussi de la vigilance, mais ce n'est pas le cas jusqu'à présent.

Donc sur ce point, point barre.

Madame TRUONG, je ne suis pas Président de l'Hôpital. D'ailleurs, depuis plusieurs années, il n'y a plus de Président du Conseil d'administration de l'Hôpital. Le Directeur Général et l'Agence Nationale de Santé (ANS), pilotent directement les hôpitaux. Par tradition, j'ai accepté, et non pas par délégation, comme vous le suggérez, d'être Président du Conseil de surveillance de l'Hôpital, comme l'avait été mon prédécesseur. On sait la différence qu'il y a avec le Conseil d'administration. On surveille mais on n'administre pas, on n'est pas en responsabilité pleine, ni en exécution, donc j'entends bien que mon rôle se limite à cela. Et comme à chaque fois qu'il y a un souci à l'hôpital, j'interviens au Conseil de surveillance pour avoir les éléments et croyez qu'y siègent également les partenaires sociaux et les syndicats. Pour le reste, je n'ai pas eu vent d'une quelconque demande de la part des agents, quant à une de mes visites, qui par ailleurs, ne changerait certainement pas grand-chose, étant donné ce que je vous ai dit sur les évolutions de gouvernance il y a maintenant plusieurs années. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Nous allons passer au vote de cette délibération.

Non, on ne va pas parler de l'hôpital sans arrêt, ce n'est pas le sujet de la délibération, et la SMACL non plus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Nous avons oublié de prendre acte du recueil des décisions, puisque le débat a eu lieu sur ce recueil précédemment, je vous invite à en prendre acte. Donc nous prenons acte du recueil des décisions de façon formelle pour le PV.

Procès-verbal

**Direction des Finances****Budget annexe Stationnement - Réaménagement  
d'emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la convention de prêt CO2702 signée le 19 octobre 2011 entre la Ville de Niort, la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres (prêteur) et CACIB (domiciliaire des flux) ;

Vu la convention de prêt CO2637 signée le 08 juillet 2011 entre la Ville de Niort, la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres (prêteur) et CACIB (domiciliaire des flux) ;

Vu les solutions de réaménagement de la dette de la Ville de Niort proposées par le Groupe Crédit Agricole en date du 27 juillet 2018 ;

En mars 2018, la Ville de Niort a fait connaître à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Charente-Maritime Deux-Sèvres et à Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) son souhait de réaménager sa dette sur le budget annexe Stationnement.

Aux termes des échanges entre la Ville de Niort, la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres et CACIB, un accord a été trouvé reposant sur les éléments suivants :

- Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la convention de prêt CO2702 signée le 19 octobre 2011 et conclue entre la Ville de Niort, la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres (Prêteur) et CACIB (Domiciliaire des flux), (ci-après « l’Emprunt n°1 »).
- Remboursement anticipé total et définitif du prêt consenti aux termes de la convention de prêt CO2637 signée le 08 juillet 2011 et conclue entre la Ville de Niort, la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres (Prêteur) et CACIB (Domiciliaire des flux), (ci-après « l’Emprunt n°2 »).
- Mise en place d’un nouveau prêt (ci-après le « Nouveau Prêt ») entre la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres et la Ville de Niort – Domiciliaire CACIB – dont l’objet est le refinancement des capitaux restant dus des conventions de crédit ci-dessus ainsi que des Indemnités de Remboursement Anticipé dont la Ville de Niort aurait dû s’acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des tirages et des prêts des Conventions de crédit ci-dessus (ci-après « IRA »), dans le capital du Nouveau Prêt.

Il convient donc de prévoir ce réaménagement selon les modalités ci-dessous.

**Article 1<sup>er</sup> : Principe du réaménagement des conventions de crédit et des conventions de prêt susvisés**

1- La Ville de Niort a conclu le 19 octobre 2011 avec la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres, en sa qualité de Prêteur, et CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliaire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres, une convention de prêt CO2702 (ci-après « l’Emprunt n°1 »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l’Emprunt n°1 déterminé par la Ville de Niort sont les suivantes :

Echéance finale du tirage :	31/12/2036
Capital restant dû au 22/10/2018 :	1 947 172,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Du 31/12/2011 au 31/12/2036 :	Taux fixe 4,95%
Fréquence de paiement des intérêts :	Annuelle

Conformément aux termes et conditions de la convention de prêt, le remboursement anticipé de ce prêt impliquerait le paiement par la Ville de Niort d'une IRA d'un montant de 506 915,35 € déterminée aux conditions de marché du 23/08/2018.

2- La Ville de Niort a conclu le 08 juillet 2011 avec la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres, en sa qualité de Prêteur, et CACIB, intervenant en sa qualité de domiciliataire des flux dûment mandaté en ce sens par la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres, une convention de prêt CO2637 (ci-après « l'Emprunt n°2 »).

En vertu de cette convention, les conditions actuelles de taux de l'Emprunt n°2 déterminé par la Commune de Niort sont les suivantes :

Echéance finale du tirage :	31/12/2036
Capital restant dû au 22/10/2018 :	2 095 376,27 €
Du 31/12/2011 au 31/12/2036 :	Taux fixe 3,80%
Fréquence de paiement des intérêts :	Annuelle

Conformément aux termes et conditions de la convention de prêt, le remboursement anticipé de ce Prêt impliquerait le paiement par la Ville de Niort d'une IRA d'un montant de 417 026,41 € déterminée aux conditions de marché du 23/08/2018.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Ville de Niort entend indexer les prêts concernés par le réaménagement à un taux fixe unique par le biais de la mise en place d'un nouveau prêt venant refinancer le capital global restant dû au titre des conventions de prêt n°1 et 2 visées dans la présente délibération. Les IRA dont la collectivité aurait dû s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement et dont le montant sera amorti sur plusieurs exercices seront refinancées dans le cadre de la mise en place du nouveau financement.

Afin de répartir la charge des coûts induits par cette substitution conformément aux conventions encadrant les prêts concernés par le réaménagement, dans les conditions les moins préjudiciables à la Ville de Niort, cette dernière a demandé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres de procéder aux réaménagements des prêts concernés par le réaménagement par la mise en place d'un nouveau prêt à taux fixe unique tel que défini à l'article 2 ci-dessous.

Les IRA des tirages et prêts concernés par le **réaménagement d'un montant total de 4 966 490,03 €** au 23/08/2018 seront, à la demande de l'Emprunteur et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, prises en compte dans le capital du nouveau prêt. Le montant indicatif des IRA des prêts concernés par le réaménagement pris en compte dans le capital du nouveau prêt s'élève à 923 941,76 € au 23/08/2018.

**Le montant définitif des IRA sera arrêté dans la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 977 311,28 €**

Les intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des tirages et prêts concernés par le réaménagement cités ci-dessus, arrêtées le 23/08/2018 pour une date de valeur fixée au 22 octobre 2018 seront intégralement payés par l'Emprunteur soit un montant total de 145 207,68 €. Le détail de ces intérêts courus non échus sera repris dans les Avis de Remboursement Anticipé Définitif des tirages et prêts concernés par le réaménagement qui seront signés par le Maire de la Commune.

La restructuration ainsi proposée et la mise en place du nouvel encours sont subordonnées aux accords des comités internes de la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres et de CACIB.

### **Article 2 : Souscription d'un nouveau prêt**

Les principales caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

Prêteur :	CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres
Domiciliataire :	CACIB



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Montant (calculé au 23/08/2018) :	4 966 490,03 €
Date de Mise à Disposition des Fonds :	22/10/2018
Date de Remboursement Final :	22/10/2038
Amortissement du Concours :	Trimestriel linéaire
Taux d'Intérêts :	Taux fixe calculé suivant les conditions de marché
Périodicité de Paiement des Intérêts :	Trimestrielle
Base :	Exact / 360
Frais / Commissions :	0,15%
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date de paiement d'intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé selon conditions de marché

Aux conditions de marché du 23/08/2018, à titre indicatif :

Le taux fixe du nouveau prêt serait de 1,60% l'an.

Le tableau d'amortissement du nouveau prêt est le suivant :

Date de Début	Date de Fin	Capital Restant Dû	Amortissement
22/10/2018	22/01/2019	4 966 490,03 €	62 081,13 €
22/01/2019	22/04/2019	4 904 408,90 €	62 081,13 €
22/04/2019	22/07/2019	4 842 327,78 €	62 081,13 €
22/07/2019	22/10/2019	4 780 246,65 €	62 081,13 €
22/10/2019	22/01/2020	4 718 165,53 €	62 081,13 €
22/01/2020	22/04/2020	4 656 084,40 €	62 081,13 €
22/04/2020	22/07/2020	4 594 003,28 €	62 081,13 €
22/07/2020	22/10/2020	4 531 922,15 €	62 081,13 €
22/10/2020	22/01/2021	4 469 841,03 €	62 081,13 €
22/01/2021	22/04/2021	4 407 759,90 €	62 081,13 €
22/04/2021	22/07/2021	4 345 678,78 €	62 081,13 €
22/07/2021	22/10/2021	4 283 597,65 €	62 081,13 €
22/10/2021	24/01/2022	4 221 516,53 €	62 081,13 €
24/01/2022	22/04/2022	4 159 435,40 €	62 081,13 €
22/04/2022	22/07/2022	4 097 354,27 €	62 081,13 €
22/07/2022	24/10/2022	4 035 273,15 €	62 081,13 €
24/10/2022	23/01/2023	3 973 192,02 €	62 081,13 €
23/01/2023	24/04/2023	3 911 110,90 €	62 081,13 €
24/04/2023	24/07/2023	3 849 029,77 €	62 081,13 €
24/07/2023	23/10/2023	3 786 948,65 €	62 081,13 €
23/10/2023	22/01/2024	3 724 867,52 €	62 081,13 €
22/01/2024	22/04/2024	3 662 786,40 €	62 081,13 €
22/04/2024	22/07/2024	3 600 705,27 €	62 081,13 €
22/07/2024	22/10/2024	3 538 624,15 €	62 081,13 €
22/10/2024	22/01/2025	3 476 543,02 €	62 081,13 €
22/01/2025	22/04/2025	3 414 461,90 €	62 081,13 €
22/04/2025	22/07/2025	3 352 380,77 €	62 081,13 €
22/07/2025	22/10/2025	3 290 299,64 €	62 081,13 €
22/10/2025	22/01/2026	3 228 218,52 €	62 081,13 €
22/01/2026	22/04/2026	3 166 137,39 €	62 081,13 €
22/04/2026	22/07/2026	3 104 056,27 €	62 081,13 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

22/07/2026	22/10/2026	3 041 975,14 €	62 081,13 €
22/10/2026	22/01/2027	2 979 894,02 €	62 081,13 €
22/01/2027	22/04/2027	2 917 812,89 €	62 081,13 €
22/04/2027	22/07/2027	2 855 731,77 €	62 081,13 €
22/07/2027	22/10/2027	2 793 650,64 €	62 081,13 €
22/10/2027	24/01/2028	2 731 569,52 €	62 081,13 €
24/01/2028	24/04/2028	2 669 488,39 €	62 081,13 €
24/04/2028	24/07/2028	2 607 407,27 €	62 081,13 €
24/07/2028	23/10/2028	2 545 326,14 €	62 081,13 €
23/10/2028	22/01/2029	2 483 245,02 €	62 081,13 €
22/01/2029	23/04/2029	2 421 163,89 €	62 081,13 €
23/04/2029	23/07/2029	2 359 082,76 €	62 081,13 €
23/07/2029	22/10/2029	2 297 001,64 €	62 081,13 €
22/10/2029	22/01/2030	2 234 920,51 €	62 081,13 €
22/01/2030	22/04/2030	2 172 839,39 €	62 081,13 €
22/04/2030	22/07/2030	2 110 758,26 €	62 081,13 €
22/07/2030	22/10/2030	2 048 677,14 €	62 081,13 €
22/10/2030	22/01/2031	1 986 596,01 €	62 081,13 €
22/01/2031	22/04/2031	1 924 514,89 €	62 081,13 €
22/04/2031	22/07/2031	1 862 433,76 €	62 081,13 €
22/07/2031	22/10/2031	1 800 352,64 €	62 081,13 €
22/10/2031	22/01/2032	1 738 271,51 €	62 081,13 €
22/01/2032	22/04/2032	1 676 190,39 €	62 081,13 €
22/04/2032	22/07/2032	1 614 109,26 €	62 081,13 €
22/07/2032	22/10/2032	1 552 028,13 €	62 081,13 €
22/10/2032	24/01/2033	1 489 947,01 €	62 081,13 €
24/01/2033	22/04/2033	1 427 865,88 €	62 081,13 €
22/04/2033	22/07/2033	1 365 784,76 €	62 081,13 €
22/07/2033	24/10/2033	1 303 703,63 €	62 081,13 €
24/10/2033	23/01/2034	1 241 622,51 €	62 081,13 €
23/01/2034	24/04/2034	1 179 541,38 €	62 081,13 €
24/04/2034	24/07/2034	1 117 460,26 €	62 081,13 €
24/07/2034	23/10/2034	1 055 379,13 €	62 081,13 €
23/10/2034	22/01/2035	993 298,01 €	62 081,13 €
22/01/2035	23/04/2035	931 216,88 €	62 081,13 €
23/04/2035	23/07/2035	869 135,76 €	62 081,13 €
23/07/2035	22/10/2035	807 054,63 €	62 081,13 €
22/10/2035	22/01/2036	744 973,50 €	62 081,13 €
22/01/2036	22/04/2036	682 892,38 €	62 081,13 €
22/04/2036	22/07/2036	620 811,25 €	62 081,13 €
22/07/2036	22/10/2036	558 730,13 €	62 081,13 €
22/10/2036	22/01/2037	496 649,00 €	62 081,13 €
22/01/2037	22/04/2037	434 567,88 €	62 081,13 €
22/04/2037	22/07/2037	372 486,75 €	62 081,13 €
22/07/2037	22/10/2037	310 405,63 €	62 081,13 €
22/10/2037	22/01/2038	248 324,50 €	62 081,13 €
22/01/2038	22/04/2038	186 243,38 €	62 081,13 €
22/04/2038	22/07/2038	124 162,25 €	62 081,13 €
22/07/2038	22/10/2038	62 081,13 €	62 081,13 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'IRA est amortie sur la durée du nouveau prêt soit 20 ans du 22 octobre 2018 au 22 octobre 2038.

**Article 3 : Mise en place**

La mise en place du nouveau prêt est subordonnée aux accords des comités de crédit de la CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres et de CACIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent.

Le taux fixe du nouveau prêt sera déterminé selon les conditions de marché et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1,72 % (exact/360).

Conformément à la demande de la Ville de Niort, les IRA des prêts concernés par le réaménagement sont prises en compte dans le capital du nouveau prêt dont la souscription est soumise au vote de la présente Assemblée.

Le Maire signera la convention de prêt susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer le nouveau prêt seront arrêtés par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature desdites conventions, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du Domiciliataire Crédit Agricole CACIB.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Monsieur le Maire à signer les avis de remboursement anticipé définitif des Prêts concernés par le réaménagement ;
- autoriser le Monsieur le Maire à signer la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt dont les principales caractéristiques sont détaillées à l'article 2 ;
- autoriser le Monsieur le Maire à signer la Convention de Prêt du nouveau financement ;
- autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Dominique DESQUINS**

Il s'agit de la finalisation des réaménagements d'emprunts, qui avaient été souscrits au cours de la mandature précédente. En l'occurrence, ce sont les emprunts qui ont été contractés pour le budget annexe du stationnement. Nous avons donc finalisé, après d'assez longues discussions, un réaménagement avec le Crédit Agricole. Ce réaménagement n'est pas encore signé, nous proposerons à Monsieur le Maire de toper cette signature lorsque les taux d'intérêts seront les plus favorables.

Selon les informations qui nous sont communiquées, ce réaménagement consiste à allonger la durée des prêts de 2 années, ce qui permet d'inclure les indemnités de remboursement anticipées de ces emprunts, mais constituent pour la Ville, un gain global d'au moins 116 000 €.

Il y a de très légères différences sur les 2 premières années où nous aurons quelques effets sur la CAF brute qui augmentera, mais la CAF nette restera inchangée. Il s'agit donc d'un emprunt qui passera à un taux de 1,62% maximum, contre des taux fixes à l'heure actuelle de 4,95% et 3,80%.

**Monsieur le Maire**

Merci Dominique. Y a t il des questions ? Monsieur DUFORESTEL.

**Pascal DUFORESTEL**

Merci. Une question qui fait suite au précédent débat tronqué. Est-ce que vous avez vraiment envie que nous restions dans cette enceinte, au vue de la difficulté que vous semblez avoir en cette rentrée, à diligenter des débats digne de l'opposition et digne de la manière dont on peut conduire les débats dans une enceinte démocratique ?

**Monsieur le Maire**

Avez-vous l'intention de respecter la Présidence d'un Conseil municipal qui est de vous rappeler qu'on délibère sur la délibération ? C'est ça la démocratie, ça a quelques règles, c'est contraignant, mais il faut s'y soumettre.

Sur l'Hôpital ou sur autre chose, mon bureau est à disposition, pour recevoir une Conseillère départementale sur ces sujets-là, mais si c'est pour faire un coup politique, mon rôle n'est pas forcément de nourrir une polémique dans cette enceinte. Je ne suis pas du tout agressif, je vous réponds de façon très posée. Par contre, je vous inviterai à être en effet un peu plus posé vous aussi.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

C'est une délibération importante, puisque la Ville y trouve en effet des économies non négligeables. Ce qui mérite d'être mis en lumière, malgré les remarques intempestives.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-299

**Direction des Finances****Budget annexe Parc de Noron - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur - Rectificatif**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Parc de Noron.

Les états présentés par le Comptable public concernent la période de 2010 à 2015 et correspondent à des petits reliquats très inférieurs au seuil de poursuite et un redevable défaillant.

Par délibération n°D-2018-238, en date du 26 juin 2018, le Conseil municipal avait validé ces états. Cependant, la délibération n'indiquait qu'une partie du montant global. Aussi, elle doit être rapportée et remplacée.

Les sommes présentées par le Comptable public représentent ainsi un montant total de 158,43 €HT. Le montant TTC est de 188,82 € car trois créances ne sont pas assujetties à la TVA et les autres reposent sur une TVA à 19,6 %.

En conséquence, le Comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses (créances admises en non-valeur).

Les crédits sont prévus au budget 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2018-238 du 26 juin 2018 ;

- admettre en non-valeur ces créances et inscrire en dépenses (compte 6541) du budget annexe Parc de Noron les sommes proposées par le Comptable public Sèvres soit un montant total de 158,43 €HT. Le montant TTC est de 188,82 € car trois créances ne sont pas assujetties à la TVA et les autres reposent sur une TVA à 19,6 %.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-300

**Direction des Finances****Réforme de biens - modification de la délibération  
D-2016-85 du 4 avril 2016**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de la création du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), la Ville de Niort a mis à disposition de cette structure différents matériels afin de lui permettre d'assurer ses compétences dans des conditions optimum.

La Ville a mis un terme à ces mises à disposition et les a remis au SEV à titre gratuit par délibération D-2016-85 du 4 avril 2016.

Or, il apparait une erreur dans cette délibération car trois de ces biens n'aurait pas dû être cédés gracieusement au SEV mais mis en réforme.

Il convient donc de modifier la délibération du 4 avril 2016 concernant ces biens figurant en annexe de la présente délibération afin d'assurer leur mise en réforme.

Ainsi, ces biens doivent revenir pleine propriété de la Ville de Niort et leur remise au SEV doit être annulée.

Par ailleurs, le statut de ces derniers doit être ajusté dans l'inventaire de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération D-2016-85 du 04/04/2016 en ce qui concerne les biens listés en annexe ;
- confirmer la fin de leur mise à disposition mais également d'annuler leur remise gracieuse au SEV ;
- procéder à leur réforme permettant ainsi une modification de leur statut dans l'inventaire de la collectivité.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-301

**Direction Ressources Humaines****Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

**POLE PILOTAGE GENERAL****Service Proximité et Relations aux Citoyens**

Ouverture de poste

1 poste de rédacteur

**POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN****Direction des Espaces Publics**

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint technique

**Service Ressources**

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint administratif territorial

**Direction Urbanisme et Action Foncière**

Création de poste

1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

**POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE****Direction des Ressources Humaines**

Création de postes

1 poste d'attaché

1 poste d'adjoint administratif



[RETOUR SOMMAIRE](#)Ouverture de postes

2 postes de rédacteur

**Direction de la Commande Publique et Logistique**Ouverture de poste

1 poste de rédacteur

**Direction de Projet Risques Majeurs et Sanitaire**Création de poste

1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

**POLE VIE DE LA CITE****Direction de l'Education**Ouvertures de postes

3 postes d'adjoint technique

1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe

1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

1 poste d'adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs, il y a une douzaine d'ouvertures de postes qui font suite à des mobilités dans les services. Les personnes qui arrivent sur ces postes, on ouvre les postes à leur grade, qui n'était pas nécessairement celui de la personne qui les précédait. C'est également le cas quand il s'agit de recrutement.

Ensuite, il y a deux créations de poste aux Ressources Humaines : un poste d'attaché qui sera consacré au suivi des conventions qu'on a avec la FPIHFP, c'est-à-dire la convention qui nous lie sur le handicap, et un autre poste d'adjoint administratif, qui est un poste provisoire. C'est un poste relais qui a vocation à être supprimé, au positionnement définitif d'un agent qui est affecté à la Direction des Ressources Humaines.

Il y a une création de poste à la Direction Projet Risques Majeurs et Sanitaire. C'est un peu une particularité, l'agent, en question ayant réussi un concours, va donc passer stagiaire. On lui crée son poste de stagiaire parce qu'on ne peut pas annuler le poste sur lequel il est titulaire aujourd'hui, donc c'est un poste qui est appelé à être supprimé.

Voilà ce qu'on peut dire sur les créations de postes.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean.

Y a-t-il des remarques ? Pascal DUFORESTEL.

**Pascal DUFORESTEL**

Merci à l'Adjoint au Maire pour toutes ces explications qui étaient nécessaires, d'autant que nous n'avons pas pu en débattre lors de la commission, la délibération n'étant pas présente.

D'une manière globale, pour avoir une lecture complète de l'état des lieux au sein de la municipalité, on aimerait avoir votre sentiment sur l'état social et les tensions qu'il peut y avoir dans un certain nombre de services.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il ne vous a pas échappé qu'on a remarqué que les suppressions de postes de début de mandat avaient créé de la tension dans un certain nombre de services. On sent intuitivement cette tension dans un certain nombre de services, ce qui amène, on a pu le deviner à travers les décisions du Maire, à une délégation de certaines de ses missions à l'extérieure du champ de la collectivité, et également à un état de fatigue dans une partie des services de manière assez notable.

Est-ce que vous pouvez nous éclairer de votre avis sur cette situation sociale au sein des services, et si notamment les cas de burn-out ont été réglés en tout ou partie en cette rentrée ?

**Monsieur le Maire**

D'autres interventions ? Lucien-Jean LAHOUSSE.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Effectivement, il y a un certain nombre de postes qui ont été supprimés, surtout au début du mandat, depuis, ça s'est stabilisé.

En ce qui concerne la santé et sécurité au travail, on a lancé une première opération dont on vous avait parlé, c'est plutôt sur les accidents physiques, pas sur les accidents psychologiques. Les services s'étaient engagés à baisser les accidents de 30%, ils n'ont baissé que de 16% en deux ans, mais le nombre de jours perdus a baissé de 30% donc ça, c'est une partie qui a bien fonctionné.

En parallèle, ce n'est pas une excuse mais ce n'est pas propre à la municipalité de Niort. On a effectivement vu se développer de nombreux burn-out ou dépressions. On a donc mis en place une cellule d'analyse qui est pilotée par les assistantes sociales de la Ville mais aussi de la CAN, pour nous aider à trouver des solutions dans ce domaine.

Ce n'est pas nécessairement dans les services où il y a moins de personnels qu'il y a eu des problèmes de ce genre, j'ai donc du mal à faire le lien entre les deux. Je dirais même que parfois, rester trop longtemps dans un service est générateur de ce genre d'accident, même si la mobilité n'est pas nécessairement bien vécue si elle est obligée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

On travaille sur ces sujets-là et on pense pouvoir y arriver. Quand il y a des burn-out, ils sont de toute façon reconnus par la Commission de réforme, il n'y a pas de doute là-dessus. On met en place toute une procédure d'insertion et de réinsertion des personnes quand elles reviennent en état de travailler. Nous en avons eu quelques-uns. Ce n'est pas une épidémie de grippe espagnole, mais on s'en préoccupe.

---

**Monsieur le Maire**

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vous poserez la question à la délibération suivante si vous le souhaitez.

Elodie TRUONG, vous poserez votre question à la délibération suivante. Vous n'êtes pas privée de parole, c'est le moins qu'on puisse dire, surtout quand on fait une analyse du temps de parole de chacun, vous parlez plus que toute la majorité en dix Conseils municipaux.

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi temporaire - Responsable du service Santé Sécurité au Travail de la Direction des Ressources Humaines**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis un an, la Direction des Ressources Humaines est confrontée à l'absence de responsable du service Santé et Sécurité au Travail, suite à son intégration dans le parcours de transition professionnelle. Dans ce cadre et n'ayant pas été affecté de manière définitive sur un autre poste, l'agent ne libère pas son support de poste budgétaire.

Le service est ainsi confronté à un accroissement temporaire d'activité, dans un contexte de pilotage d'une démarche de management de la Santé Sécurité au Travail et d'élaboration d'une convention commune entre la Ville Niort et son CCAS et la Communauté d'agglomération du Niortais avec le Fonds d'insertion pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP).

La création d'un emploi temporaire permettra l'appui indispensable auprès de l'équipe et de la direction.

Cet emploi temporaire assurerait les missions suivantes :

- Management du service santé et sécurité au travail et de la cellule prévention des risques professionnels ;
- Conseil de la direction des ressources humaines et de l'autorité territoriale dans la définition et la mise en place d'une politique de santé et sécurité au travail et de prévention des risques professionnels ;
- Pilotage de la démarche management de la santé et de la sécurité au travail ;
- Identification et analyse des conditions de santé et de sécurité au travail, des situations à risque, des accidents et maladies professionnelles ;
- Elaboration de dispositifs de prévention ;
- Evaluation et observation du respect des dispositifs de prévention ;
- Contribution au maintien dans l'emploi, notamment par des études de poste ;
- Développement de la connaissance liée aux problèmes de santé et sécurité au travail et aux techniques propres à les résoudre ;
- Veille technique et réglementaire dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
- Préparation et animation du CHSCT.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée d'un an, un poste de responsable du service Santé et Sécurité au Travail, rémunéré sur l'une des grilles indiciaires suivantes : attaché territorial, attaché territorial principal, Ingénieur territorial, Ingénieur territorial principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de Responsable du service Santé et Sécurité au Travail au sein de la Direction des Ressources Humaines, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit de la création d'un emploi temporaire, alors justement, puisqu'on était sur le sujet, il s'agit du responsable du service Santé Sécurité au Travail de la Direction des Ressources Humaines. Puisque le précédent agent à fait l'objet d'une mobilité, on souhaite le remplacer par un emploi temporaire, mais dans des fonctions importantes, puisqu'il encadrerait toute la Santé et Sécurité au Travail, c'est-à-dire infirmières, médecins, et les agents qui travaillent sur le sujet.

Les missions sont détaillées dans la délibération.

Je ne sais pas si vous avez des questions sur le sujet ?

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean.

Pascal DUFORESTEL probablement, ou Elodie TRUONG. Les deux.

**Pascal DUFORESTEL**

C'est étonnant, je voulais remercier l'Adjoint au Maire pour la clareté de son...

**Monsieur le Maire**

L'occasion vous est offerte.

**Pascal DUFORESTEL**

Oui, mais je le fais parce que ça tranche avec votre attitude à vous. C'est-à-dire qu'en l'occurrence, ce qu'on attend d'un débat démocratique dans un Conseil municipal, c'est exactement ça. Il y a une question qui est posée et il y a une réponse claire, transparente, qui peut amener à nouveau à d'autres questions derrière. Je ne vois pas pourquoi il faudrait interrompre cette nature de débat, sans quoi je vous repose la question préliminaire, est ce que vous souhaitez vraiment qu'il y ait une opposition qui fasse son travail dans cette salle ? Et je vous la pose très sérieusement et très solennellement.

Parce qu'à un moment donné, ça suffit. Vous ne pouvez pas, comme ça, couper la parole etc. Alors je sais, vous allez me refaire le cirque. En l'occurrence, ce qu'on attend et si on veut un jour que les gens renouent un peu avec la politique, c'est exactement par ce type de dialogue. C'est-à-dire une question, une réponse argumentée, précise, qui fait état à la fois d'éléments résolus, d'autres qui sont en faiblesse. On vous en fera pas le procès, c'est un sujet trop important le burn-out des agents, pour s'amuser et faire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

de la politique politicienne là-dessus, donc on ne le fera pas, pas plus que sur d'autres sujets. Mais par contre, admettez qu'il puisse y avoir là-dessus, des débats, tout simplement.

**Monsieur le Maire**

Merci. D'autres interventions ? Elodie TRUONG.

**Elodie TRUONG**

Je voudrais juste vous rappeler que, d'une part, vous avez très bien connu l'opposition. Donc vous savez toute l'importance de ce rôle, et ensuite, il est normal que vous assuriez les conditions de vote les plus sereines possible et les conditions de débats les plus sereines possible. C'est aussi votre rôle Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

Je n'ai pas l'impression que vous manquez de sérénité Madame TRUONG. Et vous n'avez pas fait l'expérience de l'opposition sous le précédent mandat non plus. C'était quelque chose.

Mais c'est bien de changer de point de vue de temps en temps.

Pas d'autres remarques du coup ? Que je m'assure que chacun ait bien pu prendre part au débat. Non, vraiment pas ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-303

**Direction Ressources Humaines****Création d'un emploi temporaire au service Conduite d'opérations - Maîtrise d'œuvre externe de la Direction Patrimoine et Moyens**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service Conduite d'opérations – Maîtrise d'œuvre doit assurer, en 2018 et 2019, l'instruction de nombreux dossiers sensibles de travaux tels que Port-Boinot, la Crèche/Centre Socioculturel, la verrière du Passage du Commerce, le Moulin du Roc/Scène Nationale, le groupe scolaire Prévert, les vestiaires Pissardant, la salle omnisport Barra, l'artothèque de la Villa Pérochon, etc...

Au regard de ce plan de charge, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service via le recrutement d'un Chargé de conduite d'opérations, qui assurera les missions suivantes :

- réalisation des études de préfaisabilité ;
- réalisation des études de maîtrise d'œuvre ;
- suivi des marchés de travaux jusqu'au parfait achèvement.

Ce renfort permettra d'une part, de sécuriser les calendriers d'opérations ainsi que les procédures, et d'autre part d'assurer le suivi financier des différents projets.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, d'ouvrir, pour une durée d'un an et pour faire face à ce besoin, un poste de Chargé de conduite d'opérations, rémunéré sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de Chargé de conduite d'opérations, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, pour une durée d'un an.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction Ressources Humaines****Stage de découverte hors collectivité employeur -  
Convention cadre entre la Ville de Niort et la  
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de mobilité à destination des agents, la Ville de Niort souhaite soutenir ses agents dans leur projet d'évolution professionnelle en les accompagnant, tout au long de leur carrière, dans une perspective d'amélioration continue de leurs situations, en terme d'activités, de responsabilités, de rémunération, tant au sein d'autres collectivités territoriales mais aussi plus largement au sein de la Fonction Publique.

Grâce à une démarche concertée entre les services de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est proposé de mettre en place un dispositif d'immersion, à destination des agents des deux collectivités, afin de placer ces derniers en situation réelle de travail, pendant une période donnée et sur une affectation préalablement définie.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces immersions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre pour chaque stage de découverte organisé soit par la Ville de Niort, soit par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre annexée relative à l'organisation d'un stage de découverte en dehors de la collectivité employeur entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention pour chaque agent concerné.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit d'offrir la possibilité d'un stage de découverte hors collectivité employeur. Une convention serait signée entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour faciliter la politique de mobilité à destination des agents, la Ville souhaite soutenir ses agents dans un projet d'évolution professionnelle. Suite à une démarche concertée entre les services de la Ville de Niort et la CAN, il est proposé de mettre en place un dispositif d'immersion à la disposition des agents des deux collectivités, afin de les mettre en situation d'apprécier d'autres conditions de travail et d'autres types de travaux et ce, pendant une période donnée, et sur une affectation probablement définie.

Alors, vous verrez dans la convention qui est proposée dans cette délibération, on définit un lieu d'affectation, une tâche, une durée, l'agent reste rétribué par sa collectivité d'origine et la collectivité qui accueille, le fait à titre gracieux.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

C'est sur la base du volontariat, j'ai oublié de le dire.

**Monsieur le Maire**

Oui, bien sûr.

Pas d'autres questions ? Alors je passe au vote.

C'est une délibération importante, parce qu'elle étend le champ de possibilité des agents à travers ces stages.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

**Direction Ressources Humaines****Personnel municipal - Sapeurs pompiers volontaires  
- Conventionnement entre la Ville de Niort et les  
Services Départementaux d'Incendie et de Secours**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Ville de Niort pour permettre aux agents qui sont sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'être affectés dans des centres de secours.

La Ville de Niort compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires affectés dans différents centres de secours et de nouvelles demandes sont en cours d'instruction. Pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec les SDIS.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit aux SDIS un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la Ville de Niort des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

En l'occurrence, la signature de cette convention poursuit deux objectifs :

- valoriser la contribution de la Ville de Niort à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés des SDIS ;
- disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail tant en termes de secours aux personnes que de conseils dans l'identification du risque incendie.

En matière de disponibilité opérationnelle, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

**Disponibilité organisée** : Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à participer à des interventions de grande ampleur, nécessitant l'engagement de nombreux personnels, et pour lesquels l'engagement du SPV ne peut se faire que par une demande expresse du chef de centre.

Le sapeur-pompier volontaire exerçant ses missions auprès du SDIS 79 est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif (interventions importantes, renforts, opérations simultanées,...) dès le déclenchement de l'alerte ou sur appel téléphonique du centre, et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le SDIS.

Le nombre de périodes de disponibilité opérationnelle est de 13 semaines maximum par an, sous réserve des nécessités des services.

**Retard à l'embauche** : La reprise d'activité pourra être modulée par un retard à l'embauche justifié et validé par le Chef de centre ou le Commandant de compagnie s'il s'agit du Chef de centre lui-même. Dans ce cas, un représentant du SDIS en informera l'employeur et délivrera un justificatif.

De plus, il sera remis la programmation des gardes et astreintes du sapeur-pompier volontaire au Chef de service. Le Chef de centre est chargé d'en établir le tableau prévisionnel et d'assurer la diffusion auprès du Chef de service.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La Ville de Niort demande à être subrogée dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances prévues à l'article 11 de la loi n°96-370 en cas de maintien, durant son absence, de sa rémunération et des avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci.

Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que l'employeur refuse que le sapeur-pompier parte en intervention.

En matière de formation, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

Formation initiale : 30 jours répartis au cours des trois premières années de son premier engagement, dont au moins 10 jours la première année. Le SDIS devra informer la collectivité au moins 2 mois à l'avance des dates et de la durée des actions de formation envisagées.

Formation continue : 5 jours par an maximum.

La Ville de Niort demande à percevoir les indemnités « assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale » en lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors qu'il est en formation sur son temps de travail et que le salaire et les avantages y afférents sont maintenus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de conventionnement pour les sapeurs-pompiers volontaires entre les SDIS et la Ville de Niort selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer :
  - les conventions à venir avec les SDIS
  - les conventions individuelles avec chaque agent concerné.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Cette délibération concerne le personnel municipal qui serait sapeur-pompier volontaire.

Il est demandé d'autoriser la Ville à passer une convention avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) qui organise une disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires employés dans la collectivité, pour qu'ils puissent participer à des interventions de grandes ampleurs et qui demanderaient à ce que de nombreux personnels puissent être engagés.

Dans la convention qui sera discutée avec le SDIS, on proposera des disponibilités d'environ 13 semaines maximum par an, sous réserve des nécessités de service. Et puisqu'on est toujours très précis, on se dit que s'il rentre un peu tard, il faudra un bulletin du SDIS pour préciser à quelle heure il est rentré, de façon à ce que ça ne lui soit pas retranché de ses émoluments.

**Monsieur le Maire**

Voilà qui est aussi important. Merci Lucien-Jean.

Y a-t-il des remarques ?

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Je voulais simplement dire que c'est dans la convention qui sera signée, que sera précisée la durée de la convention.

**Monsieur le Maire**

C'est noté.

Pas de remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

**Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications****Direction des Systèmes d'Information - Création d'un service commun Ville de Niort - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit qu'«*en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles*». La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties prenantes. Ces services sont aussi, pour les collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers.

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort se sont inscrites dans cette démarche d'optimisation de l'action publique au travers d'une étude, réalisée en 2017, pour mutualiser la direction des systèmes d'information. Cette étude réalisée par le cabinet EY a permis d'initier la démarche opérationnelle de création d'un service commun.

Les objectifs que poursuit le service commun sont nombreux :

- Se donner les moyens d'accompagner la transition numérique des acteurs du territoire, des collectivités en faveur des usagers ;
- Piloter et réaliser des projets en commun ;
- Améliorer le niveau des expertises et les partager ;
- Rechercher une plus grande efficacité/efficience.

Le service commun de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais répond aux attentes et besoins des deux collectivités et peut être saisi au même titre par le Maire de la Ville de Niort et par le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Afin de porter cette mutualisation, une nouvelle équipe de direction a été constituée fin 2017.

Cette démarche de mutualisation se déclinera en deux temps :

- le premier a vocation à mutualiser les deux directions des systèmes d'information Ville de Niort et Communauté d'Agglomération du Niortais pour faire converger les 2 systèmes d'information en terme technique et organisationnel ;
- Le second aura vocation à intégrer les communes membres qui le souhaitent dans le périmètre d'action de la DSI mutualisée, une fois la convergence engagée.

La première étape consiste en la mise en place d'une mutualisation globale des services délivrés par la DSI dans le respect des modalités fixées par la mutualisation totalement achevée.

## RETOUR SOMMAIRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort confient à ce service commun l'ensemble des prestations informatiques sous la forme d'une gestion intégrée des systèmes d'information.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des actions de la DSI pour le compte de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Ainsi, les personnels de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications de la Ville de Niort seront transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1er octobre 2018 pour venir constituer, avec le personnel communautaire déjà en place, le nouveau service mutualisé.

Les modalités de ces transferts sont encadrées par l'article L5211-4-2 du CGCT qui prévoit l'établissement d'une convention et d'une fiche d'impact annexée décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Ladite convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Le projet de convention a été présenté en comité technique le 30 mai 2018 à la Communauté d'Agglomération du Niortais et en comité technique à la Ville de Niort le 11 juillet 2018.

La convention est conclue à compter du 1er octobre 2018.

Le périmètre de l'action du service commun est composé de deux parties :

- Le périmètre commun aux deux collectivités constitué de l'ensemble des logiciels, matériels et équipement, des prestations pour l'usage des deux collectivités. Les coûts afférents à ce périmètre sont répartis selon une clé.
- Le périmètre spécifique à chaque collectivité qui concerne les compétences ou les actions spécifiques d'une collectivité et qui ne sont pas le fait de l'autre collectivité.

La clé de répartition des coûts pour le périmètre commun est calculée à partir du nombre des postes de travail utilisateur à la CAN et à la Ville de Niort. Ce calcul donne un ratio de 60 % pour la Ville de Niort au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 40 % pour la CAN. Les coûts de personnel sont également répartis selon cette clé de répartition. Elle est revue chaque année en fonction de l'évolution du nombre de postes utilisateurs.

Les coûts inhérents au périmètre spécifique de chaque collectivité sont pris en charge à 100 % par la collectivité.

Le budget et les processus administratifs seront portés par la Communauté d'Agglomération du Niortais et refacturés à la Ville selon les clés de répartition ci-dessus.

Un dispositif de suivi de l'activité des services communs sera mis en place :

- au niveau politique par la commission système d'information, instance d'évaluation et de propositions, qui dressera un bilan annuel des services communs et envisagera les évolutions possibles du schéma de mutualisation de la DSI.
- au niveau opérationnel et administratif par le comité de suivi et d'orientation des systèmes d'information. Ce sera une instance de programmation, prospective et d'évaluation chargée du suivi des activités.

Des échanges entre les deux collectivités seront également mis en place autant que de besoin.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la création du service commun ainsi que la convention constitutive de création du service commun à partir du 1er octobre 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.
- approuver le transfert des marchés publics à la CAN à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants de transferts.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit de formaliser un projet dont on a tous eu connaissance, qui est la création d'un service commun des Systèmes d'Information et réseau de télécommunication entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais. On en a déjà développé l'intérêt, les objectifs, qui sont ceux de se donner les moyens d'accompagner la transition numérique, piloter, réaliser des projets en commun, améliorer le niveau des expertises et les partager, et rechercher une plus grande efficacité.

On comprend bien que ça permettra aussi d'avoir une cohérence entre les moyens, que ce soit des moyens matériels, réseaux, serveurs, etc., ou des moyens logiciels.

Ce projet doit prendre effet au 1er octobre, mais les services ont déjà été regroupés dans des locaux communs, et on a commencé à travailler ensemble.

Chaque collectivité garde son budget jusqu'à la fin de l'année, et nous sommes actuellement dans une phase de préparation sur le budget 2019.

Il est demandé d'approuver la création de ce service commun, ainsi que la convention constitutive de création de ce service à partir du 1er octobre.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Madame TRUONG.

**Elodie TRUONG**

Merci. Tous les dossiers de mutualisations sont des dossiers conséquents et qui sont très impliquants pour les services, impliquant en mobilisation bien sûr.

On a déjà eu une expérience de mutualisation qui a été assez difficile, on peut se le dire. Donc je pense qu'on a tout intérêt à ce que les mécanismes de vigilance et les comités de pilotage soient les plus précis sur les questions qui pourront se poser au plan humain. Ça me semblait important de souligner ce point.

Juste une petite mention qui a trait à la convention. Vous notez, dans le projet de mutualisation des Systèmes d'Information, que la mutualisation doit se faire au bénéfice des élus, des agents, des usagers et des collectivités. Je trouve ça bizarre que les usagers arrivent en 3ème position.

Je trouve que c'est intéressant de voir aussi ces projets de mutualisation au service d'un territoire dans

[RETOUR SOMMAIRE](#)

son ensemble, de ses usagers et effectivement des collectivités concernées. Je dis bien, des collectivités, c'est-à-dire, pas les seules qui sont liées par cette convention, mais ça ce sera vu au Conseil d'Agglomération. Merci beaucoup.

**Monsieur le Maire**

Merci. D'autres questions ? Lucien-Jean LAHOUSSE.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

C'est un projet qui est mené de longue date. On s'est fait aider par Ernst & Young sur l'année 2016, avec un comité de pilotage qui a régulièrement été informé de l'avancement des travaux et beaucoup des éléments ont aussi été directement travaillés avec les équipes concernées.

Sur la remarque de pure forme, alors je suis d'accord que dans cet ordre-là ça peut faire bizarre. J'ai quand-même le sentiment, depuis 4 ans et demi que je suis dans la collectivité, que même si on met les élus en tête, moi je les mettrai plutôt à la fin dans le résultat final. Mais c'est un sentiment personnel.

Par contre, quand on voit les projets qui ont été menés à bien, comme le portail citoyen qui s'est quand même développé, avec des résultats qui sont assez appréciés par les gens, je me dis que l'usager est quand-même passé en tête, dans la réalité des faits. Donc il ne faut peut-être pas s'arrêter à une phrase d'un document, mais plutôt raisonner sur le fond.

**Monsieur le Maire**

En effet Lucien-Jean.

Madame TRUONG.

**Elodie TRUONG**

C'est vrai que le dossier de convention est très clairement établi et effectivement intéressant à ce titre. Oui, il faut souligner les avancées, le portail citoyen est intéressant. Il est important, et du coup, j'en profite pour avoir une réflexion sur la question des données, parce qu'on a peu eu l'occasion d'en discuter, mais il y a aussi tout un travail sur le recueil de données data aujourd'hui, au plan municipal. Je trouve qu'il serait intéressant, un jour, qu'on en parle plus largement, parce que ça intéresse tout le monde. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Merci. En tout cas, c'est une délibération très importante puisqu'il n'y a pas de mutualisation et de rapprochement entre les collectivités sans mutualisation des fonctions d'appui. Il va s'en dire que comme tous, nous collaborons au service public, c'est l'usager qui est au cœur, autrement dit le citoyen plus exactement.

Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-307

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Fournitures d'arbres - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose d'un patrimoine de 16 000 arbres. Pour l'entretien et le développement de celui-ci, des plantations sont régulièrement réalisées par les services de la Ville.

Pour répondre à ce besoin, une procédure de consultation a été lancée.

L'accord-cadre est mono-attributaire et il s'exécutera par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans.

Le montant maximum sur 4 ans est de 200 000 € TTC.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à CHAUVIRE DIFFUSION SARL.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre avec CHAUVIRE DIFFUSION SARL, 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit de sortir un peu du numérique et des bureaux pour prendre l'air, puisqu'il s'agit de fournitures d'arbres. Nous sommes amenés à planter des arbres dans notre ville et on a élaboré un accord-cadre mono-attributaire, qui sera réglé par émission de bons de commande, passé pour une durée de 4 ans et dont le montant maximal, sur 4 ans, est de 200 000,00 € TTC.

L'entreprise qui a remporté cet accord-cadre est la société CHAUVIRE DIFFUSION, dans le Maine et Loire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet accord-cadre et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean.

Y a-t-il des remarques ? Madame JOHNSON.

**Monique JOHNSON**

Merci. Comme on prend le large et qu'on va dans la nature avec les arbres, je suis obligée d'intervenir.

J'avais quelques petites questions, je pense que ça relève aussi de l' élu en charge de l'environnement Monsieur PAILLEY. 200 000,00 € sur 4 ans, au coût moyen d'environ 1 000,00 € un arbre, on est à peu près sur 50 arbres par an. Est-ce que ce sont des remplacements d'arbres qui meurent ou qui sont abattus pour raison sanitaires ou bien est ce qu'ils gênent ou est ce qu'il s'agit de nouvelles plantations ?

Et si ce sont vraiment des nouvelles plantations, quelle est la part de celle-ci ?

La raison de mon intervention est que l'on sait aujourd'hui que l'arbre urbain est un formidable outil de lutte contre le changement climatique. Il contribue à quelque chose qui nous préoccupe de plus en plus, les îlots de chaleur urbains. Phénomène que les villes vont voir s'accroître de plus en plus dans les années à venir avec le réchauffement climatique.

Alors, la question plus large, par rapport à mon intervention est : avons-nous un projet de plantation ambitieux pour la Ville de Niort ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Par exemple, je ne l'ai pas vu dans les rapports développement durable, peut-être qu'il n'y figure pas parce qu'il y avait d'autres éléments plus importants. On sait qu'on a 16 000 arbres, mais avons-nous évalué la séquestration carbone de ce patrimoine arboré ? Avons-nous fait des projections dans le temps, sur le plan de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique de notre politique « Arbres en Ville » ? Ce sont des choses qui ont leur importance.

Dernière petite question qui est étroitement liée au reste de mon intervention : il y a une mission arbres qui avait été créée par la Ville de Niort en 2010. Cette mission est-elle toujours en activité ? On en entend plus du tout parler, ce qui peut être dommage, parce qu'un tel groupe de travail, dont la composition m'échappe complètement, pourrait pleinement se saisir des enjeux que je viens de mentionner et contribuer à l'élaboration d'un plan ambitieux pour « l'Arbre en Ville » sur notre ville. Merci.

**Monsieur le Maire**

D'autres remarques ? Michel PAILLEY.

**Michel PAILLEY**

Du coup, je me sens obligé, comme vous, de prendre la parole. Les arbres, il y en a vraiment à tous les prix. Entre un peuplier, ou un arbre un peu plus âgé remarquable, c'est difficile de savoir combien d'arbres on va acheter avec ce budget. Bien évidemment, si on passe ce marché, c'est qu'on a une politique ambitieuse de l'arbre.

Vous avez parlé tout à l'heure des îlots de chaleur urbains. La Ville Niort a été assez innovante en 2016 pour faire l'étude, on en a déjà parlé ici. Tous ceux qui ont eu l'étude entre les mains ont changé leur regard par rapport aux aménagements dans la Ville. Ça a changé le regard en matière d'urbanisme, en matière de voirie, pas uniquement en matière d'espaces verts.

On veut continuer à être moteur sur le sujet, puisque nous savons qu'en effet, Madame JOHNSON, l'arbre est facteur de rafraîchissement.

Il s'agit aussi de préparer l'avenir, de planter des arbres qui seront plus à même de survivre à d'autres températures, avec le réchauffement climatique.

Alors ces arbres vont servir pour des projets nouveaux, pour des abattages, replantations, ça va servir à un peu tout, comme vous l'imaginez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Sur le côté carbone, je vous avoue qu'on ne l'a pas calculé.

La mission arbres, quand on est arrivé aux affaires il est apparu qu'elle était assez lourde, même pour les associations qui la suivaient, et on l'a transformée en comité de biodiversité où justement on parle de l'arbre, mais pas que.

**Elmano MARTINS**

Dans nos règlements, dans notre PLU, nous avons bien évidemment des directives sur tous les projets d'aménagement. Les investisseurs se doivent de mettre un pourcentage de surface d'espaces verts et bien évidemment d'arbres. Donc au fur et à mesure que notre ville croît, cette croissance est accompagnée par des zones vertes et des arbres.

**Monsieur le Maire**

Merci Elmano. Alain BAUDIN.

**Alain BAUDIN**

Juste un petit point d'histoire. La mission arbres dont on parlait, on l'avait mise sur pied et, à l'époque, c'était notre collègue Valérie UZANU qui en était la responsable et après, Amaury BREUILLE.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ? Non.

Pour conclure cette délibération, c'est sûr qu'il nous est apparu qu'il ne fallait absolument pas refaire l'erreur de la Place du Donjon, trop minérale. C'est la raison pour laquelle on a lancé l'étude en 2015 contre les îlots de chaleur. C'est la raison pour laquelle on engage une relation régulière avec VALOR, qui est l'association nationale des paysagistes, dont certaines personnes de l'agglomération font d'ailleurs parties. C'est la raison pour laquelle, sur cette base, on s'est aussi engagé sur le projet Boinot dès le début de la mandature, avec la végétalisation de 25 000 m<sup>2</sup> de friche industrielle, dont un grand nombre d'arbres qui viendront en complément sur ce site.

C'est la raison pour laquelle, sur des réfections d'ouvrages, même petits, quand on en a l'occasion, comme c'est le cas pour la rue proche de la Place Chanzy, on aura un enherbement qui sera posé, de même sur les travaux d'assainissement à l'agglomération, on travaille à l'empaysagement de ces sites et à leur végétalisation maximale.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Voilà autant d'exemples qui font que Niort est plutôt en pointe dans sa politique de végétalisation, même s'il reste encore beaucoup à faire. J'en conviens. C'est aussi un des enjeux dans les projets pour la Gare de Niort de répondre aux enjeux de végétalisation. C'est un axe de transition énergétique qui est bien souvent mal valorisé, mais bien pratiqué ici, et qui distingue notre Ville dans son urbanisme.

J'y suis très attaché, et je peux vous dire que quand un arbre tombe, la plus part du temps on entend le Maire. Mais bon, on naît tous, on grandit et on meurt tous un jour. C'est aussi la vie des arbres et il faut aussi être lucide. En tout cas, on fait le maximum pour les conserver.

Qui s'oppose sur cette délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Fournitures de végétaux - Approbation des accords-cadres**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de leurs activités de fleurissement et d'entretien des espaces verts, naturels et sportifs, et cimetières, les services de la Ville utilisent divers types de végétaux.

Pour répondre à ces besoins, une consultation des entreprises a été lancée avec 6 lots correspondant à la segmentation du marché.

Lot n°1 : Bulbes
Lot n°2 : Vivaces et plantes subaquatiques
Lot n°3 : Graines et jeunes plants
Lot n°4 : Arbustes et plantes grimpantes
Lot n°5 : Plantes en godet annuelles et bisannuelles
Lot n°6 : Gazon d'ornement et de regarnissage

Les accords-cadres sont multi-attributaires et donnent lieu à la conclusion de marchés subséquents pour les lots 1 à 5. Le lot 6 est un accord-cadre multi-attributaires exécuté pour partie par l'émission de bons de commande et pour partie donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Le nombre de titulaires par lot de l'accord cadre est fixé à 3 maximum.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans.

Le montant maximum TTC sur 4 ans est décrit ci-dessous :

Lot n°1	Bulbes	30 000 €
Lot n°2	Vivaces et plantes subaquatiques	30 000 €
Lot n°3	Graines et jeunes plants	40 000 €
Lot n°4	Arbustes et plantes grimpantes	40 000 €
Lot n°5	Plantes en godet annuelles et bisannuelles	40 000 €
Lot n°6	Gazon d'ornement et de regarnissage	50 000 €

Après déroulement de la consultation les marchés ont été attribués comme suit :

lots	Attributaires
Lot n°1	ERNEST TURC - 49000 Angers BRAGEIRAC FLEURI - 24100 Bergerac VERVER EXPORT – HOLLANDE - Hasselaarsweg
Lot n°2	BARRAULT HORTICULTURE – 49170 La Possonnière ETS EMMANUEL LEPAGE - 49130 Les Ponts de Cé SCEA SIMIER 41400 - Faverolles sur Cher
Lot n°3	BALL DUCRETTET – 74200 Thonon les Bains GRAINETERIE DUCRETTET - 74240 Gaillard
Lot n°4	CHAUVIRE DIFFUSION - 49600 Montrevault-Sur-Evre PEPINIERES CHARENTAISES - 16310 Montemboeuf VEGETAL SERVICES – 49124 Saint Barthelemy d'Anjou
Lot n°5	SCEA SIMIER - 41400 Faverolles sur Cher
Lot n°6	AGRISEM - 17100 Saintes ECHO VERT - 79160 Ardin KABELIS - 29610 Plouigneau

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres avec les entreprises ci-après :

<b>lots</b>	<b>Attributaires</b>
Lot n°1	ERNEST TURC - 49000 Angers BRAGEIRAC FLEURI - 24100 Bergerac VERVER EXPORT – HOLLANDE - Hasselaarsweg
Lot n°2	BARRAULT HORTICULTURE – 49170 La Possonnière ETS EMMANUEL LEPAGE - 49130 Les Ponts de Cé SCEA SIMIER 41400 - Faverolles sur Cher
Lot n°3	BALL DUCRETTET – 74200 Thonon les Bains GRAINETERIE DUCRETTET - 74240 Gaillard
Lot n°4	CHAUVIRE DIFFUSION - 49600 Montrevault-Sur-Evre PEPINIERES CHARENTAISES - 16310 Montemboeuf VEGETAL SERVICES – 49124 Saint Barthelemy d'Anjou
Lot n°5	SCEA SIMIER - 41400 Faverolles sur Cher
Lot n°6	AGRISEM - 17100 Saintes ECHO VERT - 79160 Ardin KABELIS - 29610 Plouigneau

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Prestations topographiques, d'investigation et missions SPS en bâtiments, voirie et réseaux - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour préparer et accompagner leurs opérations de travaux, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Syndicat des Eaux du Vivier utilisent des prestations topographiques et techniques d'investigations avec levée d'ouvrages dans le domaine des bâtiments, voiries et réseaux divers et mission de coordinateur et d'assistance à maitre d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers BTP.

Afin de bénéficier de tarifs et conditions avantageux, de simplifier les coopérations avec des fournisseurs communs, la CAN, le SEV et la Ville de Niort envisagent de mettre en place un groupement de commandes.

Il est prévu de mettre en place des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, allotis en 7 lots, répartis comme suit :

- prestations topographiques terrestres et aériennes,
- prestations de bornages et prestations foncières,
- levées de plans de bâtiments,
- prestations géotechniques,
- détection et géolocalisation des réseaux enterrés,
- mission de coordinateur et d'assistance à maitre d'ouvrage « hygiène et sécurité » des chantiers de bâtiment,
- mission de coordinateur et d'assistance à maitre d'ouvrage « hygiène et sécurité » des chantiers de voirie, réseau et espaces verts.

Le montant annuel pour la Ville de Niort est estimé à 281 911 € TTC. Les montants estimatifs annuels des lots pour chacune des trois entités sont précisés à l'annexe de la convention de groupement.

Eu égard au besoin identifié et dans la mesure où la Ville de Niort est désignée coordonnatrice de ce groupement au regard de la convention annexée, il convient de constituer le groupement de commandes en vue de la passation de ces accords-cadres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort pour l'achat de prestations topographiques, d'investigation et missions SPS en bâtiments, voirie et réseaux ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver la convention de constitution du groupement de commandes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
  
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, en tant que coordinateur, à signer les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-310

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Prestations de sécurité - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en matière de surveillance, gardiennage, rondes de sécurité et sécurité incendie, notamment pour les activités culturelles, sportives et économiques, une consultation a été lancée par procédure adaptée.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, dont le candidat classé premier se verra attribuer la partie à bons de commande portant sur les prestations de sécurité urgentes. Les autres besoins feront l'objet de marchés subséquents spécifiques avec remise en concurrence des attributaires.

L'accord-cadre fixe un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale du contrat soit 4 ans.

Après déroulement de la consultation les marchés ont été attribués comme suit :

Classement	Attributaires	Adresses
1	PHENIX SECURITE 79	2 rue Robert Turgot – 79 000 NIORT
2	SECURIT DOG MAN	707 allée des Erables – 86 130 DISSAY
3	PROTEC SECURITE PRIVEE	70 rue du 18 Juin – 17 138 PUILBOREAU

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre de prestations de sécurité avec les entreprises :

Classement	Attributaires	Adresses
1	PHENIX SECURITE 79	2 rue Robert Turgot – 79 000 NIORT
2	SECURIT DOG MAN	707 allée des Erables – 86 130 DISSAY
3	PROTEC SECURITE PRIVEE	70 rue du 18 Juin – 17 138 PUILBOREAU

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Il s'agit d'approuver un accord-cadre de prestations de sécurité.

On avait un précédent accord-cadre qui venait à terme au bout de 4 ans, en ce qui concerne la sécurité en matière de surveillance, de gardiennage, de ronde de sécurité et de sécurité incendie, aussi bien pour des activités récurrentes ou de façon urgente.

C'est un accord-cadre mixte, multi-attributaire, le premier qui remporte cet accord-cadre a la partie à bons de commande, et les autres font l'objet de marchés subséquents spécifiques, avec une remise en concurrence des attributaires. On vous présente les 3 sociétés qui ont rempli les conditions de cet accord-cadre.

Il s'agit de PHENIX SECURITE, SECURITE DOG MAN et PROTEC SECURITE PRIVEE, sachant que la première est celle qui a le marché actuel.

**Monsieur le Maire**

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Prestation d'édition et affranchissement en nombre des documents de gestion - Adhésion au groupement de commandes entre le Syndicat des Eaux du Vivier, le CCAS et la Ville de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat des Eaux du Vivier utilisent une prestation d'édition et d'affranchissement en nombre de documents de gestion, principalement les avis de sommes à payer et les bulletins de paie.

Afin de bénéficier de tarifs avantageux, d'exploiter un processus de transmission, traitement, et contrôle des informations avec un titulaire unique et efficient, le Syndicat des Eaux du Vivier, le CCAS et la Ville de Niort envisagent de mettre en place un groupement de commandes.

Il est prévu de mettre en place un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de 3 ans.

Les montants estimatifs des lots pour chacune des trois entités sont précisés, pour la durée de l'accord-cadre, à l'annexe de la convention de groupement.

En conséquence, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de cet accord-cadre. La convention annexée désigne la Ville de Niort coordonnatrice de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat des Eaux du Vivier, le CCAS et la Ville de Niort pour l'achat de prestations d'édition et affranchissement en nombre de documents de gestion ;
- approuver la convention de constitution du groupement de commandes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, en tant que coordinateur, à signer les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-312

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Accord-cadre - Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 10 Déchets d'activités de soins à risques infectieux - Avenant de transfert**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 20 juin 2016, la Ville de Niort a passé un accord-cadre mono attributaire, d'un an renouvelable 3 fois, avec la société COLCHIQUES, pour la collecte et le traitement de déchets municipaux – lot 10 Déchets d'activités de soins à risques infectieux,.

A compter du 1er juillet 2018, la société COLCHIQUES, sise 10 rue des métiers – ZI – 39 700 ROCHEFORT SUR NENON, a fait l'objet d'une absorption par voie de fusion simplifiée par la société PROSERVE DASRI, société par actions simplifiée au capital de 2 300 000 € dont le siège social est sis Tour de Lyon, 185 rue de Bercy – 75 012 PARIS.

La société PROSERVE DASRI se substitue à la société COLCHIQUES dans ses droits et obligations jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

Il convient donc de prendre un avenant de transfert formalisant cette substitution.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - lot 10 Déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-313

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Prêt d'archives à la Résidence Espace et Vie dans le cadre d'une exposition temporaire relative au patrimoine industriel niortais**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant que la Résidence Espace & Vie, 126 bis rue de la Burgonce à Niort, a sollicité la Ville de Niort pour un prêt d'archives dans le cadre d'une exposition temporaire consacrée au patrimoine industriel niortais, présentée à tout public du 8 au 19 octobre 2018 dans ses locaux ;

Considérant que pour le prêt de ces archives, il est nécessaire de conclure une convention avec G2L Niort pour la Résidence Espace & Vie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt de documents à but d'exposition entre la Ville de Niort et G2L Niort pour la Résidence Espace & Vie, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire consacrée au patrimoine industriel niortais du 8 au 19 octobre 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

**Direction Animation de la Cité****Exploitation de l'Acclameur - 2ème Délégation de Service Public (DSP) - Décision de principe**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'exploitation de l'Acclameur a été confiée à la SO SPACE par un contrat de délégation de service public, d'une durée de 6 ans, approuvé en Conseil municipal du 14 mai 2012 et entré en vigueur le 1er juillet 2012.

Il a fait l'objet de 3 avenants :

- avenant n°1, approuvé par une délibération du 17 septembre 2013, autorisant la SO SPACE à fixer la tarification des activités complémentaires, annexes et accessoires ;
- avenant n°2, approuvé par une délibération du 19 juin 2015, ayant pour objet d'augmenter la compensation de service public et d'instaurer une rémunération pour la gestion de la salle du gymnase ;
- avenant n°3, approuvé par une délibération du 5 février 2018, prolongeant la durée du contrat pour une durée d'un an.

Le contrat arrivant à échéance le 30 juin 2019, il y a lieu de statuer sur le mode de gestion à venir et de procéder, le cas échéant, au renouvellement de la délégation de service public conformément à la réglementation applicable en la matière.

Pour rappel, le centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur est composé de deux bâtiments.

L'Acclameur comprenant :

- une halle évènementielle évolutive de 2 200 à 3 500 places en configuration spectacle, qui accueille des manifestations diverses (événements sportifs, spectacles vivants, événements institutionnels et, par dérogation, des salons) ;
- une salle d'escalade ;
- un gymnase ;
- des espaces nécessaires au bon fonctionnement de l'activité (accueil du public, régie et poste de sécurité, vestiaires, loges, infirmerie, sanitaires, réserves, locaux techniques, bars, espaces VIP) ;

Le Club Acclameur comprenant :

- des espaces de séminaires et de rencontres d'affaires ;
- des espaces de prestations traiteur (salle de restaurant et office cuisine) ;
- un espace accueillant un studio d'enregistrement et de diffusion d'images pour la télévision ;
- des bureaux ;
- des espaces nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (accueil, régie, sanitaires, vestiaires).

Le périmètre comprend également un parvis qui sert de zone de promenade et d'animation et peut être exploité à l'occasion de salons.

**RETOUR SOMMAIRE**

Le délégataire se verra remettre directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué. Sur le fondement de l'article 6 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire sera chargé de gérer le service en assurant l'entretien des ouvrages et l'exploitation du service.

La gestion de l'équipement sera déléguée pour une durée de 5 ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée pour avis le 3 septembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public de l'Acclameur où la collectivité remettra directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation, au futur exploitant ;
- fixer la durée de la délégation de service public à 5 ans ;
- autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et engager pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Direction de l'Education****Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles P. Bert élémentaire, les Brizeaux élémentaire, J. Jaurès maternelle, L. Pasteur élémentaire, J. Prévert élémentaire, G. Sand primaire et L. Aragon élémentaire - Participation de la Ville - Année 2018 - Solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets «classes de découverte avec nuitées» pour l'année 2018.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé à chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la participation financière comme suit :

- 24,96 € à l'Association sportive Louis Aragon USEP (école Louis Aragon – rue du Coteau St Hubert – 79000 NIORT) ;
- 238,66 € à l'USEP (école publique – 8 rue Paul Bert – 79000 NIORT) ;
- 210,94 € à l'OCCE 79 Coopérative Scolaire (école élémentaire Les Brizeaux – Inspection académique des DS – 61 avenue de Limoges – 79000 NIORT) ;
- 6,72 € à la COOP OCCE 79 (école maternelle Jean Jaurès – 79000 NIORT) ;
- 426,04 € à la coopérative de l'école élémentaire Louis Pasteur (coop OCCE 79 – école primaire Pasteur – crédit coop Niort) ;
- 154,08 € à l'Association sportive Jacques Prévert (rue des Sports – 79000 NIORT) ;
- 596,90 € à l'OCCE 79 de George Sand (Coop Scolaire – école George Sand primaire – 71 rue de la Plaine – 79000 NIORT).

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-316

**Direction de l'Education****Centres Socioculturels - Repas servis aux enfants  
fréquentant les Centres de loisirs**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les Centres de loisirs municipaux selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Trois CSC ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Des conventions actant ces dispositions sont établies pour l'année scolaire 2018/2019 et les mois de juillet et août 2019 sur la base de 4,30 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec chacun des CSC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention avec chaque CSC et à facturer le coût du repas à 4,30 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-317

**Direction Animation de la Cité**

**Dispositif appel à projets en direction de la jeunesse  
avec le CSC Grand Nord, le CSC Centre Ville et  
l'Association Des Etudiants Niortais (ADEN)**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité à destination des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations des thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel Grand Nord dans le cadre de la fête de la colline Saint André du 6 au 7 octobre 2018 ;
- Centre Socioculturel du Centre Ville dans le cadre d'un stage BMX du 29 au 31 octobre 2018 ;
- L'Association Des Etudiants Niortais (ADEN) dans le cadre du projet Color PUN le mardi 25 septembre 2018.

La Color PUN est une course de 5 km ouverte aux étudiants Post bac et aux personnels des établissements participants, avec un final en apothéose : un lancer de poudres groupé et un Flashmob sous la direction du DJ et du coach sportif.

Ce parcours est adapté aux étudiants en situation de handicap.

L'objectif de cet événement est de réunir 500 étudiants et personnels autour d'un événement sportif et convivial et de créer des liens entre les jeunes en dehors de leur formation.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Grand Nord – pour l'organisation de la fête de la colline	1 000 €
CSC Centre Ville- pour l'organisation d'un stage BMX	330 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'Association Des Etudiants Niortais (ADEN) une subvention de 800 € dans le cadre du projet Color PUN.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1  
Excusé : 3

Madame Monique JOHNSON Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote.

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**



**Rose-Marie NIETO**

Il s'agit du dispositif appel à projets en direction de la jeunesse. On vous propose de verser :

- 1 000,00 € au CSC Grand Nord, pour l'organisation de la fête de la colline Saint André ;
- 330,00 € au CSC du Centre Ville, pour l'organisation d'un stage de BMX pendant les vacances de la Toussaint ;
- 800,00 € pour l'Association Des Etudiants Niortais (ADEN), qui organise une Color PUN la semaine prochaine, dans le cadre de la rentrée universitaire.

Nous avons fait cette année un partenariat avec le PUN et l'école d'infirmières, de manière à organiser une rentrée étudiante qui aura lieu la semaine prochaine. Le mardi midi, ce sera une présentation d'activités au niveau du PUN. Le mardi soir il y aura la Color PUN, présentée par cette association et jeudi prochain, il y aura tout un circuit organisé avec le service Culturel au niveau du CAC, du Moulin du Roc et du Camji, pour présenter les différentes activités culturelles de la Ville. Il y aura aussi des circuits de street-art qui seront organisés dans la Ville et le soir, un film qui sera projeté en plein air sur la Place du Donjon. C'est une nouveauté cette année.

**Monsieur le Maire**

Merci Rose-Marie. Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame JOHNSON.

**Monique JOHNSON**

Je ne participerai pas au vote.

**Monsieur le Maire**

D'accord. C'est noté que vous ne participez pas au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-318

**Direction Animation de la Cité**

**Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre du Contrat Enfance Jeunesse - Année 2018**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

Le présent Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents pour la période 2015-2018. Il prend en compte le développement de la Halte-Garderie « A Petits Pas » gérée par le CCAS de Niort.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte- garderie, Relais Assistantes Maternelles) ;
- centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire ;
- coordination-pilotage petite enfance.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF attribue la somme prévisionnelle de 630 000 €

Aussi, il vous est proposé de verser au CCAS une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2018 pour un montant de 630 000 € qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Cette subvention sera versée en deux fois : un acompte de 70% l'année N et le solde de 30% l'année N+1.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le CCAS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS la subvention afférente d'un montant de 630 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention :
  - 70% de la subvention, soit 441 000 € à l'issue du Conseil municipal du 17 septembre 2018 ;
  - 30% de la subvention, soit 189 000 € en 2019 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Rose-Marie NIETO**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-319

**Direction Animation de la Cité****Utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires secondaires lycées - Année scolaire 2017/2018 - Conventions financières**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition des lycées niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour l'année scolaire 2017-2018 :

- participation pour les salles de sports – tarif au m<sup>2</sup> = 6,55 €
- participation pour les terrains herbés – tarif horaire = 9,85 €
- participation pour les terrains stabilisés – tarif horaire = 3,05 €
- participation pour la piste d'athlétisme – tarif horaire = 3,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire :

- Lycée Jean Macé ;
- Lycée Paul Guérin ;
- Lycée Gaston Barré ;
- Lycée Horticole ;
- Lycée Thomas Jean Main ;
- Lycée de la Venise Verte ;

- approuver les trois conventions à souscrire avec les lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire :

- Lycée Horticole ;
- Lycée Thomas Jean Main ;
- Lycée de la Venise Verte ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

**Direction Animation de la Cité****Utilisation du gymnase du Centre de Formation des  
Apprentis par l'Association Sportive Roller Club  
Niortais**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne un taux d'occupation élevé des équipements que la Ville de Niort qui nécessite l'utilisation d'équipements non communaux.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA) - hors temps scolaire - qui est géré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire de 15,00 € pour la saison sportive 2018/2019, dû par la Ville de Niort à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par le Roller Club Niortais. Le coût maximal d'utilisation pour cette association s'élève à 4 500,00 €.

Afin de reconduire l'utilisation de cet équipement pour la saison sportive 2018/2019, il convient d'établir une convention tripartite entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais pour l'utilisation du gymnase du CFA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite pour la saison sportive 2018/2019, relative à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres 15,00 € par heure d'utilisation sans que le montant total des sommes versées puisse excéder 4 500,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

**Alain BAUDIN**

Cette délibération concerne l'utilisation du gymnase du CFA, peut-être plus pour longtemps d'ailleurs, parce qu'il semblerait qu'un nouveau gymnase va voir le jour, sur le site des Trente Ormeaux, qui appartient au Centre de Formation des Apprentis, et que l'on ne pourra plus pratiquer le Roller dans ce nouveau gymnase. Aujourd'hui, le roller est pratiqué dans une salle dont le sol est bitumé et pas en très bon état. Mais c'est encore valable pour cette année. Pour traiter toutes les associations sur le même pied d'égalité, dans la mesure où on n'avait pas d'autres sites à leur proposer, pour une pratique du Roller en in-door, il y a une convention avec le CFA de la Chambre des Métiers à hauteur de 4 500,00 € maximum, sur une base de 15,00 € de l'heure, pour l'utilisation du gymnase du CFA par le Club de Roller de Niort.

**Monsieur le Maire**

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-321

**Direction Animation de la Cité****Subventions aux associations sportives au titre des manifestations**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention aux associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre des manifestations :

- Courir en Deux-Sèvres pour l'organisation du semi-marathon de la Coulée verte le 21 octobre 2018 : 5 000,00 €;
- Ekiden 79 pour l'organisation de la course pédestre « Ekiden 79 » le 28 octobre 2018 : 1 800,00 €;
- Trail Urbain pour l'organisation d'une course pédestre de 7 kms et 13 kms en centre-ville le 11 novembre 2018 : 400,00 €;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Courir en Deux-Sèvres	5 000,00 €
L'association Ekiden 79	1 800,00 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association Trail Urbain une subvention d'un montant de 400,00 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-322

**Direction Animation de la Cité****Subvention de fonctionnement - Association Entente Niortaise des Clubs de Pétanque**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention à l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque au titre du fonctionnement 2018 pour l'utilisation du boulodrome de Noron : 8 400,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser une subvention de 8 400,00 € à l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**



**Alain BAUDIN**

Il s'agit de l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque, qui a passé une convention pour l'utilisation du Pavillon Toilé du site de Noron et elle verse une location pour ce Pavillon, à la régie annexe du parc de Noron. Là aussi, pour traiter les associations sur le même pied d'égalité, nous versons une subvention à hauteur du coût de la location à l'association.

Il semblerait que ce mécanisme doive évoluer. Ce Boulodrome pourrait être géré directement par le service des Sports, dans la mesure où ce pavillon est utilisé à demeure, par l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque.

**Monsieur le Maire**

Merci pour ces précisions Alain. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-323

**Direction Animation de la Cité****Subvention d'investissement - Niort Aviron Club**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de son développement et de son fonctionnement, le Niort Aviron Club souhaite faire l'acquisition d'un nouveau quatre sans barreur afin de continuer, notamment, à participer aux différents Championnats de France et renouveler sa flotte de bateau.

Le Niort Aviron Club participe aux différents dispositifs mis en place par la Ville, tels que Niort Plage et le Pass'Sport Seniors actifs, et diversifie ses activités pour répondre aux attentes de chacun (compétition, loisirs mais aussi santé et bien-être).

La Ville de Niort souhaite apporter son soutien à ce projet, à travers une subvention d'investissement de 2 500,00 €, pour une acquisition à hauteur de 14 616,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 2 500,00 € au Niort Aviron Club.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Alain BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-324

**Direction Animation de la Cité****Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité - Secours Populaire Français - Fédération des Deux-Sèvres**

Madame Elisabeth BEAUVAIS, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plus de 35 ans, le Secours Populaire Français organise une grande journée de découverte et de loisirs à destination des enfants . Ce projet intitulé « La journée des Oubliés des Vacances » s'adresse non seulement aux enfants mais aussi aux parents et aux adultes seuls.

Ainsi 170 adultes et enfants défavorisés du département seront invités à une journée de vacances au Zoo de Mervent et au Parc de Pierre Brune.

Afin de l'aider dans la réalisation de ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention de 500,00 € au Secours Populaire Français - Fédération des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Secours Populaire Français - Fédération des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de 500,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Jacqueline LEFEBVRE**

**Monsieur le Maire**

En l'absence de Jacqueline LEFEBVRE qui représente le Conseil municipal dans une autre assemblée, ses délibérations sont portées par Elisabeth BEAUVAIS.

Elisabeth, je vous donne la parole.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Merci Monsieur le Maire.

Depuis plusieurs années, la Ville soutient l'action du Secours Populaire pour les « Oubliés des Vacances » et, cette année, 170 personnes, des familles, des adultes et des enfants ont été une journée au Zoo de Mervent et au Parc de Pierre Brune.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter de verser une subvention de 500,00 € au Secours Populaire.

**Monsieur le Maire**

Merci Elisabeth. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Evidemment, l'opération a eu lieu.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-325

**Direction Animation de la Cité****Subventions exceptionnelles - Associations  
classifiées dans la Solidarité - Etoile'Clown -  
Collectif Festisol du Niortais**

Madame Elisabeth BEAUVAIS, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par les associations suivantes :

- **Etoile'Clown** : cette association composée d'une équipe de 7 clowns intervient en milieu hospitalier et notamment au service pédiatrie du Centre Hospitalier de Niort dont l'enjeu est de trouver par le « gairre » le chemin de guérir. Deux journées d'intervention par un duo de clowns hospitaliers professionnels représentent environ un coût de 1 000,00 €.

- **Collectif Festisol du Niortais** : il est composé de 14 associations (ACAT, ADAGV, Aide et Action, AFPS 79, ARDDI, ASSOLMA, Amnesty international, CCFD-Terre solidaire, Collectif Prison, Espoir d'Afrique, CIMADE, Tsiky Solidarité, Ubuntu-Rwanda, UNICEF) et il organise au cours de la Semaine de la Solidarité Internationale, le « *Festival des Solidarités* ».

L'association ARDDI se porte garante des questions financières et elle est l'association référente de cette manifestation.

Cette semaine se déroulera du 17 novembre au 1er décembre 2018. Plusieurs évènements seront proposés dans différents lieux de vie niortais. Sont au programme : expositions, films, théâtre d'animation, comédie musicale, rencontres en milieu scolaire et dîners concerts.

Au regard de l'action d'intérêt général susmentionnée, il vous est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle pour l'année 2018 :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions exceptionnelles pour l'année 2018 aux associations ci-dessous :

Etoile'Clown	650,00 €
ARDDI	500,00 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjointe déléguée**

**Signé**

**Jacqueline LEFEBVRE**

**Elisabeth BEAUVAIS**

Il s'agit de 2 subventions exceptionnelles, une qui concerne « EtoileClown », vous savez que c'est pour apporter un peu de réconfort par le « gai-rire », pour mieux guérir les enfants qui sont hospitalisés, souvent avec de grosses pathologies. Depuis plusieurs années, on aide cette action qui apporte un peu de bonheur à ces enfants à hauteur de 650,00 €

La deuxième, c'est pour le Collectif Festisol du Niortais, un ensemble de 14 associations de solidarité, pour les aider dans leur semaine qui aura lieu du 17 novembre au 1er décembre.

Ça avait déjà eu lieu l'année dernière. C'est ARDDI qui répartit, qui organise, donc qui reçoit cette subvention de 500,00 €

On vous demande donc de participer.

**Monsieur le Maire**

Merci Elisabeth. Oui, Christelle CHASSAGNE.

**Christelle CHASSAGNE**

Une information sur « EtoileClown ». Ils seront cette année encore avec « Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns », comme ils l'avaient été il y a deux ans.

Ils participent à cette grande manifestation pour récolter des fonds et c'est une collaboration qu'il faut souligner, parce qu'elle est nouvelle, mais efficace.

**Monsieur le Maire**

Merci Christelle pour cette précision.

Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, Pascal DUFORESTEL.

**Pascal DUFORESTEL**

En prolongement, dire aussi que c'est une structure qui fait beaucoup de travail, et non des moindres, auprès des migrants. Notamment ceux qui sont dans notre agglomération. Ils font un travail d'accompagnement très important pour les enfants et les adultes qui sont, comme à Frontenay Rohan Rohan, dans des situations délicates.

Merci à eux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

En effet. Merci.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-326

**Direction Patrimoine et Moyens****Ancienne Chapelle du Collège Saint Hilaire située 30 rue Basse à Niort - Acquisition par la Ville à la Société Richelieu Immobilier**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Société Richelieu Immobilier est propriétaire d'un immeuble dénommé « Ancienne Chapelle du Collège Saint Hilaire » situé 30 rue Basse à Niort, cadastré section BX n° 652 pour une superficie de 242 m<sup>2</sup>. Cette ancienne chapelle, d'une grande qualité patrimoniale et historique, est aujourd'hui désaffectée et inoccupée.

Cet édifice, construit par l'Architecte Pierre Théophile Segrétain à la fin du 19ème siècle, dans un style roman avec des vitraux signés Louis Gouffault, est l'un des monuments remarquables de Niort.

Cet ensemble immobilier est accessible par le jardin intérieur de la Résidence Monte Bello Ancien, laquelle résidence fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique ainsi que d'un règlement de copropriété établi le 20 juillet 2017 et publié au service de la publicité foncière de Niort le 8 août 2017 sous le numéro 5599.

Afin de sauvegarder ce patrimoine, il est envisagé de l'acquérir à l'euro symbolique et de l'affecter en équipement public à vocation culturelle.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

Désignation	Adresse	Référence Cadastre
Ancienne Chapelle Saint Hilaire	30 rue Basse	BX n° 652
Ensemble immobilier dénommé MONTE BELLO ANCIEN	<b>Local Lot n° 12</b> – Hall de la chapelle - bâtiment J rez-de-sol – 28 et 30 rue Basse	BX n° 719, 653, 656, 657, 660, 662, 663, 681, 654, 722 et 723
Ensemble immobilier dénommé MONTE BELLO ANCIEN	<b>Local Lot n° 11</b> – local à usage de toilettes - bâtiment J rez-de-sol – 28 et 30 rue Basse	BX n° 719, 653, 656, 657, 660, 662, 663, 681, 654, 722 et 723

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'immeuble dénommé « Ancienne Chapelle Saint Hilaire », sis 30 rue Basse à Niort, cadastré section BX n° 652 ainsi que les lots n° 11 et 12 issus de l'état descriptif de division/règlement de copropriété ci-dessus mentionné, appartenant à la Société Richelieu Immobilier ;



[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire**

Une fois n'est pas coutume, il s'agit d'une acquisition par la Ville à la Société Richelieu Immobilier, d'un bien particulier, puisqu'il s'agit de l'ancienne Chapelle désacralisée de l'ancien Collège Saint-Hilaire, qui est située 30 rue Basse à Niort.

Cet édifice d'une superficie de 242 m<sup>2</sup> est d'une grande qualité patrimoniale et historique. Elle a été construite par l'architecte Pierre Théophile Segrétain à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, comme c'est précisé dans la délibération, dans un style Roman Poitevin, inspirée notamment de l'Eglise Romane de Poitiers, avec des vitraux signés Louis Gouffault.

C'est un des monuments remarquables de Niort et ce bien, aujourd'hui, est propriété de l'ancien promoteur de la Résidence Monte Bello. Ce bien se dégrade malgré son extrême qualité, et il est proposé de l'acquérir à l'euro symbolique, suite à la proposition du propriétaire.

C'est donc l'objet de cette délibération. Je vous demande d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de cet immeuble « l'Ancienne Chapelle Saint Hilaire » sise 30 rue Basse à Niort et d'autoriser à signer les actes notariés en conséquence.

Y a-t-il des remarques ? Oui Madame METAYER.

**Josiane METAYER**

Cette chapelle, qui semble d'une grande qualité patrimoniale, comme il est indiqué dans la délibération, je note quand-même qu'elle n'est pas inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Même si, effectivement, elle pourrait avoir un intérêt à devenir dans le futur, un lieu de développement culturel, puisqu'elle est en plein centre-ville et bien placée, je me pose quand-même quelques questions. D'abord, parce que la Société Richelieu est prête à la céder à l'euro symbolique, très bien, dont acte. Ça veut dire qu'elle ne pouvait rien y faire, rien y réaliser, sinon elle aurait fait autre chose.

Mais comme on a, en plus, un descriptif qui est quand-même très négatif, de ce bâti, comme on n'a aucun chiffrage prévisionnel de travaux qui pourraient être faits, au moins les premiers travaux pour la restaurer, cette acquisition ne risque-t-elle pas de devenir une Chapelle morte pendant très longtemps ?

Et si le bâti se dégradait encore plus, ne serait-on pas obligé de faire des travaux qui risquent de nous coûter très chers, et dont on ne saurait pas, aujourd'hui, le montant ? Parce que la toiture est en piteux état. Imaginons qu'elle s'effondre, elle donne quand-même sur la rue !

Voilà, je me pose la question, est ce que c'est raisonnable ou pas ? Même si, peut-être, on pourrait avoir un intérêt ultérieur dans 10 ans ou dans 20 ans. Merci.

**Monsieur le Maire**

Merci Madame METAYER pour ces questions. Y en a-t-il d'autres sur ce sujet ?

Oui Madame TRUONG.

Je répondrai ensuite.

**Elodie TRUONG**

Merci. Effectivement, Josiane METAYER vient d'évoquer sa destination dans 10 ou 20 ans. On a peu de précision dans la délibération qui nous est transmise, sur la destination de ce bien et de cette acquisition future.

Alors, une acquisition publique, même quand il s'agit d'une acquisition à un euro symbolique, c'est toujours mieux quand cette acquisition rencontre un besoin réel, précis et clair. Je voudrais donc avoir des éléments sur sa destination parce qu'effectivement, sans cette corrélation entre un usage et une acquisition, on risque de s'exposer à des gabegies futures. Merci.

**Monsieur le Maire**

Merci. D'autres interventions ?

Cette chapelle n'est pas encore un monument historique classé. Il faut dire qu'avant 2014 il n'y a pas eu beaucoup de monuments historiques classés. Depuis le Donjon et Prosper Mérimée, on avait laissé un peu nos monuments sans reconnaissance.

On a donc ouvert tout un cycle de classement. Désormais, la plupart des églises, mais aussi la Mairie qui ne l'était pas, l'ancienne usine du Syndicat des Eaux du Vivier sont classées, et quand ce n'est pas le cas, ils sont inventoriés. On a donc fait une deuxième proposition de classement à la DRAC, dans laquelle figure cette Chapelle, et d'autres biens. Mais pour être classée, il faut qu'il y ait une connaissance particulière, et cette Chapelle ne se devine pas toujours de la rue, alors même qu'elle est très bien placée rue Basse.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C'est vrai qu'on peut toujours se poser ce genre de questions, elles sont toujours légitimes bien sûr. Cela dit, j'avais déjà vu la Chapelle dès 2014, qui m'avait intéressé. Mais le propriétaire qui respectait une promesse morale ancienne, tout à son honneur, faite à l'ancien prêtre, directeur de l'ancien Collège Saint Hilaire, était plutôt dans l'idée de la vendre, ce qui me paraissait un peu exorbitant pour les finances communales à cette époque. Ayant eu à la revisiter et surtout à mieux connaître les besoins de notre collectivité, celui-ci, nous a proposé de la céder à l'euro symbolique. Ce qui m'a semblé tout à fait opportun, puisqu'entre temps la Chapelle s'était un peu dégradée, pas beaucoup, mais il était temps d'intervenir. L'humidité d'un lieu fermé ne favorise jamais les choses et il y a d'ailleurs une polychromie qui ressort du badigeon de la fin du 19ème, faisant ressortir l'œuvre de Segrétain dans sa 1ère version. Elle est absolument admirable et montre un lieu assez remarquable.

Cette Chapelle était, en plus, réputée pour ses qualités acoustiques, puisqu'elle avait un orgue célèbre, qui a été récupéré par le conservateur du musée de Niort et qui est désormais au musée d'Agesci. Quand on connaît la proximité du conservatoire, qui va être refait, quand on connaît aussi le besoin culturel pour les chorales, pour la musique de chambre, pour le Jazz... Cette salle, d'une capacité estimée à 200 personnes, est tout à fait intéressante dans sa jauge. Au-delà de ça, il y avait l'enjeu patrimonial que j'ai souligné, à savoir qu'un monument comme celui-ci qu'on laisse se dégrader, je pense que c'est une faute pour une collectivité publique. Il fallait que la collectivité se manifeste pour, en quelque sorte, empêcher ce déclin inexorable. Ce qui va être fait, dans un premier temps, par des travaux sur le toit, dès que nous en serons propriétaires, ainsi que dans les caves, pour éviter toute humidité supplémentaire et assécher complètement le site. Non pas qu'il soit inondé, mais il y a forcément des remontés d'humidité.

Enfin, vous savez tout l'intérêt que je porte et que l'on porte au Cœur de Ville, et particulièrement à la Colline Saint André, qui est un vaste sujet. On a organisé un certain nombre de choses et notamment un comité qui regroupe différentes informations pour lutter contre les squats et le logement indigne, et engager peut-être plus fortement encore des mesures coercitives. Bien que nous soyons déjà allés jusqu'à la fermeture et aux arrêtés de périls qui se sont multipliés, tout en aidant les propriétaires qui le souhaitent et qui sont dans une démarche positive.

Nous sommes également dans un projet de requalification de la voirie. Alors il y a eu quelques retards puisque les concessionnaires n'étaient pas passés depuis très longtemps. Il a donc fallu les faire passer

[RETOUR SOMMAIRE](#)

avant de requalifier la voirie, ce qui a notamment été fait rue Basse. Ce qui a aussi été fait sur le haut de la colline Saint André où on a découvert une grande cavité qui a un peu retardé les travaux de la rue Basse. Mais sur ces deux aspects, et notamment sur la rue Basse, nous aurons une requalification patrimoniale importante, qui va commencer fin d'année 2018 ou début 2019.

Donc cette Chapelle, c'est un pendant du Piloni. C'est aussi un outil de reconquête de la colline Saint André, où il y a fort à faire. Il nous faudra du temps pour parvenir à tout, mais voilà des choses importantes qui sont enclenchées, et il y a des signes visibles. Cette Chapelle aura une destination culturelle, sur différents sujets que j'ai cités, en matière de culture, mais peut-être aussi en terme d'exposition.

La Villa Pérochon a désormais un label national. Il n'y en a que quatre en France, et l'exposition de la photo, comme la peinture, il y a peu de lieu d'exposition possible en dehors du Piloni. Voilà un lieu supplémentaire qui viendra rendre possible l'épanouissement de la culture à Niort.

J'ai oublié le Pavillon Grappelli, mais si je cite la liste des équipements culturels de cette dimension, il y en aurait plusieurs à citer.

Cela va donc enrichir l'offre d'espaces culturels d'ici la fin des travaux évidemment.

Oui Pascal DUFORESTEL.

**Pascal DUFORESTEL**

Merci beaucoup pour vos éclairages et pour avoir reconnu cette fois la légitimité de la question de ma collègue sur le sujet.

J'observe que vous êtes plus prolixes là-dessus que sur les sujets préliminaires de ce Conseil municipal.

Néanmoins, les observateurs aguerris qui sont dans cette salle, auront remarqué que vous avez renforcé votre côté jupitérien, puisque vous avez dit « qui m'intéressait », donc vous avez très personnalisé cette acquisition. Vous avez répondu de manière assez claire sur l'évolution, la nature et l'intérêt de ce patrimoine. J'aimerais néanmoins que vous précisiez quel est le niveau d'intérêt de la DRAC là-dessus. Comment ont-ils réagi par rapport à cet intérêt ? Au vu de la masse de patrimoine que nous avons en France, comment le classe-t-il dans ce niveau d'intérêt ?

Ça mérite néanmoins que vous nous donniez une estimation approximative des coûts des travaux. Vous

[RETOUR SOMMAIRE](#)

de la Ville. Vous comprendrez que quand vous proposez un investissement sur le long terme, puisque l'investissement n'est pas initial vu le coût de l'acquisition, mais il pourrait être le cas si les travaux s'avèrent importants, que vous nous donniez des grandeurs d'échelles de ces montants. Et sur la destinée, vous avez donné quelques pistes, je ne sais pas si elles sont complémentaires ou alternatives. Puisque vous évoquez l'intérêt acoustique pour une pratique, par exemple, des arts vocaux. Vous évoquez également l'intérêt des surfaces pour des expositions éventuelles. Donc est ce que là aussi c'est précisé à cette étape là ?

Mais je crois que le plus important, c'est que vous nous rassuriez sur l'état des travaux qui sont nécessaires pour remettre ce patrimoine en service.

**Monsieur le Maire**

J'imagine que Christelle répondra dans un instant sur la DRAC.

Si on avait attendu la difficulté ou le coût des travaux pour s'attaquer à des sujets comme le Passage du Commerce, dont on commence à voir le bout de la fin, si on s'était posé autant de questions on aurait certainement rien fait.

Il est évident que pour un Maire qui, avec son équipe municipale, a quand-même concouru à rétablir grandement les finances publiques, je peux dire, avec le plus grand sérieux du monde, que cet achat se fait aussi avec sérieux, en ayant bien soupesé un grand nombre de choses. Nous avons d'ailleurs signé récemment le contrat Cœur de Ville avec plusieurs représentants et partenaires, dont l'Etat. Il va s'en dire que dans l'avenant 1, qui va avoir lieu d'ici la fin de l'année, nous porterons le projet d'y inscrire cette Chapelle comme lieu culturel et d'obtenir, je l'espère, des financements qui vont avec.

Quand à votre goût pour l'astronomie, que je partage, mais qui s'arrête là. Un Maire, au quotidien, est bel et bien terrien, donc on essaye de prendre un peu de hauteur en regardant de temps en temps vers le ciel, mais on a bien les pieds sur terre.

Donc gardez vos comparaisons pour d'autres moments. Nous sommes au Conseil municipal de Niort Monsieur DUFORESTEL.

Christelle CHASSAGNE, pour répondre sur le point culturel je pense.

**Christelle CHASSAGNE**

Nous avons eu la chance d'avoir une délégation de la DRAC il y a peu de temps, justement pour faire un

[RETOUR SOMMAIRE](#)

état des lieux. Nous avons pu faire visiter cette Chapelle, qui a retenu toute leur attention, et montrer qu'on ne s'était pas trompé parce qu'il y a une vraie volonté d'accompagner le lieu, qui n'est pas non plus dans une dimension d'investissement complètement délirante.

Je pense aussi que la Région serait intéressée par cette structure et les événements qui s'y passeront parce qu'il y a un intérêt sur le patrimoine. On peut imaginer aujourd'hui, ce que l'on voit partout en France : un mécénat. Et, sur cette structure qui a été un ancien établissement, nous n'aurons pas de mal à trouver d'anciens élèves. On en a déjà qui se sont manifestés spontanément pour mettre en place une souscription et faire en sorte de réhabiliter ce lieu, pour un lieu de chorale. Mais ça peut aussi être un lieu d'exposition pour notre label, comme le disait le Maire tout à l'heure. Peut-être dans son jus dans un premier temps, c'est ce qu'on voit dans d'autres lieux. En tout cas le faire vivre, le ré-ouvrir et le montrer à tous les niortais, dans un cheminement centre-ville avec le Piloni, Grappelli et finalement cette Chapelle qui montrerait aussi un cheminement culturel plus étendu sur cette colline.

**Monsieur le Maire**

Et pleinement ouverte sur la rue Basse, puisqu'il y a deux entrées possibles, d'où l'achat à l'euro symbolique de la Chapelle et des deux lots attenants.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-327

**Direction des Finances****Procès Verbal de transferts des équipements publics de la ZAE "Terre de Sport"**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En Conseil municipal du 25 juin 2005, la Ville de Niort a créé la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Pôle Sports » divisée en deux secteurs :

- au Nord, une zone d'activités économiques s'étendant sur 51,27 hectares (ci-après, la « ZAE »),  
Et

- au Sud, un secteur de développement d'activités de sports et de loisirs, s'étendant sur 71,22 hectares.

Le Loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que les communautés d'agglomération deviennent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, seules compétentes pour créer, aménager, gérer et entretenir les zones d'activités économiques situées sur leur territoire.

Le 21 novembre 2016, le Conseil communautaire de la CAN a acté, par délibération n°C -42-11-2016, la définition de la compétence communautaire en matière de ZAE.

Ce principe s'applique à la ZAE « Terre de Sport », créée par la Ville de Niort, sous convention publique d'aménagement avec Deux-Sèvres Aménagement, qui est devenue de compétence communautaire obligatoire exercée de plein droit par la CAN au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Ville de Niort dispose dans son patrimoine des voiries et des espaces boisés représentant les équipements publics de la Zone d'Activités Economiques « Terre de Sport ».

Conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, ces biens doivent faire l'objet d'une mise à disposition à la CAN, formalisée par le procès-verbal ci-annexé.

Il est en outre précisé que les voies à usage partagé pourront faire l'objet, lors de leur réhabilitation, d'un co-financement Ville de Niort / CAN acté par convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des équipements publics de la Ville de Niort inclus dans le périmètre transféré de la ZAE « Terre de Sport » à la CAN et relatif à l'exercice de la compétence économique.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-328

**Direction de Projet de Politique  
de la Ville****Projet de rapport annuel 2017 de mise en œuvre du  
Contrat de Ville - Avis du Conseil municipal**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est engagée aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Niortais à réduire les écarts de développements sociaux, économiques et urbains sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Niort (le Clou Bouchet, la Tour Chabot - Gavacherie et le Pontreau/Colline Saint André).

Ces engagements sont inscrits dans le contrat de ville portant sur la période 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 par 22 partenaires.

En application de l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le Maire de Niort et le Président des EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions menées sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article 3 du décret n°2015 - 118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville dispose que le projet de rapport est soumis pour avis aux Conseils municipaux concernés et aux Conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires.

Les Conseils citoyens présents sur les quartiers concernés ont été consultés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avis, joint en annexe, relatif au projet de rapport annuel 2017 de mise en œuvre du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

**Marc THEBAULT**

Il s'agit du projet de rapport annuel 2017 de mise en œuvre du Contrat de Ville que nous aurons, pour un certain nombre d'entre nous, à voir également au Conseil communautaire, et là il s'agit plus précisément de donner un avis de la part du Conseil municipal.

Vous avez à la fois le rapport et une note de synthèse qui rappellent les enjeux de la nouvelle loi Lamy et, à travers un certain nombre d'éléments chiffrés, les chiffres clés en matière de population, niveau de vie, situation des familles, situation d'emploi et de formations qui sont très éclairants pour les 3 quartiers désormais que sont : le Clou Bouchet, la Tour-Chabot/Gavacherie et le Pontreau/Colline Saint-André.

Vous avez également le rappel des trois grands piliers que sont : le pilier Emploi développement économique, le pilier cohésion sociale et le pilier renouvellement urbain.

On peut rappeler notamment qu'en matière de cohésion sociale, la Ville participe de façon très importante à travers différents projets comme le programme de réussite économique, qui est porté par le CCAS. En matière d'emploi, il y a tout le travail qui est fait avec l'école de la deuxième chance et l'action passerelle, qui est proposée par la Mission Locale Sud Deux-Sèvres.

On peut également rappeler la mise en place des clauses d'insertion dans nos marchés publics et enfin, sur l'aspect renouvellement urbain et cadre de vie, la convention d'abattement de la taxe foncière pour les bailleurs sociaux, qui leur a permis, par exemple, d'avoir un gardien sur le Pontreau.

Vous avez également, dans ce dossier, l'ensemble des actions qui sont conduites tant par la Ville que par le CCAS, avec les chiffres de financement.

Rappel également de l'enjeu de la convention de Gestion Urbaine de Proximité, avec de très nombreuses visites sur place, entre les habitants et les élus, à travers des diagnostics « En marchant », qui permettent d'avoir un bon élément d'information du ressenti des habitants dans leur quartier.

Egalement les conseils citoyens, nouveauté de la loi Lamy, qui donnent un avis sur les actions qui sont conduites et par ailleurs, le dernier copil avec les services de l'Etat et les 22 partenaires a dû se tenir fin 2017.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire**

Bravo Marc de ne pas avoir été perturbé par le jeu de rideaux qui se passait pendant ta présentation.

Y a-t-il des commentaires ? Oui Pascal DUFORESTEL.

**Pascal DUFORESTEL**

Comme vous aimez à le dire régulièrement, on est là sur une délibération importante et on a bien conscience de cette importance.

C'est un rapport qui doit être lu avec attention et on observe un vrai contraste. A la fois des éléments très précis, très détaillés sur un certain nombre de points, vous en avez rappelé un certain nombre, et des choses beaucoup plus évanescences sur un certain nombre de questions, notamment sur des questions qui fâchent, qui sont celles de la sécurité. Sujet que nous avons eu en débat dans cette enceinte à plusieurs reprises et, en l'occurrence, en le lisant, il contraste avec un sentiment partagé par de nombreux concitoyens durant cet été, d'une dégradation forte de la sécurité notamment dans les quartiers politique de la ville, pour les nommer ainsi.

Là, comme sur d'autres sujets, je pense qu'on gagnerait à éviter la langue de bois et des dérapages que l'absence du représentant du Front National peuvent nous faire éviter, mais d'aborder de manière précise les situations.

Il est vrai que sur les questions, notamment de délinquance, d'insécurité, de conflits de voisinage qui ont été nombreux, en disant ça je n'évoque aucunement les drames qui ont pu avoir lieu cet été et qu'on ne peut pas mettre sur le même niveau. En tout cas, les sujets du quotidien qui préoccupent nos concitoyens sont nombreux et ne semblent pas être appréhendés de manière claire, précise ou chiffrée dans ce rapport. Je voulais en tout cas que nous puissions en débattre, que vous donniez votre sentiment. Savoir si, au vu d'éléments chiffrés que vous détenez peut-être et que nous n'avons pas, vous pouvez contrecarrer ce sentiment général qui se diffuse dans la Ville aujourd'hui, et si vous avez des éléments probants qui viennent conforter ce rapport dans ce domaine précis. Merci.

**Monsieur le Maire**

Merci. Il y a plusieurs interventions. Alain BAUDIN, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Alain BAUDIN**

Par rapport à ce Contrat Ville et ce qui vous est présenté aujourd'hui, c'est vrai que c'est pour un avis, mais cette politique de la Ville des quartiers prioritaires est gérée par la CAN, et c'est une délégation que j'essaye d'assumer autant que faire ce peut.

Dans ce cadre-là, je voudrais dire qu'il y a des choses factuelles. J'entends ce qui peut être dit, mais 127 actions mises en place dans les différents piliers, ce n'est pas neutre. Parmi ces actions mises en place, il y a aussi des actions qui sont en matière de prévention de la délinquance.

Ce que je veux dire, c'est que quand la Ville de Niort met 557 000,00 € dans la politique du Contrat Ville, il y a en tout 22 partenaires. Il y a aussi un effet levier qui est très important et cette somme-là représente à peu près 25%, quand vous faites l'analyse vous l'avez. C'est du factuel, tout n'est pas forcément perfectible, on peut admettre des choses. Je crois que des actions ciblées, vous les avez dans le rapport annuel, elles sont toutes répertoriées. Ça, vous ne pouvez pas contester que ce ne sont pas des actions réalisées et dire qu'il y a du flou, elles sont listées les unes après les autres.

C'était simplement l'observation que je voulais faire par rapport à ce Contrat Ville.

**Monsieur le Maire**

Merci Alain. Marc THEBAULT et Elodie TRUONG.

**Marc THEBAULT**

Je constate finalement avec satisfaction, que vous nous rejoignez sur le fait que la question de la sécurité et de la délinquance dans l'ensemble des quartiers de la Ville, pas uniquement dans les quartiers prioritaires bien entendu, est un vrai sujet. Alors, Alain BAUDIN, qui est le Vice-Président en charge de l'ensemble du dossier politique de la Ville à l'agglo, connaît bien mieux que moi le dossier pour en parler plus longuement. Mais nous avons été, moi comme Président du conseil de quartier du Clou Bouchet en tant qu'élu, à plusieurs reprises, sollicités sur un certain nombre d'actes franchement délictueux, parfois sur des problèmes de voisinage, mais qui outrepassaient les difficultés de voisinage.

Nous avons multiplié les déplacements. J'ai souvenir d'ailleurs de plusieurs déplacements avec le Maire et plusieurs collègues. Nous sommes allés sur les lieux, nous avons pu constater des dégradations dans certains halls d'immeubles. Nous avons également constatés des comportements pour le moins

[RETOUR SOMMAIRE](#)

étonnants sinon suspects. Nous avons bien sûr alerté la Police Nationale, qui a participé à plusieurs réunions sur ces questions-là et également la Police Municipale.

Alors c'est vrai que là aussi, les réponses administratives par rapport au quotidien, ne sont pas toujours parfaitement en adéquation, ça je le conçois très bien. Mais ni la Ville, ni les différents organismes, qu'ils soient nationaux ou municipaux en terme de Police, sont restés inertes sur ces problématiques. Alors la problématique du trafic de stupéfiants est malheureusement généralisée dans notre pays. C'est vrai que c'est un combat continue et nous avons toujours pris en compte les difficultés, nous avons régulièrement interrogé le bailleur social sur le fait qu'il doit permettre aux habitants de ces immeubles, de vivre paisiblement, en bon père de famille.

Donc si la question de sécurité est une question réelle, nous nous employons à répondre aux attentes des habitants très régulièrement, sinon que ça dépasse le seul rôle de la municipalité pour également être élargi aux enjeux de la Police Nationale.

**Monsieur le Maire**

Merci. Elodie TRUONG.

Y aura-t-il d'autres prises de paroles ensuite ? Non.

**Elodie TRUONG**

Précisément, pour revenir sur ces questions d'indicateurs en matière de sécurité, qui sont effectivement importantes. Dans le rapport que vous nous présentez, il est fait état de la tenue en 2017 du CLSPD (Conseil Local de la Sécurité et de la Délinquance), qui s'est réuni en toute fin d'année 2017. L'ordre du jour est donné : Bilan de la convention de coordination de la Police Municipale, bilan d'extension de la Vidéo-protection, lutte contre le trafic de stupéfiants, le bilan d'activités sur le débit de boisson, les squats et la veille, je suppose que c'est veille sociale, parce que ce n'est pas précisé, le dispositif d'aide aux victimes, les travaux d'intérêt général, le dispositif de réinsertion et le CLSPD.

Je trouverais intéressant que le CLSPD traite aussi, à l'avenir, la question des violences faites aux femmes, directement dans ce Comité et non pas dans d'autres instances, puisque c'est séparé.

En tout cas, on nous fait état de l'ordre du jour du CLSPD, mais on n'a aucun élément, aucun indicateur sur ce Comité Local de Sécurité. Je trouve que ce serait intéressant, et ce serait transparent aussi de

[RETOUR SOMMAIRE](#)

nous donner des éléments que nous demandons depuis un certain temps, depuis 4 ans, et que nous n'obtenons pas.

Donc dans ce document, qui est un rapport qui vise effectivement à apporter un certain nombre d'éléments chiffrés, je trouve que ça manque cruellement. D'autant plus que dans les actions qui ont été citées par Alain BAUDIN tout à l'heure, les actions et les indicateurs opérationnels qui sont donnés, alors effectivement, il y a une bonne couverture, en tout cas une bonne mise en place des différentes opérations, des différentes actions liées aux objectifs que vous aviez fixés. Il n'empêche que sur l'objectif 5 « Prévenir et agir contre la délinquance », précisément en action 15 « Intégrer les problématiques des quartiers Politique de la Ville au sein du CLSPD », la mise en œuvre du programme d'action répondant aux besoins de ces dits quartiers et la déclinaison du plan départemental de prévention de la délinquance n'est pas débutée, puisque l'indicateur est noté comme tel, en sachant que le pilote signataire du contrat est donc la Ville de Niort.

Je voudrais avoir plus d'explications sur ce point et je voudrais avoir des indicateurs liés au CLSPD.  
Merci.

**Monsieur le Maire**

Merci. Rose-Marie NIETO. Y aura t'il d'autres prises de parole ? Monsieur DUFORESTEL.

Nous arrêterons là si vous voulez bien.

**Rose-Marie NIETO**

Nous sommes très sensibles effectivement à ces difficultés rencontrées dans les quartiers dont vous parlez. C'est pour cette raison que nous travaillons déjà depuis plusieurs mois sur la mise en place d'une prévention spécialisée qui sera orientée vers les jeunes, de manière à éviter que certains qui sont en contact avec cette délinquance de proximité, ne soient « contaminés », et plongent complètement dedans. Il y a donc un travail qui est mis en place avec le Département depuis déjà plusieurs mois. Un cahier des charges a été défini parce qu'il y a déjà beaucoup d'acteurs qui travaillent déjà sur le terrain, à différentes niveaux, les CSC, des structures d'insertion etc.

Un appel d'offres va être lancé au mois d'octobre. La publicité va paraître au mois de septembre. L'idée est de faire faire une étude par un Cabinet spécialisé, de manière à recenser déjà tout ce qui existe sur le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

territoire. Les besoins on les connait, puisque le CCAS a déjà fait tout un travail au niveau de la Veille Sociale.

Il y a aussi l'Education Nationale, pour éviter le décrochage des enfants dans les écoles, dès l'élémentaire. On sait que, malheureusement, il y a des enfants qui commencent à faire de l'absentéisme dès le CM1/CM2.

Il y a donc tout un travail d'étude sur le terrain, et aussi de propositions d'actions concrètes, de mises en place d'éducateurs spécialisés, avec des missions précises. Tout va être finalisé lors de cette étude, qui va durer 6 mois, et qui devrait aboutir au mois de juin 2019. Etude menée en partenariat entre le Département, qui a donc la compétence protection de l'enfance et la Ville de Niort pour ces différentes prérogatives.

**Monsieur le Maire**

Merci Rose-Marie.

Pascal DUFORESTEL. Pas d'autres prises de parole ensuite ? Nous concluons.

**Pascal DUFORESTEL**

Je voulais tout d'abord remercier Marc THEBAULT d'avoir placé le débat au bon endroit, en reconnaissant à la fois les manquements, les lacunes et la situation.

J'ai envie de lui dire que s'il souhaite continuer ce consensus, sur un sujet aussi important que celui-ci, nous sommes candidats à l'élaborer à vos côtés.

Oui, nous sommes candidats, parce que ce sont des sujets sur lesquels on ne peut pas se permettre de s'amuser par des joutes ou des débats de nature politicienne.

En l'occurrence, on a eu des sujets de désaccord profond, sur la manière de gérer la sécurité. Pourquoi ?

Parce qu'on ne voulait pas qu'il y ait l'instauration d'une Ville à deux vitesses Monsieur LAHOUSSE. On ne voulait pas que la prédominance que vous placiez dans l'instauration de vidéosurveillance, relègue dans des zones périphériques, soit en proximité dans le centre-ville, soit dans des quartiers, des situations telles que celles que nous vivons désormais.

Voilà pourquoi je dis que nous devrions pouvoir élaborer un consensus. Ce consensus il passe par quoi ?

Il passe par le fait de réarmer un certain nombre de dispositifs qui ont peut-être été laissés de côté depuis quelques années.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

De réarmer la capacité du socioculturel à être une arme de combat massive contre les situations de délinquance. Certes, ça ne suffit pas, bien entendu, mais quand on a pas pu voir cet été, les actions de différentes associations, des petits débrouillards ici, de la ligue de l'Enseignement là, etc., dans les quartiers, on a vu à quel point ça permettait au moins d'amorcer la résolution du problème.

Je dis bien que ce n'est pas le seul vecteur, mais s'en est sûrement un qui a peut-être été laissé de côté. En l'occurrence, ce que vous nous dites, en creux, en réponse, et ce que vient de dire Rose-Marie NIETO, c'est qu'il y a en effet des choses qui vont s'amorcer, mais pour un plan qui a été signé en 2015. Vous avouez de facto qu'il n'y a pas grand-chose qui a été fait depuis, et lancé de manière concrète.

En tout cas, désolé de m'emporter ainsi, mais vos remarques en aparté, m'amènent à cette remise en débat sur ces bases-là, car très honnêtement, le sujet est préoccupant. Certes, Marc THEBAULT l'a dit, tout ne relève pas de la compétence municipale et nous en sommes conscients. Je sais par ailleurs que vous entretenez des rapports les plus conviviaux et efficaces avec les services de l'Etat, sur un certain nombre de sujets, que vous faites sauter un certain nombre de précautions, ou faites avancer des dossiers de manière efficace...

**Monsieur le Maire**

Restez à la hauteur du débat.

**Pascal DUFORESTEL**

Pourquoi ? Reconnaître l'efficacité n'est ce pas à la hauteur du débat ?

**Monsieur le Maire**

Vous avez parfois des écarts de langage ou des insinuations...

**Pascal DUFORESTEL**

Reconnaître l'efficacité ou l'efficience n'est pas à la hauteur du débat qu'on vient d'avoir ?

**Monsieur le Maire**

Vous avez des parenthèses et des insinuations qui parfois ne sont pas à la hauteur du débat que vous estimez être le vôtre...



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pascal DUFORESTEL**

Vous, vous avez des interventions en cours, qui nuisent à l'élaboration de quelques consensus, que ce soit, y compris sur un sujet qui le nécessiterait.

**Monsieur le Maire**

C'est plus fort que vous, je le sais, mais maitrisez-vous.

**Pascal DUFORESTEL**

Non, c'est plus fort que vous, d'intervenir, d'interrompre, et de lancer des petits piques, polémiques, qui seraient censées me faire glisser sur un autre terrain que celui dans lequel j'ai placé ce débat depuis le début, qui est la volonté...

**Monsieur le Maire**

Depuis le début. ? Non, hélas... Allez-y, continuez.

**Pascal DUFORESTEL**

Si si, depuis le début de ce débat, je n'ai rien dit d'autre. Et là-dessus, Marc THEBAULT je lui reconnais tout autant qu'à Monsieur LAHOUSSE tout à l'heure, a eu des réponses qui ont au moins le mérite de la transparence et de la clarté. Et Rose-Marie NIETO, dans un exercice plus compliqué, a reconnu en creux un certain nombre d'éléments qui vont dans le sens de ce que Madame TRUONG a évoqué, sur l'absence significative d'éléments du CLSPD, dans ce rapport de la Politique de la Ville. Ça devrait être un des éléments, pas un seul, bien sûr, mais un des éléments important pour jauger l'état d'insécurité, et pour pas que cette insécurité soit un sentiment d'insécurité, mais pour voir en quoi c'est une réalité.

En tout cas, je peux vous dire, en dehors de tous les rapports, de tous les cabinets d'expertises qui pourront être audités, que cet été, beaucoup de Niortais l'ont vécu de manière sévère et de manière violente au quotidien, et ça c'est une réalité que vous ne pourrez pas enlever dans le tableau actuel.

**Monsieur le Maire**

Comme Marc THEBAULT, je suis agréablement surpris d'au moins une chose, c'est que vous considérez ces questions de sécurité, que vous avez longtemps cherché à évacuer et à ne pas reconnaître. C'est un vrai sujet qui ne nous a pas échappé. D'ailleurs, dès 2014 nous avons ouvert le sujet, quand des bandes

[RETOUR SOMMAIRE](#)

étaient à même le centre-ville, qu'il s'agissait en effet d'ouvrir un système de vidéoprotection et à ce moment-là, on a entendu d'autres éléments.

Reste que ce qui vaut pour un quartier ne vaut pas forcément pour d'autres, parce qu'il faut connaître la topographie des lieux. Il est évident que dans certaines barres, vu leur organisation à une époque où les sujets se posaient de façon différente, les caves communicantes, les patios, les cours. La question de la vidéoprotection ne peut pas se poser en centre-ville, comme elle peut se poser dans certains autres quartiers. Elle se pose différemment.

Ce sont d'autres moyens de sécurité qu'il faut mettre en place. D'autres moyens de sécurité, ce sont d'abord des moyens humains et matériels au service de la Police Municipale, qui ont été renforcés ces dernières années de façon très sensible. Chacun aura pu le constater, les qualités et les capacités d'interventions auront été sensiblement améliorées, et la présence des agents sur les quartiers, très sensiblement renforcée. Ecoutez ! Si c'était si simple, cela serait réglé depuis longtemps.

Par ailleurs...

**Pascal DUFORESTEL**

*Hors micro*

**Monsieur le Maire**

Monsieur DUFORESTEL, je vous ai écouté sagement, j'aimerais juste terminer.

**Pascal DUFORESTEL**

*Hors micro...* La même chose que vous.

**Monsieur le Maire**

Nous avons été signataire d'une convention avec la Police Nationale et la Police Municipale sur un périmètre d'actions qui a permis de mener pas mal d'interventions ces derniers mois, qui se sont soldées par des arrestations assez spectaculaires dans un certain nombre de cas.

La justice fait son travail, la Police aussi. J'aimerais pour ma part, en effet, que des moyens d'enquête soient souvent plus nombreux à accorder à nos services de Police Nationale, qui ne relèvent hélas pas de la Police du Maire. Beaucoup d'opérations sont menées conjointement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il existe aussi, depuis 2 ans, à notre demande insistante, une brigade des stupéfiants au sein du Commissariat de Niort, qui n'existait pas auparavant.

On a, en terme d'information sur la sécurité, très peu de choses à communiquer, parce que vous savez que l'Etat communique peu, depuis maintenant plusieurs années, sur les sujets relevant de la délinquance. Néanmoins, on a pu comptabiliser une dizaine de trafic qui ont pu être démantelés en 2017, dans le cadre d'enquêtes souvent longues et, bien sûr, nécessairement discrètes.

Ensuite, le Commissariat de Police est doté d'un référent de Police, qui devient l'interlocuteur principal des habitants dans les quartiers mentionnés.

Pour autant, vous avez cité un certain nombre d'actions menées, qui sont largement financées par les collectivités et le bloc communal en particulier, qu'il s'agisse de la Ville de Niort et de l'Agglomération du Niortais, relevant de la cohésion sociale et que, pour ma part je trouve être, une réussite, dont il faut également parler. Ces projets sont largement portés par nos deux collectivités et très majoritairement financés. Dans ces quartiers, ce qu'on peut très facilement stigmatiser, même s'il y a du trafic de drogue ici et là, c'est la topographie. C'est aussi par ce qu'il y a des consommateurs qui ne sont pas forcément issus du quartier. Donc je n'aimerais pas que ce type de rapport, qui pourtant est très large, ne relève que cet aspect-là qui est une réalité dans bien des cas mais pas partout, et souvent sur des points très particuliers du secteur, sur lequel on veille avec grande vigilance, Marc THEBAULT l'a rappelé, me déplaçant moi-même très régulièrement, plusieurs fois par semaine, quand il le faut et même le soir ou la nuit.

La cohésion sociale est un volet du Contrat de Ville qui a particulièrement bien réussi, il est porté à l'Agglomération par Alain BAUDIN, qui en a également en partie la charge ici.

Il y a des volets aussi formidables que la politique de réussite éducative, avec des dispositifs comme « Coup de pouce clé » que nous menons avec l'Inspection Académique, le renforcement du périscolaire, avec l'équipe de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville.

Mais il y a également les trophées des quartiers, parce qu'on entreprend, on travaille, et on aspire aussi à ça dans ces quartiers. Ça il faut le dire, non pas le masquer à travers des problèmes qui ne sont pas niés, mais qui ne doivent pas être les seuls mentionnés, les seuls retenus et c'est absolument indispensable. On travaille également fortement sur tout ce qui concerne les espaces verts, qui sont tout de même d'une

[RETOUR SOMMAIRE](#)

qualité importante, même s'ils exigent souvent un entretien régulier. Je pourrais citer de longs exemples.

Le seul volet qui me déçoit, c'est le cas de le dire et je n'ai jamais manqué de le dire, notamment au Comité de Pilotage Politique de la Ville, c'est le volet de rénovation urbaine, que vous n'avez pas mentionné mais vous auriez pu le faire. En effet, il ne fonctionne pas aussi bien qu'il a pu fonctionner en 2007, quand Jean-Louis BORLOO en était l'instigateur, Alain BAUDIN le Maire pour le financement et vous avez pu participer successivement à la réalisation de ce plan et nous avons pu le terminer quand nous sommes arrivés.

On a une équipe, à la Ville comme à l'Agglo, extrêmement compétente sur ces dossiers-là. Malgré cette compétence interne, la volonté des élus qui se sont succédés sous plusieurs majorités, il faut reconnaître que l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) a connu des dysfonctionnement assez épouvantable. Non seulement le financement n'est pas à la hauteur de nos attentes, mais en plus, les clés et les dispositifs complexes sont rajoutés, ainsi que les empêchements. Tout ça, peut-être pour, finalement, ne pas vouloir payer.

Ça ne tient pas à un gouvernement plutôt qu'un autre, puisqu'une succession, en effet, pourrait être relevée, mais la réalité c'est ce dysfonctionnement-là et ça empêche le renouvellement urbain.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité, et j'ai souhaité en particulier, que tout ce qui concerne le dispositif de rénovation urbaine, et de renouvellement urbain plus exactement, soit en partie repris dans le cadre du contrat Cœur de Ville, où nous avons plus d'espoir et une meilleure mobilisation des partenaires sur ces segments.

C'est un enjeu important pour nous que de réussir l'avenir, notamment dans un secteur comme le Pontreau et Denfert-Rochereau. Une réussite tout de même en terme de renouvellement urbain sur ces secteurs, ce sont les travaux qu'Habitat Sud-Deux-Sèvres va lancer d'ici la fin de l'année pour la réhabilitation de ses tours. Les marchés sont lancés et les travaux devraient débuter dans quelques mois.

Ça a été une forte demande de la Ville et de l'Agglomération que d'avancer et d'en faire une priorité, ce qui n'était pas nécessairement le cas au départ. Nous sommes heureux que ça puisse enfin se faire, et la Ville entreprendra également des travaux sur la voirie, dans les prochaines années.

Des études sont également en cours avec Epareca, puisque nous avons reçu son soutien pour la réhabilitation commerciale du nord de la colline Saint André et sur tout le segment de cette colline.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Comme il y a des enjeux que j'évoquais tout à l'heure sur la colline, mais qui sont aussi quartiers prioritaires, nous allons proposer au prochain Conseil d'Agglomération, l'institution sur plusieurs ilots, du « permis de louer », qui est une disposition législative nouvelle et qui a montré, depuis un an qu'il existe je crois, ou peut-être un peu plus, un vrai succès. Fort de cette expérience reconnue ailleurs, nous allons l'instituer sur l'agglomération et notamment dans ces secteurs de la Ville de Niort, très concernés par des grandes difficultés de logements, où les problèmes s'additionnent et où il est en effet important d'avoir une action forte et ferme, afin d'en résoudre un certain nombre, même si la politique n'est pas magique, mais qu'elle est force de volonté et expérience.

Voilà ce que je pouvais dire en conclusion de nos échanges. Il y a une vraie mobilisation sur le Contrat de Ville, avec les moyens qui sont donnés et avec peut-être le regret que la politique de la Ville ne soit pas, sur le plan national et depuis plusieurs années, davantage portée.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ? Adopté.

Merci pour votre unanimité.

**Direction Développement Urbain  
et Habitat****Passage du Commerce - Demande de financement  
auprès de l'Etat et de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais pour le remplacement  
de la verrière**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Créé en 1820, le Passage du Commerce conçu dans l'esprit des passages couverts parisiens de la fin du XVIIIème siècle relie la rue Ricard et la rue Sainte Marthe sur 67,50 mètres de long et 4 mètres de large. Après sa construction, la verrière du passage a été peu entretenue et son état s'est rapidement dégradé. Malgré plusieurs interventions lourdes et une reconstruction dans les années 1960, elle a connu une nouvelle dégradation qui s'est accélérée en juin 2005 après un incendie qui aujourd'hui fragilise sa pérennité patrimoniale et commerciale.

Cet ensemble patrimonial unique, marqueur identitaire fort du centre-ville historique doit accéder à l'éclat auquel il doit prétendre et renvoyer une image qualitative et attractive du cœur de ville.

Préalable indispensable au renouveau et à l'embellissement de cette artère du centre-ville, la Ville de Niort a décidé, à l'appui d'un diagnostic de la structure et d'une pré-étude des travaux à envisager réalisés en 2014, de procéder au renouvellement de la verrière par :

- la mise en place des installations de chantier et des protections permettant le maintien de l'activité commerciale du passage ainsi que la jouissance des logements ;
- la dépose de la verrière existante, compris évacuation et mise en décharge ;
- la réfection à neuf des chéneaux et fonçures compris ;
- la reprise/réparation de la maçonnerie en périphérie afin de restaurer la jonction avec la verrière ;
- la fourniture et la mise en place d'une verrière neuve, dans l'esprit architectural et esthétique de l'existant et dans le respect de la réglementation incendie (stabilité, désenfumage naturel, etc.).

Cette opération qui répond à la volonté de rendre le centre-ville attractif par la valorisation du cadre de vie s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville et peut bénéficier de financements auprès de l'Etat à hauteur de 140 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la CAN à hauteur de 86 000 € au titre du PACT 2018-2020. La participation de la Ville de Niort, maître d'ouvrage, est estimée à hauteur de 94 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Dépose et pose d'une nouvelle verrière	470 000	Etat/DSIL	140 000
		Collectivités	180 000
		Financement Privé	150 000
Total en € HT	470 000	Total	470 000

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat et de la CAN les subventions correspondantes et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

**Marc THEBAULT**

Il s'agit du passage du Commerce. Alors, il n'échappe à personne à quel point le dossier de ce passage est emblématique, d'un triple point de vue patrimonial, urbanistique, économique et commerciale.

Nous avons, après de très nombreuses réunions avec les différents propriétaires, passé un accord sur la participation des propriétaires à la reconstruction de la verrière et désormais, sa prise en charge d'entretien par la Ville.

Aujourd'hui, on vous propose le plan de financement de cette opération avec une demande d'autoriser le Maire à solliciter une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès des services de l'Etat de 140 000,00 €. Le total du dossier représente 470 000,00 €.

**Monsieur le Maire**

Merci Marc. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Un projet qui attendait depuis longtemps.

Bravo à toi et aux services qui ont travaillé à résoudre, en partie, parce que ça ne fait que commencer, ce dossier. Merci.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-330

**Direction Développement Urbain  
et Habitat****OPAH-RU - Attribution de subventions pour  
l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la deuxième OPAH-RU, arrivée à terme le 31 décembre 2017, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs disposent d'un délai d'un an pour engager les travaux et de trois ans pour les achever.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 10 demandes de versement de subventions ont été déposées à la Ville de Niort pour la réhabilitation de 7 logements de propriétaires occupants et 3 logements de propriétaires bailleurs.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	<b>Subvention ANAH</b>	<b>Subvention Ville de Niort</b>	<b>Total des subventions</b>
Logement 1	12 000.00 €	2 500.00 €	14 500.00 €
Logement 2	5 036.20 €	1 619.20 €	6 655.40 €
Logement 3 Autonomie	9 481.00 €	1 896.20 €	11 377.20 €
Logement 3	2 517.50 €	603.50 €	3 121.00 €
Logement 4	4 977.35 €	1 606.10 €	6 583.45 €
Logement 5	4 326.70 €	1 236.20 €	5 562.90 €
Logement 6	3 120.67 €	1 020.10 €	4 140.77 €
Logement 7	3 636.50 €	1 227.30 €	4 863.80 €
Logement 8	6 511.58 €	7 016.21 €	13 527.79 €
Logement 9	5 911.29 €	6 175.80 €	12 087.09 €
Logement 10	6 507.80 €	7 010.92 €	13 518.72 €
<b>Total</b>	<b>64 026.59 €</b>	<b>31 911.53 €</b>	<b>95 938.12 €</b>

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 31 911,53 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

**Direction Développement Urbain  
et Habitat****Habitat - Observatoire de l'habitat de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais - Mise en place d'un  
groupe partenarial et signature d'une charte de  
partenariat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, et conformément aux lois de 1983 et 2009 relatives à l'élaboration et au suivi-animation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération du Niortais a mis en place en 2011 puis développé, un dispositif d'observation visant :

- d'une part à suivre les évolutions des caractéristiques de la demande et de l'offre en logements, décrire l'état du marché local de l'immobilier (foncier, accession à la propriété, locatif, ...), rendre compte et informer les élus, les partenaires de la situation de l'habitat sur son territoire ;
- d'autre part, à alimenter le référentiel d'évaluation et le bilan du PLH 2016-2021 afin de suivre à la fois la réalisation de ses objectifs et la mise en œuvre de ses actions, mais également de faire le lien entre le PLH et des dispositifs connexes tels que le SCOT, les PLU, le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) 2016-2021, le Contrat de Ville 2015-2020, le Schéma pour l'autonomie 2015-2020...

#### 1 - Un Observatoire de l'habitat partenarial et exhaustif

Afin de constituer un outil d'observation « dynamique » basé sur des données fiables et actualisables, la CAN a volontairement développé des partenariats, sous forme d'échanges d'informations et d'analyses, avec l'ADIL des Deux-Sèvres, l'Etat, l'AROSH (Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat) Poitou-Charentes, l'AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement social) Poitou-Charentes, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Observatoire des Solidarités.

Les principales thématiques abordées concernent différentes données générales de cadrage, en particulier la situation démographique et le contexte économique, mais surtout le parc de logements existant (dont les logements vacants), le marché locatif privé à loyer libre, les prix de l'immobilier, la construction neuve, l'aspect foncier (consommation et réserves foncières), l'accession à la propriété, le parc locatif conventionné (public et privé).

#### 2 - Un Observatoire animé par un groupe partenarial

Afin d'animer cet Observatoire de l'habitat, la CAN a constitué, dès son élaboration, un groupe partenarial, avec un rôle bien défini pour chacune des parties citée ci-dessus :

- la CAN assure le pilotage et la coordination ainsi que la centralisation et la formalisation de l'information ;
- la CAN (Veille et prospective, Observatoire des solidarités, ...) et les partenaires contribuent, quant à eux, à la transmission et au traitement de l'information.

Les travaux de ce groupe partenarial :

- constituent un véritable outil d'observation et de prospective territoriale dans le domaine de l'habitat et du logement, en intégrant la notion d'accompagnement aux évolutions des « modes d'habiter » sur le territoire ;

RETOUR SOMMAIRE

- constituent une aide au repérage des mutations de la société et des enjeux relatifs à l'habitat intéressant le territoire ;
- développent une expertise fondée sur les échanges et la confrontation directe d'expériences des partenaires.

Sur la base des indicateurs et données de l'Observatoire de l'habitat, le groupe partenarial a pour mission principale de porter à la connaissance des acteurs locaux de l'habitat, les principales évolutions constatées dans le domaine de l'habitat. A ce titre, il est chargé :

- de réactualiser et de développer le dispositif d'observation ;
- d'élaborer la « Lettre du PLH » ;
- d'élaborer tout autre document en lien avec l'Observatoire de l'habitat.

Afin de mieux valoriser les contributions et les échanges entre partenaires, il est proposé une formalisation « officielle » de ce groupe par la signature d'une Charte de partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la charte de partenariat ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la Charte de partenariat de l'Observatoire de l'habitat de la CAN.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

**Direction Développement Urbain  
et Habitat****Renouvellement urbain du quartier prioritaire  
Politique de la Ville Ribray/Gavacherie - Convention  
opérationnelle d'action foncière Etablissement Public  
Foncier-Nouvelle-Aquitaine - Communauté  
d'Agglomération du Niortais - Habitat Sud Deux-  
Sèvres - Ville de Niort**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort souhaitent impulser une dynamique de restructuration du quartier Ribray/Gavacherie inscrit au Contrat de Ville 2015-2020. Situé à l'Ouest de la Ville, ce quartier souffre d'une faible attractivité due à son enclavement et à une forte concentration de logements sociaux. Ces dernières années, il a bénéficié d'une transformation en profondeur de son cadre de vie par une opération de rénovation urbaine de grande ampleur. Ce quartier comprend toutefois encore de nombreux dysfonctionnements et la démarche de renouvellement doit y être prolongée notamment en matière scolaire, commerciale et de mixité sociale.

Aussi, le projet sur ce quartier consiste à intervenir prioritairement sur deux îlots par une action de démolition/reconstruction de 60 logements sociaux obsolètes dans un objectif de densification du tissu urbain, d'aménagement global et de requalification, de mixité sociale et d'inversion de l'image du quartier.

C'est pourquoi la Ville de Niort et la CAN entendent, à travers une convention opérationnelle d'action foncière d'une durée de 5 ans, définir les engagements réciproques que prennent la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, Habitat Sud Deux-Sèvres et l'Etablissement Public Foncier-Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'études, l'acquisition foncière, la gestion et la cession des biens concernés par la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPF-NA est de 1 000 000 € HT.

Ainsi, cette convention précise les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF-NA, de la CAN et de la Ville de Niort. Elle permettra à l'EPF-NA de mener la veille foncière, d'engager les acquisitions et de porter, le cas échéant, les études et les expertises nécessaires à l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention opérationnelle d'action foncière pour le renouvellement urbain du quartier prioritaire Politique de la Ville Ribray/Gavacherie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-333

**Direction Urbanisme et Action Foncière****Qualité de l'eau du bassin d'alimentation des captages du Vivier et du Galuchet - Lancement d'une procédure d'aménagement foncier**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le captage des eaux du Vivier est stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres et fait partie des captages prioritaires Grenelle.

Le contrat « Re-Source » que porte le Syndicat des Eaux du Vivier a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour reconquérir la qualité d'eau brute exploitée, avec tous les acteurs du territoire.

Dans le cadre de ce contrat territorial 2016-2020 pour la qualité de l'eau du bassin d'alimentation des captages du Vivier et du Galuchet, le Département des Deux-Sèvres est porteur d'une démarche d'aménagement foncier sur tout ou partie des communes de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray. L'enjeu, sur ce captage prioritaire, est de limiter durablement les risques de pollutions agricoles en agissant sur la structuration du parcellaire d'exploitations.

La phase préalable à cette démarche est le lancement d'une étude réglementaire d'aménagement foncier portée par le Département des Deux-Sèvres, composée d'un état des lieux exhaustif et pluridisciplinaire du territoire permettant la construction d'un schéma directeur d'aménagement foncier sur un périmètre défini par les acteurs du territoire.

Une partie du territoire de la commune de Niort est concernée par ce périmètre d'étude, défini sous le terme « périmètre d'étude n°1 » indiqué sur le plan annexé aux présentes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'intérêt d'un aménagement foncier pour répondre en partie, aux enjeux exposés ci-dessus ;
- décider de solliciter le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour lancer une étude d'aménagement foncier sur la partie du territoire concerné de la commune de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette étude.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

**Marc THEBAULT**

On change de sujet. Il s'agit de la qualité de l'eau du bassin d'alimentation des captages du Vivier et du Galuchet. Mon collègue Elmano MARTINS, va peut-être en parler mieux que moi.

Nous sommes dans le cadre du lancement d'une procédure d'aménagement foncier, avec le Département des Deux-Sèvres. Vous savez que le Syndicat des Eaux a des contrats ressources pour préserver la qualité d'eau brute à proximité de la source du Vivier, source qui peut parfois remonter jusqu'à Thorigny sur le Mignon.

Il vous est proposé d'approuver l'intérêt de cet aménagement foncier et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette étude.

**Monsieur le Maire**

Merci Marc. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je voudrais souligner, parce qu'on l'a passé rapidement, concernant le renouvellement quartier Ribray/Gavacherie, c'est tout simplement la possibilité, enfin, de raser des pavillons vacants, appartenant à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), au niveau de la Gavacherie/Tour Chabot, quartier prioritaire par ailleurs.

C'était loin d'être simple. Ça mérite d'être souligné.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-334

**Direction Urbanisme et Action Foncière      Dénomination de voies et espaces publics dans divers secteurs de la ville**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort, ou celles qui sont en projet, impliquent la création de voies nouvelles ou le prolongement des rues existantes, qu'il convient de dénommer.

La Commission des noms de rues, réunie le 29 mai 2018, a fait les propositions suivantes :

**SECTEUR I – Secteur Sainte Pezenne**

Par délibération n°20090166 du Conseil municipal du 30 mars 2009, concernant la dénomination de voies et espaces publics dans divers secteur de la Ville, il avait été stipulé :

**SECTEUR de Sainte Pezenne :**

« Une opération de lotissement est desservie par la voirie existante à prolonger. Ainsi la rue Suzanne Noël serait prolongée jusqu'à la rue Paul Léautaud. »

Or, cette opération n'a jamais été réalisée par l'aménageur, et ce terrain a fait l'objet d'un autre projet.

En effet, une opération de construction dénommée Les Jardins du Dixième dont le permis d'aménager sous le n° 079 191 17x0001 a été accordé le 26 avril 2017 pour la réalisation de 15 lots de construction. Cette opération se situe entre la rue Suzanne Noël et la rue Paul Léautaud, et comprend une voie de desserte qui sera rétrocédée à la commune avec les espaces communs du lotissement.

En conséquence, il y a lieu de rapporter la délibération sus nommée en date du 30 mars 2009 en ce qui concerne le paragraphe dénommé « secteur de Sainte Pezenne », et de considérer qu'il n'y pas de prolongement de la rue Suzanne Noël.

Cette nouvelle voie se nommerait :

**rue Noël CASTELAIN – 1917-1943 – Aviateur**

**SECTEUR II – Centre-ville**

Dans le quartier du Pontreau/Colline St André, l'impasse La Bruyère se situe entre la rue Guy Guilloteau et la rue Sarrazine. Cette voie est dénommée impasse alors qu'en réalité elle relie les deux rues précitées.

**Il y a lieu de modifier le nom d'impasse en rue La Bruyère.**

**SECTEUR III – Les Brizeaux**

Une opération de la SEMIE dont le permis d'aménager 079 191 17X0006 a été délivré le 12 février 2018 pour la réalisation de 45 logements dont 33 individuels et 12 collectifs. Cette opération se situe dans le prolongement de l'allée Vasco de Gama et comprend deux voies de desserte à dénommer et qui seront rétrocédées à la commune avec les espaces communs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les rues de ce secteur portent le nom de navigateurs et il est opportun de pouvoir étendre les nominations à cette nouvelle opération en proposant d'honorer les noms de :

**rue Florence ARTHAUD – 1957-2015 – Navigatrice française**

**rue Alain BOMBARD – 1924-2005 – Biologiste français**

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- rapporter la partie de la délibération n°20090166 en date du 30 mars 2009 relative au point 5 dénommé « secteur de Sainte-Pezenne » ;
- approuver les dénominations proposées ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**



**Marc THEBAULT**

Nous sommes dans des dénominations de voies et espaces publics dans différents secteurs de la Ville.

La commission municipale en charge des dénominations s'est réunie il y a déjà quelques temps, c'était au mois de mai dernier, elle propose :

- Dans le secteur de Sainte Pezenne, de dénommer une nouvelle voie, rue Noël CASTELAIN qui était un niortais, aviateur, qui a participé à la 2ème guerre mondiale et qui a été abattu lors de combats avec l'adversaire nazi.

- Dans le secteur du Centre-ville, on est sur le secteur de l'impasse La Bruyère qui désormais, permet d'aller d'un point à un autre. On vous propose de modifier le nom de l'impasse en rue, tout simplement.

- Dans le secteur des Brizeaux, où la SEMIE porte une importante opération de constructions. Il y a 2 rues à dénommer et comme nous sommes dans un quartier où il y a déjà pas mal de navigateurs. On vous propose les noms de Florence ARTHAUD, qui était une navigatrice française connue, ainsi que le nom d'Alain BOMBARD, qui était un navigateur mais également un biologiste français.

**Monsieur le Maire**

Merci Marc. Y a-t-il des remarques ? Oui Monsieur DESQUINS.

**Dominique DESQUINS**

Noël CASTELAIN est le seul compagnon de la libération, qui soit né à Niort. Il serait intéressant de faire l'inauguration de cette rue en liaison avec l'Ordre Nationale de la Libération et l'escadrille de chasse Normandie Niémen, puisqu'il était pilote de Normandie Niémen et qu'il a été abattu à Kursk en 43.

**Monsieur le Maire**

Merci pour toutes ces précisions Dominique.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-335

**Direction Urbanisme et Action Foncière****Acquisition d'une parcelle rue de la Vallée Guyot -  
HH n°119**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il y a quelques années, diverses acquisitions d'emplacements réservés ont été réalisées rue de la Vallée Guyot pour l'élargissement de la voie.

Dans le cadre des travaux, la parcelle cadastrée section HH n°119 pour 26 m<sup>2</sup> a été intégrée dans l'aménagement, mais est restée au compte cadastral du propriétaire.

Le propriétaire a demandé auprès de nos services, la régularisation de cette situation, et a accepté de céder cette parcelle à la collectivité moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE EUROS (260,00 €) soit sur la base de 10 €/m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle HH n°119 pour une superficie de 26 m<sup>2</sup> au prix de 260 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

**Marc THEBAULT**

Nous sommes dans une opération de régularisation, avec l'acquisition d'une parcelle rue de la Vallée Guyot, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, pour un prix de 260,00 €

Ça démontre quand-même qu'on passe tous les dossiers, qu'ils soient importants ou moins conséquents.

**Monsieur le Maire**

Oui, c'est important de le rappeler.

Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-336

**Direction Urbanisme et Action Foncière****Acquisition de parcelles rue de la Coudraie - HO 385, 392 et 498**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il y a quelques années, lors d'une autorisation de lotir et d'aménager délivrée le 12 février 1998, enregistrée en Préfecture le 18 février 1998, la SA SORIM a été autorisée à lotir un terrain situé à l'angle des rues de la Coudraie et de Souché.

Ce terrain a été divisé en 6 lots dont :

- les lots 1, 2 et 3 réservés à la construction ;
- le lot 4 destiné à être cédé à la Ville de Niort partie frappée d'alignement en vue d'être incorporée à l'emprise de la rue de la Coudraie ;
- le lot 5 destiné à être cédé à la ville de Niort pour être aménagé en un passage piéton reliant la rue René Fonk à la rue de la Coudraie en vue d'être classé dans le domaine public ;
- le lot 6 destiné à être cédé à la Ville de Niort en vue d'être incorporé à l'emprise de la rue de Souché afin d'améliorer la visibilité dans le carrefour.

Un extrait de plan indiquant ces lots est demeuré annexé aux présentes.

Les préconisations stipulées à l'autorisation de lotir n'ont pas été réalisées concernant la cession des lots à la commune.

Afin de régulariser ce dossier, la société SA SORIM cèdera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, au profit de la commune de Niort, les lots 4, 5 et 6 ci-dessus énoncés, et représentant les parcelles HO 385 pour 578 m<sup>2</sup>, HO 392 pour 20 m<sup>2</sup>, et HO 498 pour 102 m<sup>2</sup>.

Les frais de ladite cession seront supportés par la Société cédante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement, et avec les frais à la charge du vendeur, des parcelles HO 385, 392 et 498 désignées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-337

**Direction Urbanisme et Action Foncière    Acquisition parcelle rue d'Antes - KE n°19**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a pour projet d'assurer la continuité piétonne de la rue d'Antes entre le Chemin du Moussais et le Chemin du Fief Morin pour permettre la sécurisation des piétons. En effet, le cheminement piéton s'effectue aujourd'hui sur ce tronçon de manière discontinue (entre trottoirs existants et chaussée).

Pour mener à bien ce projet, la Ville doit acquérir plusieurs portions de terrain se situant sur ce parcours. Après négociation, un des propriétaires a accepté de céder sa parcelle, il s'agit de la parcelle KE n°19 d'une superficie de 233 m2.

Le prix de cette cession à la collectivité s'établit à 70 euros (soit 3 000 euros/hectare), les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle KE n°19 au prix de 70 euros (soit 3 000 euros/hectare) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-338

**Direction Urbanisme et Action Foncière    Acquisition parcelle rue d'Antes - KE n°18**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a pour projet d'assurer la continuité piétonne de la rue d'Antes entre le Chemin du Moussais et le Chemin du Fief Morin pour permettre la sécurisation des piétons. En effet, le cheminement piéton s'effectue aujourd'hui sur ce tronçon de manière discontinue (entre trottoirs existants et chaussée).

Pour mener à bien ce projet, la Ville doit acquérir plusieurs portions de terrain se situant sur ce parcours.

Après négociation, un des propriétaires a accepté de céder sa parcelle, il s'agit de la parcelle KE n°18 d'une superficie de 4 152 m<sup>2</sup>.

Le prix de cette cession à la collectivité s'établit à 1 245,60 euros (soit 3 000 euros/hectare), les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle KE n°18 au prix de 1 245,60 euros (soit 3 000 euros/hectare) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-339

**Direction Urbanisme et Action Foncière****Acquisition d'une parcelle rue Chantelauze - CY  
n°587 - ER n°A 679**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme dont les dernières modifications ont été approuvées par le Conseil d'agglomération du 10 avril 2017, a prévu plusieurs emplacements réservés. La rue Chantelauze est concernée par l'un de ces emplacements visant à l'élargissement de la voirie suite à l'abandon des plans d'alignement (Emplacement Réservé n°A 679).

Un des propriétaires concernés par cet emplacement réservé a accepté de céder sa parcelle à la collectivité.

Lors des négociations, le prix de base a été fixé à 11 euros/m<sup>2</sup>. Après délimitation réalisée par le géomètre, la superficie à acquérir serait de 137 m<sup>2</sup> et cadastrée section CY 587.

Le prix de cette cession s'établit donc à 1 507,00 € (11 euros/m<sup>2</sup>), les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CY 587 pour 137 m<sup>2</sup> au prix de 1 507,00 € (soit 11 euros/m<sup>2</sup>) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-340

**Direction Urbanisme et Action Foncière****Projet de déclassement d'une partie de la rue Jean Honoré Fragonard**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de l'aménagement des espaces constituant la rue Jean Honoré Fragonard, il avait été prévu des espaces verts et une allée piétonne desservant une placette centrale.

Un propriétaire riverain d'une partie d'espace vert entre sa limite de propriété et l'allée piétonne serait intéressé par cette acquisition afin de l'intégrer à sa propriété.

L'autre propriétaire riverain de cet espace n'est pas intéressé par une acquisition éventuelle.

Cette partie d'espace vert n'apparaît pas nécessaire et ne présente plus aucun intérêt pour la collectivité.

Le projet de déclassement de cet espace vert porte sur une surface d'environ 210 m<sup>2</sup> qui pourra être cédée au riverain demandeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de cette partie de la rue Jean Honoré Fragonard constituant une partie enherbée à usage d'espace vert ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Marc THEBAULT**



**Direction Développement Urbain  
et Habitat****Réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert  
: Demandes de financement auprès de l'Etat au titre  
de la DSIL, du Département au titre du dispositif CAP  
79 et de la Communauté d'Agglomération du Niortais  
au titre du PACT 2018-2020**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert afin d'assurer une meilleure organisation interne, une accessibilité aisée, fonctionnelle et protégée ainsi qu'une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, la Ville de Niort va engager en début d'année 2019 les travaux de réhabilitation comprenant les éléments suivants :

- la finalisation des travaux du restaurant scolaire ;
- la création d'une salle de motricité et de sanitaires pour la maternelle ;
- le retrait des modulaires installés sur le site ;
- l'aménagement de l'espace de la cour maternelle ;
- la restructuration d'une classe pour l'école élémentaire ;
- une extension pour la création d'une salle périscolaire, d'un bureau, d'un espace accueil, et de sanitaires complémentaires.

Pour ce projet de mise aux normes et de sécurisation d'un établissement public contribuant au développement et à l'attractivité du territoire, la Ville de Niort sollicite des financements auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local, du dispositif Départemental CAP 79 et du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de la CAN.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses éligibles en € HT en € HT		Recettes en €	
Travaux	846 496 €	Etat/DSIL (36%)	312 085 €
Maîtrise d'œuvre	24 504 €	Département/CAP79 (25%)	217 446 €
		CAN / PACT 2 (19%)	167 269 €
		Ville de Niort (20%)	174 200 €
<b>Total en € HT</b>	<b>871 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>871 000 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat, du Département et de la CAN les subventions correspondantes et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**

**Michel PAILLEY**

Nous sommes dans le cadre du projet de réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert, dans le quartier de Sainte Pezenne.

Ce réaménagement est prévu pour un montant de 871 000,00 €. Il vous est demandé d'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser la sollicitation de l'Etat, du Département et de la CAN.

Ce plan et les travaux de réhabilitation envisagés se trouvent décrits dans le corps de la délibération.

**Monsieur le Maire**

Merci Michel. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame JOHNSON.

**Monique JOHNSON**

Je me posais la question, notamment par rapport à la restauration scolaire, j'imagine que les appels d'offres ont déjà été faits par rapport à ces travaux, ou pas ?

On sait que les cantines scolaires sont très consommatrices d'eau chaude notamment, 3 à 5 litres par repas, avec environ 200 élèves, on est à peu près à 800 litres/jour.

J'imagine, mais j'aimerais la confirmation, que le bureau d'études a comptabilisé la possibilité du solaire thermique dans cet aménagement, ça me semble tout à fait pertinent vu l'activité.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas prévu.

**Monique JOHNSON**

Ce n'est pas prévu ? C'est dommage.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas toujours aussi évident que ça peut paraître.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-342

**Direction Patrimoine et Moyens****Centre d'Action Culturelle municipal François  
Mitterrand - Convention de prestations de service  
avec la Communauté d'Agglomération du Niortais -  
Avenant n°4**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une convention de prestations de service en date du 31 mai 2005 a été établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort concernant l'ensemble immobilier dénommé Centre d'Action Culturelle Municipal François Mitterrand, sis 9 boulevard Main à Niort. Cet équipement héberge à la fois la Médiathèque Pierre Moinot mais également le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort.

La convention citée ci-dessus concerne la refacturation, par la Ville à la CAN, des consommations en énergie/fluides et des prestations de maintenance portant sur les équipements techniques indivisibles du fait du classement de cet établissement recevant du public en 1ère catégorie.

Afin de tenir compte des travaux d'extension et de rénovation de la médiathèque Pierre Moinot, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, il y a lieu, durant cette période de chantier, de modifier les conditions financières mais également d'autoriser la CAN à intervenir sur certains équipements techniques appartenant à la Ville de Niort ou gérés par elle.

A la fin des travaux, les charges seront de nouveau facturées par la Ville de Niort à la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort concernant les locaux de la Bibliothèque/Médiathèque de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué****Signé****Michel PAILLEY**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-343

**Direction Patrimoine et Moyens****Centre Du Guesclin - Conservatoire à Rayonnement  
Départemental - Convention de financement des  
équipements à usage partagé avec la Communauté  
d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont acté, par convention en date du 7 novembre 2013, les conditions de financement de l'équipement suivant :

- Centre Du Guesclin - Bâtiment B, occupé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de musique et de danse Auguste Tolbecque.

En raison des travaux de rénovation du CRD, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 octobre 2019, il y a lieu d'établir un avenant afin de prendre en compte, durant cette période, certaines modifications relatives à la refacturation par la Ville des charges de fonctionnement applicables à la CAN.

A la fin des travaux, les charges seront de nouveau répercutées par la Ville de Niort à la CAN selon la clé de répartition conventionnellement définie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de financement de l'investissement et du fonctionnement des équipements en date du 7 novembre 2013 pour Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de musique et de danse Auguste Tolbecque - Centre Du Guesclin - Bâtiment B ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**

**Direction Patrimoine et Moyens****Maisons de quartier - Divers sites - Conventions d'occupation précaire et révoicable**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de divers immeubles dont les deux associations suivantes occupent les locaux indiqués ci-après :

**L'Association Centre Socioculturel Champclairot / Champommier :**

- Maison de Quartier de Champommier / Champclairot, sise square Germaine Clopeau, cadastrée section CW n°294 ;
- Maison de Quartier Champommier / Champclairot – salle annexe – local jeunes sise 115 rue de la Perche, cadastré section DH n°385 ;
- Maison d'habitation 21 rue Edmond Proust Chaumette – garage B, cadastrés section CS n°482.

**L'Association Centre Socioculturel de Souché :**

- Maison de Quartier de Souché sise 3 rue de l'Aérodrome, cadastré section HB n°179,
- D'un garage sis 1 rue de l'aérodrome, cadastré section HM n°177,

Cette Association occupe également des locaux mis à disposition de la Ville de Niort par Habitat Sud Deux-Sèvres dénommés.

- Local socioculturel – centre associatif municipal du Fief Chapon, sis 9 bis rue André Gide, cadastré section CS n°351.

Ces occupations ont fait l'objet de conventions arrivées à échéance.

Afin que ces associations puissent continuer d'exercer leurs activités conformément à leurs statuts, il est proposé d'établir deux nouvelles conventions d'occupation précaire et révoicable, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2018, renouvelable une fois par tacite reconduction-

Pour information, la valeur locative de ces occupations, constitue une aide indirecte ou subvention d'un montant annuel de :

- 15 810,60 € pour l'ensemble des locaux mis à disposition de l'Association Centre Socioculturel Champclairot / Champommier ;
- 28 108,81 € pour l'ensemble des locaux mis à disposition de l'Association Centre Socioculturel de Souché.

Ces montants sont amenés à évoluer chaque année en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les deux conventions d'occupation à titre précaire et révoicable, dans les termes indiqués ci-dessus, entre la Ville de Niort et chacune des deux associations suivantes :
  - Centre Socioculturel Champclairot / Champommier ;
  - Centre Socioculturel de Souché ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-345

**Direction Patrimoine et Moyens****Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Conventions d'occupation du domaine public**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des activités aéronautiques exercées sur l'aérodrome de Niort-Marais poitevin, de nombreux hangars sont implantés sur le domaine public aéronautique de la Commune, afin de permettre principalement l'abri des aéronefs des usagers basés.

Deux porteurs de projet souhaitent investir et construire deux hangars avions qui ont fait l'objet de deux arrêtés d'urbanisme accordant leur installation en date respectivement des 30 avril et 11 juillet 2018.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser la construction de ces deux hangars pour le stationnement des aéronefs, selon le détail présenté ci-dessous :

Type d'implantation	Superficie hangar en m <sup>2</sup>	Redevance d'occupation annuelle
Nouvelle implantation	118,75 m <sup>2</sup>	180 €
Nouvelle implantation	144 m <sup>2</sup>	216 €

Ces constructions donneront lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 20 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la construction de deux hangars privés pour le stationnement des aéronefs sur le site de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin ;
- approuver les deux conventions d'occupation du domaine public pour une durée de 20 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,  
 Jérôme BALOGÉ  
 L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**



**Michel PAILLEY**

Il semblerait que l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin est de plus en plus attractif, puisque nous avons deux nouveaux porteurs de projets qui souhaitent investir et construire deux hangars.

Il s'agit d'approuver les 2 conventions d'occupation du domaine public, pour une durée de 20 ans.

**Monsieur le Maire**

Il s'agit des deux délibérations qui suivent sur l'aérodrome Michel ?

**Michel PAILLEY**

Non. Après, c'est autre chose.

**Monsieur le Maire**

D'accord. Donc y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Madame JOHNSON.

**Monique JOHNSON**

Merci. On avait déjà eu une délibération antérieure, donc je repose la même question, est ce qu'il y a eu une étude d'impact sur faune/flore.

Parce qu'on est effectivement conventionné avec le GODS, le DSNE et l'Association des Orchidées dont j'ai oublié le nom. Est-ce qu'une étude sur l'impact de la faune et la flore sur ce site, qui est quand même remarquable en tant que pelouse calcaire sèche, a été réalisée ? Merci.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il d'autres questions ? Michel veut prendre la parole.

**Michel PAILLEY**

Vous savez qu'on avait, en effet, mis en place cette convention de gestion pour préserver la biodiversité sur l'aérodrome. Ça a d'ailleurs été salué par la presse spécialisée. Nous avons un plan d'occupation, on ne les implante pas n'importe où. Là où les hangars sont prévus, ce n'est pas dans l'espace le plus intéressant d'un point de vue faune et flore.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il y en a un qui est entre deux hangars et l'autre juste à côté du grand hangar. Donc non, il n'y a pas d'étude d'impact prévu, puisqu'il s'agit d'infrastructures relativement légères, ce sont des hangars pour stocker des aéronefs.

---

**Monsieur le Maire**

Merci pour la réponse Michel.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-346

**Direction Patrimoine et Moyens****Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention  
d'occupation du domaine public avec la SARL G  
INVEST - Avenant n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des activités aéronautiques exercées sur l'aérodrome de Niort, de nombreux hangars sont implantés sur le domaine public aéronautique de la Commune afin de permettre principalement l'abri des aéronefs basés.

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 15 mars 2017 a été signée avec la SARG G INVEST.

Dans la suite, et en accord avec cette dernière, deux particuliers souhaitent prendre part à la propriété indivise de ce hangar, impliquant de ce fait, la signature d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARG G INVEST ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGÉ  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-347

**Direction Patrimoine et Moyens****Vente aux enchères de divers matériels et véhicules municipaux - Approbation de la cession**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels communaux ainsi que de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs biens.

Pour ce faire, la Ville de Niort s'est engagée, depuis plusieurs années déjà, dans une politique de vente aux enchères de ces biens et par délibération D-2018-48 du 5 février 2018, elle a approuvé le contrat passé avec la Société AGORASTORE qui propose ses services de commissaire-priseur (prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères).

Aussi, dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui de céder les matériels suivants :

Immatriculation	Numéro inventaire	Nature du matériel	Type/marque	Date 1ère immatriculation	Prix de réserve en €
7 008		Elévateur	Clark	01/01/1990	50
G17 018	013348	Elévateur	Fenwick	31/03/2010	800
G17 020	012107	Gerbeur XB800	FAC	01/01/2008	50
G18 004		Motoculteur	Mecabeche	13/12/2001	10
G20 193	BFV	Souffleur BR420	Stihl	29/11/2004	10
G20 245	007606	Souffleur SR400	Stihl	03/12/1998	10
G20 449	BFV	Souffleur BR 420	Stihl	29/11/2004	10
G20 456	BFV	Souffleur BR420	Stihl	10/06/2009	10
G20 793	BFV	Souffleur BR 420	Stihl	14/12/2004	10
G21 125	BFV	Taille Haies électrique HSE71	Stihl	09/07/2013	10
G21 126	BFV	Taille Haies électrique HSE71	Stihl	09/07/2013	10
G21 600	006494	Débroussailleuse fr 450	Stihl	30/11/1999	10
G21 780	012112	Taille haie	Stihl	30/11/2008	10
G21 792	BFV	Débroussailleuse FS250	Stihl	05/11/2007	10
G22 479	002347	Groupe électrogène	SDMO	31/12/1996	20
G22 640	004602	Nettoyeur haute pression	Dimaco	10/01/1995	10
G22 799	012834	Nettoyeur haute pression	Stihl	16/07/2009	10
G22 842		Nettoyeur haute pression	Dimaco	14/04/1988	10
G24 112	012827	Tronçonneuse ms 660	Stihl	10/06/2009	10
G25 840	000825	Groupe électrogène	Vega baier	01/01/1985	10
G26 907	020466	Herse étrille	Grégoire	10/03/2017	1000
G27 502	008684	Bac	C I N	19/05/2003	50
G9A 009	014179	Tondeuse	Kubota	15/09/2011	500

G9B 546	012826	Tondeuse	Vicking	11/06/2009	10
	BFV	Plieuse zinc couvreur			50
	000794	Affûteuse cylindre Tondeuse			50
	009347	Mezzanine			50
	014606	Lots de poutres Nailweb	NAILWEB	06/2012	200
	BFV	Onduleur			10
		Cuve hydrocarbure		2011	10
G20 248	BFV	Souffleur SH85	Stihl	19/05/2006	10
1595 TD 79	007514	Véhicule utilitaire	Peugeot Boxer	14/01/2000	100
1640 TR 79	008637	Véhicule utilitaire	Renault Kangoo	25/02/2003	100
1643 TR 79	008638	Véhicule utilitaire	Renault Kangoo	25/02/2003	100
1876 SJ 79 G27 254	001357 001117p	Poids lourd Bac	Iveco 100 E 15 Niort Benne	21/12/1994 25/09/1995	500
3335 VG 79	011110	Véhicule particulier	Renault Twingo	20/06/2006	100
4187 TR 79	008649	Véhicule utilitaire	Citroën Jumper	20/03/2003	100
4862 VA 79	010508	Véhicule utilitaire	Citroën Jumpy	07/01/2005	100
5522 SH 79	001365	Véhicule utilitaire	Citroën Jumper	19/10/1994	100
5829 VT 79	012737	Véhicule utilitaire	Citroën Berlingo	16/02/2009	100
7732 TR 79	008761	Véhicule utilitaire	Citroën Jumper	18/04/2003	100
7803 RN 79	001535	Poids lourd	Renault G210	02/01/1989	500
9753 SL 79	001284	Véhicule utilitaire	Citroën jumper	08/11/1995	100
9888 SD 79	001295	Véhicule utilitaire	Citroën C15	16/08/1993	100
9970 SD 79	001611	Véhicule utilitaire	Renault Trafic	16/08/1993	100
4835 TH 79	008082	Véhicule utilitaire	Piaggio	12/03/2001	100
6332 VL 79	013012	Véhicule utilitaire	Land Rover	19/08/1997	100
229 SC 79	001539	Poids lourd	Renault G230	01/12/1992	500
9084 VG 79	011126	Véhicule utilitaire	Piaggio	05/07/2006	100
CC-135-AD	014570	Véhicule particulier	Mia	28/02/2012	300
CC-680-AC	014569	Véhicule particulier	Mia	28/02/2012	300
CD-098-DM	014607	Véhicule particulier	Mia	26/03/2012	300
CD-652-DM	014608	Véhicule particulier	Mia	26/03/2012	300

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des biens présentés ci-dessus ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver le principe de mise en réforme et cession auprès d'une casse agréée en cas de vente aux enchères infructueuse.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**

**Michel PAILLEY**

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et de matériels communaux, il s'agit d'approuver la mise aux enchères, sur le site AGORASTORE, du matériel listé dans le tableau de la délibération.

**Monsieur le Maire**

Merci Michel. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Il y a même des sujets collector, il y en a quelques milliers pour les amateurs, mais il n'y a plus beaucoup de pièces, c'est pour ça qu'on est obligé de les vendre.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-348

**Direction Patrimoine et Moyens****Ancien Groupe Scolaire Langevin Wallon - Cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais de l'ensemble immobilier**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Ancien Groupe Scolaire Langevin Wallon élémentaire », cadastré section ED n° 495p d'une superficie actuelle totale de 4845 m, situé 40 avenue de la Venise Verte à Niort. La superficie exacte cédée sera déterminée ultérieurement par un géomètre-expert notamment pour tenir compte de l'emprise du trottoir située rue Rouget de Lisle qui restera dans le domaine public communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) occupe, conformément à une convention en date du 30 mai 2018, une partie des locaux précités pour ses archives communautaires mais également deux salles de danse provisoires du conservatoire de danse et de musique Auguste Tolbèque.

Dans la mesure où ce site se trouve à proximité immédiate de son siège social et que la CAN a déjà engagé des travaux de rénovation importants pour y installer certaines de ses activités, il est proposé d'apporter une suite favorable à sa demande d'acquisition et de lui céder l'ensemble immobilier ci-dessus dénommé, au prix de 240 000 €, les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte authentique étant à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à la Communauté d'Agglomération du Niortais l'ensemble immobilier dénommé « Ancien Groupe Scolaire Langevin Wallon élémentaire », cadastré section ED n° 495p au prix de 240 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Michel PAILLEY**



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-349

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire****Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des  
forfaits post-stationnement - Année 2018 -  
Convention avec la Communauté d'Agglomération  
du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2333-87 et R 2333-120-18 ;

Vu la délibération n° D-2017-306, en date du 18 décembre 2017 ;

La Ville de Niort, par une délibération en date du 18 décembre 2017, a fixé le montant du forfait post-stationnement, applicable lorsque la redevance n'est pas réglée en totalité dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement.

L'article L2333-87 du CGCT dispose que le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la collectivité ayant instauré la redevance est compétente en ce domaine.

L'article R2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que soit fixée par convention entre la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention doit intervenir avant le 1er octobre de chaque année.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement perçus en 2018 pour le financement d'opérations de voiries.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative au maintien des recettes issues des forfaits post-stationnement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous autres actes et documents pour l'exécution de ces missions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,  
Jérôme BALOGE  
L'Adjoint délégué****Signé****Dominique SIX**

**Dominique SIX**

Une première délibération qui concerne les recettes issues des forfaits post-stationnement.

Je vous rappelle que le 18 décembre nous avons délibéré pour fixer le montant du forfait post-stationnement.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le produit des forfaits post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation. Peuvent également être financées des opérations de voirie, lorsque la collectivité ayant instauré la redevance est compétente dans ce domaine.

Il prévoit aussi que ce soit l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui récupère cette part de recette. Il se trouve en l'occurrence, que la Communauté d'Agglomération du Niortais n'a pas la compétence voirie, donc il vous est proposé que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes qui sont issues des forfaits de post-stationnement en 2018, pour le financement d'opérations de voirie.

Il vous est proposé d'approuver la convention relative au maintien de recettes et nous autoriser à la signer.

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Madame JOHNSON.

**Monique JOHNSON**

Merci. J'aimerais savoir quel est le montant de ce reversement ?

On a vu d'autres délibérations aujourd'hui où on a souligné les économies faites au niveau de la commune, je pense au réaménagement des emprunts, en précisant bien que c'est 114 000,00 €

Il serait bien ici qu'on puisse savoir quel est le montant de ces forfaits post-stationnement. Je pense que les Niortais aimeraient aussi savoir ce qu'ils ont versé dans le cadre de ces forfaits post-stationnement depuis la suppression des PV.

La deuxième chose, si j'ai bien compris, cette somme d'argent dont vous allez nous donner le montant, va servir pour la réfection de voirie. Vous allez me préciser s'il vous plait quels sont, éventuellement, les

[RETOUR SOMMAIRE](#)

travaux de voirie qui sont prévus ? Parce que ce qui m'étonne dans cette délibération, c'est que tout l'esprit de cette refonte du stationnement et du paiement du stationnement, repose sur les investissements par rapport à la mobilité, pour permettre aux collectivités, les communes, mais aussi les communautés de communes, d'investir sur les transports en commun, les parkings relais, les voiries d'intérêt communautaire etc., vraiment pour financer des éléments de mobilité.

Je suis un peu surprise, à moins que vous me précisiez des travaux de voirie qui relèvent de l'intérêt mobilité, ou l'intérêt sécurité routière, que cet argent semble aller vers du fonctionnement du service voirie de la Ville.

Un autre élément, justement, dans cette conception de ce nouveau modèle par rapport au stationnement et l'intérêt mobilité. On aurait très bien pu conventionner avec la CAN pour lui céder peut-être une partie de ces recettes, pour justement faire avancer des dossiers sur la mobilité, qui sont quand-même un tout petit peu en berne au niveau de la CAN.

J'aimerais avoir des précisions sur ce dossier, s'il vous plaît, qui est quand-même très intéressant et aussi très important.

**Monsieur le Maire**

Merci Madame JOHNSON.

Dominique SIX va vous répondre. Mais de un, comme pour les PV, l'argent du forfait post-stationnement, va aux niortais.

De deux, il y a un principe d'unité budgétaire qui fait qu'on ne flashe pas forcément, mais il va s'en dire qu'il y a aussi des enjeux de voirie sur Niort.

Dominique SIX voulait intervenir.

**Dominique SIX**

D'une part, il ne vous aura pas échappé que l'année n'est pas terminée. Donc savoir exactement ce que seront les recettes du forfait post-stationnement, c'est aussi être devin. On imaginait en ce début d'année, dans la construction budgétaire, que ça pourrait être entre 250 000,00 € et 300 000,00 €. Donc on est loin de dégager des recettes importantes, où peut-être des millions auxquels vous pensiez, que l'on aurait pu affecter sur ce poste-là.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Et comme l'a rappelé Monsieur le Maire, effectivement, aujourd'hui c'est de l'argent qui, par le passé, allait aux niortais, qui reste donc aujourd'hui pour les Niortais.

Aujourd'hui, on est aussi en charge de la mobilité. Quand on parle d'aménagement cyclable entre autre, on est bien dans la mobilité et on n'est pas forcément accompagné par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur ce sujet.

Je n'ai aucune difficulté à échanger avec la CAN. On est régulièrement sollicité, à chaque fois qu'on refait nos voiries, pour les accompagner dans les aménagements des arrêts de bus pour la mise en accessibilité. Je pense aussi qu'on n'est pas sur des enjeux financiers si importants, pour porter des projets en commun, mais on en discute ensemble.

**Pascal DUFORESTEL**

Je trouve ce discours d'argent pour les niortais assez dingue, c'est quasiment schizophrène. Il m'a semblé qu'on était bien dans l'agglomération, qu'il n'y avait pas de souci, qu'on avait même un Maire qui était Président de cette agglomération. Il s'agit, pour de nombreux projets de la Ville, pour les niortais, de moyens qui émanent de l'agglomération, je crois qu'on ne crache pas dessus et c'est normal parce que c'est un projet de territoire et qu'on est dans la Ville centre.

A l'inverse, la question posée par notre collègue est plus que légitime. Vous ne pouvez pas la balayer comme ça d'un revers de la manche. D'autant que le législateur a élaboré cet article L.2333-87 et je pense que dans son esprit, amendé par le choc de la démission de Nicolas HULOT, qui a quand-même rappelé un peu l'enjeu de la transition énergétique, devrait nous appeler à considérer cela comme un impératif absolu. Imaginez que cet argent-là va aller dans du bitume, simplement pour rafistoler de la voirie, alors même qu'on pourrait lui trouver une destination vertueuse et trouver des modalités d'accords comme on a su en trouver des dizaines dans l'autre sens, me paraît tout à fait légitime comme question. En tout cas, on pourrait avoir un peu d'imagination dans ce sens-là, pour œuvrer nous aussi, modestement, à ces enjeux de la transition énergétique, une fois pour toute.

**Monsieur le Maire**

Quand on parle plan vélo, comme on a parlé Dominique SIX, quand on parle végétalisation de la Ville comme on en a parlé tout à l'heure, avec des friches industrielles aussi importantes que Boinot, quand on parle Parc naturel urbain, quand on parle « lutte » contre les îlots de chaleur..., je ne sais pas, mais c'est

[RETOUR SOMMAIRE](#)

une réponse qui a déjà été apportée avant, justement il y en a. Ce sont des projets qui sont importants, un coup vous les dénoncez, un coup vous les acceptez. Moi je vous dis « De la constance » Monsieur DUFORSTEL.

Je trouve, en tout cas, que le législateur précédent, puisqu'il s'agissait de lui, a inventé une loi bien compliquée dont on se serait bien passé. Avec ce forfait post-stationnement, qui nous a demandé d'investir, qui nous a ensuite demandé bien des complications et, franchement, les Maires de France se seraient bien passés de tout ce bazar, après avoir subi les baisses de dotations.

Donc votre forfait post-stationnement, on en fait ce qu'on en peut, mais ce n'est pas forcément une grande réussite. Je me permets de vous le dire. Dominique SIX.

**Dominique SIX**

Je ne sais pas pourquoi vous ramenez ça, à tartiner du bitume, puisque j'ai parlé d'aménagement de voirie. Je suis désolé, mais quand on reprend une voirie, on la traite aussi dans les mobilités.

Au quotidien, on pratique l'inclusion des personnes en situation de handicap, quand on aménage soit des trottoirs beaucoup plus larges, on favorise la mobilité.

**Pascal DUFORSTEL**

Dans ce cas-là, faite preuve d'imagination, de créativité, dites-nous qu'on va aider au développement des nouveaux modes de revêtement qui respectent beaucoup plus l'environnement que les anciens. Dites-nous que vous allez faire, à titre expérimental, une surface avec du photovoltaïque intégré, comme on est en train de le développer, à défaut de reverser à la CAN. Parce que ça a l'air de vous coûter très cher, avec ce discours niorto-niortais, que les niortais n'ont même pas demandé. Donc vous allez sur un terrain qui n'est même pas demandé par la population, faite au moins preuve d'imagination et allez dans ce sens.

Au-delà du législateur, des limites de cette loi, si on pouvait au moins se mettre d'accord pour, là-aussi, de manière consensuelle, œuvrer pour cette transition énergétique, avec des vraies dispositions fortes ; et non pas simplement les mesures obligées dans l'ensemble de nos politiques publiques. Là-aussi on aurait une marque de fabrique de la Ville, qui permettrait de nous faire connaître aussi par ce volontarisme. Or, j'observe que là on est..., alors, vous le prenez mal parce que, oui, d'accord, c'est de la

[RETOUR SOMMAIRE](#)

voirie, oui c'est de la mobilité... Je suis désolé mais le bitume, en tant que tel, ne participe pas à la révolution nécessaire au changement de paradigmes qui sont nécessaires pour cette transition énergétique.

Son économie peut y participer, la diversification des modes d'enrobage peut y participer etc., mais pas simplement dire « On va affecter ça pour faire de la voirie ».

**Monsieur le Maire**

Ecoutez, on va clore le débat. Mais vous devez être loin de pas mal de médias pour ne pas vous rendre compte que Niort a été très innovante en matière de mobilité ou sur des sujets environnementaux, puisque ça, on en a largement parlé ici et dans toute la France. Donc il y a un moment où il faut aussi ouvrir les yeux et reconnaître des évidences, ce qui n'est pas forcément votre fort. Mais peut-être est-ce l'heure tardive de notre conseil qui le favorise.

On passe au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Merci pour votre unanimité malgré tout, j'en retiens le principe et c'est bien là l'essentiel.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-350

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire****Gestion du stationnement payant sur voirie -**  
**Approbation du marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une consultation pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande a été lancée pour le marché pour la gestion du stationnement payant sur voirie

L'objet de ce marché, d'une durée d'un an avec reconduction tacite jusqu'à trois fois, porte notamment sur l'exploitation des 114 horodateurs de la Ville (pour 1780 places de stationnement), la collecte des fonds déposés par leurs utilisateurs, la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de ce parc, la gestion des abonnements et du paiement par téléphone mobile.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à la SO SPACE, dont le siège social se situe au 64 avenue Saint Jean d'Angély à Niort, pour un montant estimatif annuel de 155 660,00 € HT soit 186 792,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à intervenir avec la SO SPACE relatif à la gestion du stationnement payant sur voirie pour un montant annuel de de 155 660,00 € HT soit 186 792,00 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

*Messieurs Luc DELAGARDE Adjoint au Maire, Florent SIMMONET, Dominique DESQUINS, Jacques TAPIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL Conseillers municipaux et Madame Sylvette RIMBAUD Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote.*

**LE CONSEIL**  
**ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,**  
**Jérôme BALOGE**  
**L'Adjoint délégué**

**Signé**

**Dominique SIX**

**Dominique SIX**

Il s'agit du marché du stationnement payant sur voirie, vous avez la délibération complétée sur table.

Il s'agissait de renouveler le contrat de perception des recettes pour le stationnement sur voirie. La CAO s'est réunie le 13 septembre et le marché a été attribué à la SO SPACE pour un montant de 155 660,00 € HT soit 186 792,00 € TTC. Il est d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Il vous est demandé de l'approuver et nous autoriser à le signer.

**Monsieur le Maire**

Merci. Oui, Dominique DESQUINS.

**Dominique DESQUINS**

Je ne prendrai pas part au vote.

**Monsieur le Maire**

Merci. On va dire que tous ceux qui sont ici présents, administrateurs de la SO SPACE, ne prennent pas part au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018**

Délibération n° D-2018-351

**Direction Patrimoine et Moyens****Eglise Notre Dame - Restauration du retable de l'Education de la Vierge - Approbation du plan de financement et demande de subventions**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'Eglise Notre-Dame de Niort, édifice classé monument historique depuis 1908, contient plusieurs mobiliers remarquables : tapisseries, tableaux, retables...

En 2017, la Ville a fait restaurer la toile «Education de la Vierge » de Saint Vincent de Paul.

Avant de replacer cette œuvre, il a été jugé nécessaire de remettre en état le retable sur lequel la toile est habituellement positionnée.

Après consultation, le coût des travaux cumulés s'élève à 6 746 €HT.

La totalité du retable étant inscrite au titre des Monuments Historiques, des participations financières peuvent être obtenues. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES en € H.T.	
Montant de la restauration	6 746,00	Ville de Niort – 35 %	2 361,10
		CAN – 35 %	2 361,10
		Etat – 30 %	2 023,80

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de restauration comme indiqué ci-dessus ;
- solliciter les aides financières de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents, le cas échéant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 42  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 3

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Pour terminer ce conseil, deux délibérations plus particulières, plus singulières et peut-être plus anodines en même temps. On va parler un peu de culture avec l'approbation du plan de financement, de la restauration du retable de l'Education de la Vierge.

Il s'agit d'une toile reconnue par les monuments historiques, ce qui lui vaut un taux de participation important. Le plan de financement est quasiment à 1/3 1/3.

Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

**Pôle Vie de la Cité****Convention de dépôt d'œuvres inscrites sur les inventaires des musées gérés par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort expose depuis de nombreuses années à l'Hôtel de Ville des œuvres inscrites sur les inventaires des musées gérés par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Dans le cadre du post-récolement imposé par le Code du Patrimoine, le service des musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais met à jour l'ensemble de ses inventaires. Le dépôt de ces huit œuvres à la Ville de Niort doit ainsi faire l'objet d'une convention.

Il s'agit de huit œuvres, quatre œuvres picturales et quatre œuvres graphiques :

- *La rue de la Regratterie à Niort* par Paul Eychart, huile sur toile, encadrement avec baguettes (acquisition)
- *Grand Paysage avec petite figure* par Georges Lopisgisch (Identification à confirmer, dépôt Centre National des Arts Plastiques (CNAP), huile sur toile, Dimensions : 1,80 x 2m (ca), avec cadre)
- *Séquence*, 4 gravures par Simone et Henri Jean, encadrement avec baguette, sous-verre (acquisition)
- *Lagune de Venise au matin* par J.J. Raymond Fontanes ou Coignande de Fontanes (huile sur toile, Dimensions : 1,40 x 2m (ca), avec cadre, Legs 1919)
- *Vestale* (esquisse) par Atelier Reni Guildo (1575 – 1642), école italienne, huile sur toile, Legs Chabosseau en 1843

La convention, conclue pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, a pour objet de définir les modalités de dépôt de ces œuvres à la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de dépôt d'œuvres inscrites sur les inventaires des musées gérés par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Il s'agit de 8 œuvres qui sont présentées, dont 4 picturales et 4 graphiques.

La convention est annexée.

Il s'agit d'approuver cette convention.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Avant de quitter ce Conseil municipal, nous avons, sur la ligne 1, un bus électrique que je vous invite tous à essayer, ce que j'ai fait ce matin. Et puisqu'on poursuit sur l'innovation de mobilité, les trottinettes électriques seront également à l'essai pour 15 d'entre elles, à compter de jeudi.

Plein d'autres évènements bien sûr en Ville, comme régulièrement.

Je vous dis à très bientôt et bonne soirée.